

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du
lundi 06 février 2012**

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du 06 février 2012

Procès-verbal

Convoqué le 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 06 février 2012 à 18 heures.

Présents : Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Marc DUFOUR, Jacques MARTIN.

Absents : Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT.

Informations :

Hélène MANDROUX : L'ordre du jour comprend aujourd'hui 82 affaires. Un vœu a dû vous être distribué en début de séance, il sera présenté à la fin du Conseil Municipal. Deux affaires ont été retirées : les affaires 63 et 69, elles seront présentées lors d'un prochain conseil. D'autre part, l'affaire 73 contient une erreur de reprographie qui vous a été distribuée. Nous commençons par l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

1 – Proposition de jumelage de la Ville de Montpellier avec la Ville de Bethleem (Cisjordanie, Palestine)

Perla DANAN :

La Ville de Montpellier est née de la rencontre de médecins juifs, chrétiens et musulmans. Elle a su, de par son histoire, maintenir une tradition de dialogue, tolérance et d'accueil à travers sa diversité culturelle.

Elle a donc, très tôt, développé une politique de coopération décentralisée, notamment par la conclusion de sept accords de jumelages à travers le monde, par la signature d'accords d'amitié et en adhérant à des réseaux internationaux.

Ces engagements se traduisent par des échanges concrets d'expériences, de techniciens, de citoyens, dans les domaines de la culture, l'éducation, l'environnement, l'économie, l'urbanisme.....

De par sa situation géographique et son histoire, la Ville de Montpellier a toujours eu une large ouverture sur l'espace méditerranéen. Ainsi grâce à ses jumelages avec les villes de Fès (Maroc), Barcelone (Espagne), Tlemcen (Algérie) et Tibériade (Israël), elle a su s'impliquer dans la coopération euro-méditerranéenne.

Mme le Maire accompagnée d'une délégation d'élus et d'administratifs de la Ville a, lors des Assises de la coopération décentralisée franco-israélienne, qui s'est tenu en Israël, du 24 au 28 octobre 2011, répondu favorablement à une invitation de M. Victor BATARSEH, Maire de la Ville de Bethléem. Cette entrevue s'est imposée naturellement du fait de la similitude dans l'histoire des deux villes et des symboles dont elles sont porteuses.

En vertu de ces paramètres, de la notoriété et des intérêts communs des deux villes, le Maire de Bethléem a souhaité aller au-delà des simples liens d'amitiés en proposant un jumelage. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Municipal de Bethléem dans sa délibération 366 de sa session du mois de novembre 2011.

La Ville de Montpellier est convaincue qu'en se jumelant avec une ville palestinienne, elle pourra favoriser, à son niveau, le dialogue, le développement de projets à travers ces relations triangulaires France-Israël-Palestine, et ainsi contribuer à l'avènement de la paix.

Mme le Maire a annoncé lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, sa volonté de jumeler Montpellier avec Bethléem avec pour objectif, de développer des échanges en matière de santé, (faculté de médecine et hôpital), de biodiversité, de sport et de culture.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Relations Internationales à adopter le principe d'un jumelage avec la Ville de Bethléem et à prendre tous les actes relatifs à cette opération.
- D'autoriser le déplacement de Mme le Maire à Bethléem pour une durée de 3 jours entre le 20 et le 26 février 2012, pour signer la convention de jumelage.
- D'autoriser Madame le Maire à désigner les membres de la délégation qu'elle conduira.
- D'imputer les dépenses inhérentes à cette opération sur le budget des Relations internationales (chapitre 920).

Perla DANAN : La présente affaire introduite par vous, Madame le Maire, est en droite ligne avec la tradition de dialogue de Montpellier, son ouverture sur l'espace méditerranéen et sa politique de coopération

décentralisée concernant des sujets divers tels que la médecine, la santé et l'éducation. Du 24 au 28 octobre 2011, nous avons été reçus par Victor BATARSEH, Maire de Bethléem, qui a proposé d'aller au-delà du lien d'amitié, c'est-à-dire vers un jumelage entre les deux villes. Il va de soi qu'en regard de la notoriété et des intérêts communs de ces deux villes ainsi que de leurs histoires communes, ce jumelage prend tout son sens. La Ville de Montpellier est convaincue que grâce à lui, le dialogue et le développement seront favorisés et il sera proposé des relations triangulaires entre Montpellier et nos villes jumelles israélienne et palestinienne. Cela contribuera ainsi au dialogue et au « vivre ensemble » à travers des projets concrets. Les projets évoqués dans une première approche avec le Maire de Bethléem feront l'objet de ce jumelage au démarrage. Ils sont liés à la santé, à l'université, à la biodiversité, au sport et à la culture. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué aux relations internationales à adopter le principe d'un jumelage avec la ville de Bethléem et à prendre tous les actes relatifs à ce jumelage, d'autoriser le déplacement de Madame le Maire à Bethléem pour une durée de trois jours entre le 20 et le 26 février afin de signer la convention, enfin, d'autoriser Madame le Maire à désigner les membres de la délégation qu'elle conduira et d'imputer les dépenses inhérentes à cette opération sur le budget des relations internationales. Il s'agit d'un jumelage très emblématique que nous soumettons au vote.

Jean-Louis ROUMEGAS : Madame le Maire, nous nous félicitons de cette proposition et la voterons avec enthousiasme. Nous y voyons un rééquilibrage par rapport à la position de la Ville qui est apparue un peu unilatérale durant ces dernières années. Nous voulons interpréter ce geste comme étant un vrai soutien au processus de paix en reconnaissant les décisions internationales de l'ONU, concernant un État palestinien qui tarde à voir le jour. Ce jumelage est un pas dans ce sens. C'est d'autant plus enthousiasmant qu'évidemment, cette ville de Bethléem a une portée symbolique immense pour des millions de gens dans le monde. Nous voterons donc ce jumelage avec beaucoup de ferveur.

Michel PASSET : Merci Madame le Maire. Que ce soit auprès de Georges FRECHE, alors Maire de Montpellier ou auprès de vous-même, le groupe communiste avait toujours demandé un rééquilibrage au niveau de la Méditerranée. Nous sommes en effet partie intégrante et vivante du bassin méditerranéen. Il me semblait que la ville de Montpellier, par sa culture, son histoire et la diversité des populations qui la composent et qui influencent justement la culture, les cultes et la vie quotidienne, est une ville qui avait un rôle important à jouer sur ce bassin méditerranéen. Nous nous sommes félicités que vous ayez posé un premier acte fort avec le Conseil Municipal concernant un jumelage avec une ville algérienne. Et nous nous félicitons aujourd'hui pour ce jumelage avec une ville palestinienne. Nous considérons pour notre part que tout effort, quel qu'il soit, visant à rapprocher les peuples et à faire que dans cette région du monde il y ait enfin la paix entre deux pays reconnus, aux frontières sûres, aux territoires vivant en démocratie et en liberté, est louable. Or, du côté israélien notamment, permettez-moi de le dire, il y a trop de résolutions de l'ONU qui ne sont pas respectées.

Je souhaite donc qu'Israël respecte le droit international car ce serait, pour cette partie du monde qui souffre de la guerre depuis si longtemps, une très bonne chose. Et pas seulement pour cette partie du monde, car il en va des rapports et de la stabilité du monde entier. Je crois qu'être jumelée avec Tibériade et Bethléem permettra à la Ville de Montpellier d'affirmer pleinement son rôle. En effet, le « vivre bien chez soi », comme nous le disons souvent ici, et le fait que vous souhaitiez, Madame le Maire, une ville harmonieuse où l'on s'entend bien, font que nous ne pouvons pas ignorer ce qui se passe à côté. Agir de façon à ce que partout nous puissions vivre en paix, cela permet à tous les Montpelliérains d'être fiers de leur ville. Je remercie Madame le Maire de proposer au Conseil Municipal une telle délibération.

Francis VIGUIE : Je souhaitais annoncer mon vote positif concernant cette décision. La première chose importante pour nous est d'aider le peuple palestinien dans le cadre de la reconnaissance de ses droits. Ce jumelage est pour nous un élément de reconnaissance des droits du peuple palestinien. Ceci a déjà été souligné par d'autres intervenants, dans une situation d'occupation pour le peuple palestinien, de négation de tous ses droits par l'État d'Israël. Malgré les différentes résolutions de l'ONU, aujourd'hui, la situation ne change pas. L'un des exemples permanents est que la colonisation continue. Par conséquent, pour nous, il est important de mener une bataille pour la reconnaissance et le respect du droit international. Il s'agit de donner un sens politique à ce jumelage. Nous pensons également que dans cette bataille pour la reconnaissance du droit international, des résolutions de l'ONU et de l'illégalité du mur, il y a une campagne importante qui est celle des boycotts, des investissements et des sanctions à laquelle nous participons. Il me semble que tout ce qui ira dans ce sens pour faire respecter le droit du peuple palestinien sera positif et donc, pour nous, ce

jumelage avec Montpellier est une pierre dans un édifice global.

Jacques DOMERGUE : Madame le Maire, mes chers collègues. J'ai toujours prôné le respect mutuel entre l'État palestinien et l'État d'Israël. Lorsque je suis allé sur le territoire israélien, j'ai vu la proximité qu'il y avait entre Israël et la Cisjordanie, avec une frontière extrêmement floue et difficile à percevoir ainsi que des échanges qui se font en permanence et une cohabitation de ces deux peuples absolument indispensable. D'ailleurs, sur le terrain, cela se passe bien. Malheureusement, surtout dans les camps extrémistes d'un côté comme de l'autre, certains ont intérêt à ce que la paix ne se fasse pas. Chaque fois que des progrès sont réalisés, nous voyons que certaines factions font tout pour déstabiliser ces tentatives de paix au profit d'on ne sait qui. En tout cas, pas au profit des populations car ce sont elles qui souffrent. J'aimerais souligner le rôle que le Président de la République a joué afin que soit reconnue la nécessité de la constitution d'un État palestinien. Condition indispensable malgré les réticences d'Israël pour que ces deux peuples existent sur une terre dont nous savons et voyons, lorsque nous discutons avec les uns et les autres, qu'elle est obligatoirement partagée car les histoires sont partagées. Les origines de ces peuples prennent naissance sur ce même territoire. C'est donc une condition absolument indispensable, et je pense que le geste d'aujourd'hui, en favorisant ce jumelage, va dans ce sens. Je voulais vous en féliciter.

Max LEVITA : Merci Madame le Maire. Les votes dans cette assemblée sont souvent curieux. Messieurs ROUMEGAS et VIGUIE expriment des positions anti-israéliennes caractéristiques, et jusqu'à preuve du contraire, nous sommes au Conseil Municipal de Montpellier et nous montrons ici que nous sommes tout à fait d'accord pour ce jumelage avec les Villes de Tibériade et de Bethléem. C'est un geste suffisamment fort en lui-même pour qu'il n'y ait pas de considération aussi agressive de la part du groupe Verts et apparentés. Ceux qui sont allés à Tibériade, dans le cadre du jumelage, sont tous très étonnés de voir la proximité du Golan par rapport à Israël. Pour ceux qui veulent avoir des lueurs sur l'histoire d'Israël, je les encourage à lire le livre de Simon MONTEFIORE concernant Jérusalem. Vous verrez que vous aurez des positions moins tranchées sur un problème que vous ne connaissez pas et à propos duquel vous n'avez pas le droit de dire des sottises. Nous voterons pour le jumelage, mais notre approbation n'a pas du tout le même sens que celle de Messieurs VIGUIE ou ROUMEGAS, je tiens à le souligner.

Hélène MANDROUX : J'aimerais ajouter que lorsque j'ai fait cette démarche, je tiens à le préciser, le Maire de Tibériade savait que j'allais rencontrer le Maire de Bethléem et le Maire de Bethléem savait parfaitement que j'étais jumelée avec le Maire de Tibériade. Je tiens à le dire. Je tiens aussi à vous rappeler que nous avons eu une rencontre internationale des Villes de la Méditerranée. Il y avait ici 19 États du pourtour de la Méditerranée et autour de la même table, vous aviez le Maire de Tibériade et le Maire de Tlemcen côte à côte, qui sont deux de nos villes jumelles. Nous sommes là pour aller dans le sens de l'apaisement. Je suis persuadée que ce sont ces petits gestes, à nos petits niveaux, par rapport à ce problème qui dure depuis des décennies qui sont important. Durant dans les années 93-94, nous avons été très nombreux à espérer que cette paix arrive enfin sur ce territoire, et nous ne pouvons que regretter ce qui se passe et ce qui s'est passé. C'est pour cette raison que je voulais insister sur le fait que les deux maires, Tibériade et Bethléem, connaissent parfaitement la démarche et sont d'accord avec celle-ci. Ne tombons pas dans des excès. Sachez qu'il y a vraiment une volonté d'apaisement de trois maires : le Maire de Tibériade, le Maire de Bethléem et le Maire de Montpellier. Je pense que les élus que nous sommes, à savoir le Conseil Municipal de Bethléem et le Conseil Municipal de Montpellier, ont voté. Le Conseil Municipal de Tibériade est parfaitement au courant de la démarche et l'approuve. Soyons donc fiers de cette bonne volonté des élus de ces trois villes. Nous sommes tous conscients que notre démarche va dans le sens de l'histoire, je l'espère. Et va dans le sens de ce que nous souhaitons tous. Cette Méditerranée, n'oubliez pas que c'est elle qui est à l'origine des grandes civilisations qui nous ont précédés. Nous en sommes les héritiers. La démocratie est née en Grèce et nous n'avons pas le droit de trahir ces civilisations. Personnellement, le sens de ma démarche est celui-là.

Jean-Louis ROUMEGAS : J'ajoute un mot pour dire que je vais tout à fait dans votre sens et dans l'esprit que vous venez d'évoquer. Je pense qu'il y a un malentendu profond si Monsieur LEVITA a pu percevoir dans mon intervention une quelconque position anti-israélienne. Je ne suis pas anti-israélien, pas plus que je ne suis anti-français lorsque je critique la politique de Monsieur SARKOZY. Je ne suis pas non plus anti-israélien quand je critique la politique du gouvernement actuel d'Israël qui continue la colonisation et qui ne respecte pas les résolutions de l'ONU. Je souhaite qu'Israël et son droit à l'existence dans la sécurité et la paix soient reconnus, mais que cela passe également, du côté israélien, par la reconnaissance d'un État palestinien

et la volonté de travailler pour la paix. Je ne vois pas en quoi cela est anti-israélien. Il s'agit soit d'un malentendu, soit d'une interprétation un peu belliqueuse. Ma position est simple, elle rejoint celle de Stéphane HESSEL.

Perla DANAN : J'ai pris note de tous ces commentaires, mais j'aimerais simplement ajouter qu'effectivement, cette démarche s'inscrit dans une dynamique de liens entre les populations des trois pays, de projets construits ensemble, et cela n'est aucunement une démarche de politique étrangère ou de prise de position sur une politique étrangère. Cela n'est pas le rôle de notre ville. Comme l'affirmait Madame le Maire, les maires respectifs ont été informés des jumelages, tout le monde est dans une dynamique de rapprochement, et je pense que Montpellier est fidèle à sa tradition en jouant justement ce rôle sur des projets concrets qui apporteront des éléments positifs aux populations des trois villes jumelles.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

M. ASLANIAN et Mme BONIFACE-PASCAL rentrent en séance.
M. JULIEN sort de séance et donne procuration à Mme AUGÉ-CAUMON.

2 - Bail emphytéotique administratif entre la Ville et "l'association Mosquée Averroès de Montpellier" - Locaux situés 300, rue Emile Picard

Accord de principe

Philippe THINES :

La Ville est propriétaire des parcelles bâties TT 8 et TT 75 située 300, rue Emile Picard. Sur une partie de ces parcelles représentant une surface de 2217 m², est édifié un bâtiment d'une superficie d'environ 1078 m² ainsi qu'un logement de gardien de 132 m².

Depuis le 2 juillet 2004, ce bien est mis, par convention d'occupation précaire, à la disposition de « l'Association des Franco-Marocains » nouvellement dénommée « Association Mosquée Averroès de Montpellier » depuis la modification des statuts en date du 10 octobre 2011.

Cette association devenue désormais exclusivement culturelle sollicite la Ville pour bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation culturelle en substitution de la convention d'occupation précaire précitée.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation conforme aux dispositions des articles L 1311-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales qui permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition par bail emphytéotique administratif un bien en vue de son affectation à usage d'édifice du culte ouvert au public.

La rédaction de ce bail sera confiée à un notaire en respectant les principes suivants examinés en lien avec l'association Mosquée Averroès de Montpellier :

- longue durée : 30 à 99 ans
- réalisation par le preneur d'un programme de travaux d'investissement important permettant d'améliorer le fond donné à bail, sachant que la collectivité récupérera gratuitement en fin de bail la propriété de l'ensemble des constructions régulièrement entretenues par le preneur
- principe en contrepartie de la fixation d'une redevance modique conformément aux principes attachés au régime des baux emphytéotiques

- le preneur ne pourra modifier la destination des lieux loués qui est un édifice destiné exclusivement à l'exercice du culte musulman.

Le projet de bail rédigé selon ces principes et accepté par l'association Mosquée Averroès de Montpellier vous sera soumis pour approbation lors de la séance du prochain conseil municipal le 26 mars prochain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la signature par la Ville d'un bail emphytéotique administratif à vocation culturelle au bénéfice de « l'Association Mosquée Averroès de Montpellier » pour l'occupation d'une partie des parcelles cadastrées TT 8 et TT 75 représentant une superficie de 2217 m² situées 300, rue Emile Picard,
- de demander à Maître André Bonnary, notaire à Montpellier, de rédiger le bail emphytéotique administratif à vocation culturelle, établi selon les principes ci-avant proposés,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Philippe THINES : C'est avec émotion que je vais rapporter ces deux affaires qui concernent deux mosquées différentes. Avant tout, j'aimerais remercier les personnes qui ont participé à cet aboutissement. Ce fut très difficile, il y a eu beaucoup de chausse-trapes, de personnes qui auraient souhaité que cela n'aboutisse pas. Je remercie donc les présidents des associations de gestion des lieux de culte, Messieurs Tahar NEDROMI et Lhoussine TAHRI ainsi que les imams des deux mosquées qui ont participé à cette réussite, le cabinet du Maire, Messieurs Gilles BOULET et Daniel ANDERSCH, les services de la Mairie avec Messieurs NYSSSEN, TONDUT et GOMEZ, ainsi que les différentes personnes que je ne pourrai pas citer mais qui ont largement contribué à la réussite de ce projet. Mes remerciements plus particuliers à vous, Madame le Maire, car grâce à votre volonté et votre humanisme, nous avons pu aboutir, malgré les difficultés et les embûches, à la réussite de ce projet. Comme vous le disiez, la loi de 1905 est respectée. Oui, votre volonté Madame le Maire est de mettre sur un même pied d'égalité les différents cultes faisant partie de la cité. Vous prouvez, par ces deux délibérations, que le « vivre ensemble » pour vous, ce n'est pas que des mots, mais une réalité. Oui, la Ville de Montpellier respecte le culte musulman. Les fidèles pourront vivre leur foi dans le respect que la République leur doit, et je mets en garde les apprentis sorciers qui jouent avec les extrémistes pour diviser les communautés, car ils n'ont pas leur place dans notre ville. Leurs basses manœuvres n'aboutiront pas.

La Ville est propriétaire de deux parcelles bâties et d'un bail précaire ; nous allons passer à un bail emphytéotique qui sera de 33 ans et tendra à 99 ans. La rédaction de ce bail sera confiée à un notaire, en respectant les principes suivants examinés en lien avec l'association des mosquées : longue durée, c'est-à-dire de 30 à 99 ans, et réalisation par le preneur d'un programme de travaux d'investissement important permettant d'améliorer le fonds donné au bail, sachant que la collectivité récupérera les biens au bout de 99 ans. Ceux qui signeront le bail auront les mêmes droits et devoirs que les propriétaires, c'est-à-dire qu'ils décideront des travaux à réaliser sans nous demander s'ils doivent ouvrir une porte ou non. Par contre, comme tout citoyen, ils devront respecter le Plan Local d'Urbanisme et le Code de l'urbanisme. En principe, il y aura en contrepartie la fixation d'une redevance modique, conformément au principe attaché au régime des baux emphytéotiques. Le preneur ne pourra modifier la destination des lieux loués, destinés exclusivement à l'exercice du culte musulman.

Hélène MANDROUX : Je vous remercie. Effectivement, je pense qu'au fur et à mesure, là encore, nous ne pouvions pas rester dans ce flou dans lequel nous étions. Je crois que là aussi, nous nous devons d'assumer le respect des personnes. Nous savions tous que cette association n'était pas que culturelle, mais qu'elle était également culturelle. C'est une bonne chose pour ceux qui pratiquent cette religion de le faire comme bon leur semble. Il s'agit du respect de la vie privée car cela se situe en dehors de la vie publique. Chacun se doit bien évidemment de pouvoir pratiquer sa religion dans des conditions correctes, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui en proposant ce bail emphytéotique.

Mustapha MAJDOUL : En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision qui, je l'espère, mettra fin à cette collision entre politique et religion. Par contre, il reste des points d'interrogation

dans la délibération : un bail emphytéotique de 30 ans n'est pas celui de 99 ans, et d'autre part, qu'appelons-nous « loyer modique » ? Enfin, si nous votons cette délibération cela ne nous empêchera pas de recommander la vente de ces lieux de culte aux associations concernées qui souhaitent vivement les acheter pour mettre fin à cette ingérence de la politique dans les lieux de culte de la ville.

Christian DUMONT : En ce qui concerne le groupe de l'UMP, nous tenons à vous dire que nous n'avons pas tout à fait la même notion du respect que vous. Pour nous, le respect est autre chose. Vous avez manqué de respect pendant ces six longues années vis-à-vis de cette communauté en fuyant vos responsabilités et en prenant des chemins de traverse. Pour contourner la loi républicaine, vous et vos prédécesseurs avez fait preuve d'hypocrisie. Où est le respect envers ces communautés pour régler le problème ? Pendant de nombreuses années, vous avez passé des conventions d'occupation précaire pour la location de salles polyvalentes qui n'avaient de polyvalentes que le nom. En réalité, tout le monde savait, vous-même le saviez. Vous avez laissé faire Georges FRECHE qui avait établi des conventions d'occupation précaire ne donnant aucun droit au locataire, quelle insulte ! Parler de salle polyvalente alors qu'ils y exerçaient leur culte. C'est cela votre respect républicain ? Vous avez décidé de prendre votre temps pour créer une commission scientifique, associer les autorités religieuses, les associations, les personnalités. Tout à l'heure, Monsieur THINES, avec une émotion qui était feinte, remerciait toutes ces personnes. D'ailleurs, nous notons que l'opposition, à un tel sujet qui bien entendu intéresse tous les Français, n'a pas été associée à votre démarche. Qui sera dupe ? Vous proposez cette délibération alors que vous êtes aux affaires depuis plus de 30 ans, que vous avez été condamnée par les Tribunaux administratifs et les cours d'appel pour ces problèmes de salle polyvalente, trois mois avant les élections présidentielles. De qui vous moquez-vous ? Si ce n'est, bien entendu, de la communauté musulmane. Vous semblez aujourd'hui, en 2012, prendre connaissance d'une loi datant de 2006. Vos services ne connaissent pas cette loi de 2006 ? Loi par laquelle le législateur a officialisé la pratique de ce que nous appelons les BEA culturels, les Baux Emphytéotiques Administratifs culturels avec la modification de l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de savoir quand même que le Conseil d'État depuis 2005 a noté que 450 églises avaient bénéficié de ce mécanisme sur les 1 800 construites en Ile-de-France depuis 1905. Et nous, Montpellier, huitième ville de France, en 2012, nous allons faire application de la loi de 2006 ! Mais de qui se moque-t-on ?

Concernant la délibération et sur les aspects juridiques, comme nous semblons découvrir cette loi de 2006, nous n'en connaissons pas encore tout à fait les applications jurisprudentielles alors que bien entendu ces débats sont connus de tous les spécialistes. Tout d'abord, il est nécessaire que les associations qui se revendiquent culturelles répondent aux conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir pour objet exclusif l'exercice d'un culte ;
2. Elle ne doit mener que des activités en relation avec l'objet, tels que l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement et l'entretien des édifices ;
3. Ces activités ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public.

Dans la délibération, vous découvrez que deux associations, comme par hasard, ont changé de statut en date du 10 octobre 2011, et vous n'avez même pas le courage de dire à Montpellier, huitième ville de France, dans laquelle la communauté musulmane est extrêmement importante, que vous allez faire des mosquées. Vous dites que ce sont les associations qui vous ont sollicitée. Mais elles vous sollicitent depuis 30 ans ! Et vous ne faites rien. Ces associations vous sollicitent pour obtenir ce que la loi de 2006 leur propose. Dans la délibération qui nous est soumise, avez-vous vérifié que ces associations étaient véritablement culturelles ? Vous qui faites la pluie et le beau temps, et en tout cas votre prédécesseur qui choisissait, cela avait d'ailleurs fait l'objet de nombreuses polémiques et de débats judiciaires dans le Tribunal de Grande Instance, des représentants des différentes associations disant que c'était untel qui représenterait telle association, tel culte, alors qu'il ne faisait absolument pas l'unanimité. Il y a eu beaucoup de questions comme celle-ci. Il convient de savoir en outre que dès 2006, il avait été relevé que moins de 10 % des mosquées étaient actuellement gérées par des associations culturelles. Cela résulte du rapport de la Commission de réflexion sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics qui était présidée par Monsieur MACHELON. Rapport qui avait été remis au Ministre de l'Intérieur, le 20 septembre 2006.

La deuxième question qui se pose sur un plan juridique est l'aspect un peu bancal de cette délibération. La loi de 2006 qui a consacré le recours au Bail Emphytéotique Administratif que vous semblez découvrir en 2012, n'a pas remis en cause le principe de non-subsidation des cultes posé par la loi du 9 décembre 1905. Le juge veille au respect de cette règle et il a amené à invalider des Baux Emphytéotiques Administratifs culturels conclus pour une redevance symbolique. Et que lisons-nous dans la délibération ? « Principe en contrepartie de la fixation d'une redevance modique, conformément au principe attaché au régime des baux

emphytéotiques ». Bien entendu, les Conseillers Municipaux de base que nous sommes n'ont pas à savoir quelle sera la fixation de la redevance modique dont il est question. Nous nous apercevons, à la lecture de cette jurisprudence, de l'importance que revêt alors l'avis du service France Domaine sur les conditions financières du BEA, au vu duquel le Conseil Municipal doit délibérer. Où donc est l'avis du service France Domaine ? Le fait de ne pas appliquer la loi fait sourire l'excellente démocrate que vous êtes. Vous avez été pourtant sanctionnée par le Tribunal Administratif. Cela me fait moins rire. C'est simplement l'application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que semblent méconnaître vos services : « Toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ». Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Où est cet avis ? Voici donc une délibération prise dans la précipitation afin de flatter la communauté musulmane trois mois avant les élections présidentielles. C'est la même chose que pour le Petit Bard : lorsque l'on va mettre un coup de peinture, 15 jours avant les élections cantonales, dans les cages escalier et les boîtes aux lettres, c'est du même niveau.

Nous, à l'UMP, nous voulons une République vivante, faite de chair, de cœur et de couleur. Une République multiple, riche de sa diversité. C'est donc une République qui reconnaît le droit de croire ou de ne pas croire et qui se donne les moyens de garantir concrètement l'égalité entre les cultes. Nous estimons qu'il n'y a pas de citoyens de seconde zone. La communauté musulmane à Montpellier n'est pas constituée de citoyens de seconde zone. « Une identité humiliée est une identité radicalisée », clamait notre Président de la République. Afin de lutter contre l'intégrisme et le communautarisme, il convient que tous ceux et toutes celles qui ont la foi puissent la vivre et la pratiquer en toute égalité, à la seule condition de respecter l'ordre public. Nous y veillerons et nous voterons contre, car vous avez manqué de respect à cette communauté. Nous ne tomberons pas dans le piège que vous nous tendez trop facilement.

Hélène MANDROUX : Monsieur DUMONT, nous savons les uns et les autres que vous êtes avocat. Vous avez plaidé pour qui ? Vous nous avez fait un cours de droit. Au début de votre cours, vous nous dites que nous allons trop doucement, et à la fin, vous déclarez que nous allons trop vite. Je crois qu'il serait nécessaire de mieux cadrer. Vous n'avez peut-être pas complètement tout lu car effectivement aujourd'hui, il s'agit du principe que nous faisons adopter. Pour ce qui concerne la redevance, nous attendons de connaître le chiffre exact de celle-ci.

Amina BENOARGHA-JAFFIOL : Madame le Maire, merci de nous donner la parole. D'abord, je tiens à vous remercier et je me félicite de cette délibération que la communauté musulmane attendait depuis pas mal de temps. Cela met fin justement à ce que vient de dire Monsieur DUMONT. Je comprends qu'il réagisse comme cela, car c'est un sujet qu'il ne peut plus instrumentaliser pour les prochaines élections présidentielles, et par conséquent mener la campagne là-dessus. Donc, encore toutes mes félicitations pour cette délibération qui voit le jour afin que cela amène l'équité de traitement entre toutes les communautés, la reconnaissance de cette communauté musulmane qui est forte par son nombre, et c'est une façon également de la respecter dans sa diversité culturelle et culturelle, tout en sachant que l'islam est maintenant la deuxième religion de France. Je rassure Monsieur DUMONT, la communauté musulmane est assez mûre, et si nous sommes arrivés aujourd'hui à ce genre de dialogue intelligent pour trouver des solutions intelligentes, cela signifie qu'elle est assez mûre et assez grande pour se défendre.

Francis VIGUIE : Je n'avais pas prévu de dire cela, mais si le sujet n'était pas aussi sérieux, Monsieur DUMONT prêterait à rire. Lorsque j'entends Monsieur GUEANT régulièrement, qui est le ministre « FN compatible », ne disons pas que Monsieur GUEANT ne fait pas de l'électorisme dans ses multiples déclarations. Ne disons pas non plus qu'il prêche énormément la richesse de la diversité. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter, mais parfois, des déclarations à connotation franchement raciste au plus haut niveau dans une campagne politique font que les discours sont ensuite discrédités.

J'aimerais maintenant revenir sur notre position parce que nous avons un débat important sur le fond, à propos duquel il est nécessaire de parvenir à s'exprimer. Philippe THINES n'est pas le seul à avoir pris des contacts avec des associations musulmanes et des associations de quartier avec lesquelles nous avons discuté avant d'élaborer une position importante. Le point de départ est pour nous la défense de la laïcité et la séparation des églises et de l'État. Nous considérons que la religion est une affaire privée, mais nous reconnaissons bien sûr les libertés de croyance et le fait est qu'il y ait des lieux de culte où exercer ces libertés. La laïcité est une position de principe, nous le reverrons également lors de la délibération 59

puisque cette question sera abordée. L'islam est la deuxième religion de France, et une fois que nous avons énoncé le principe de la laïcité, toutes les religions doivent avoir les mêmes droits. Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de discrimination entre elles. La question qui se pose aussitôt après est la suivante : pourquoi un bail emphytéotique ? En effet, la demande assez précise de beaucoup de membres de cette communauté et d'associations est la possibilité soit d'acheter ces locaux, soit en lien avec la Mairie, d'avoir une discussion dans le but d'acheter des terrains afin de construire une mosquée. Cela se fait dans de nombreuses villes de France, y compris dans notre département, car plusieurs villes ont opté pour cette décision. Il convient donc d'avancer sur cette question. Nous sommes favorables à tout ce qui permet d'avancer vers une solution de fond afin que la communauté musulmane se sente à égalité avec l'ensemble des autres religions et ait le même statut, avec des lieux en tant que tel.

Par conséquent, notre proposition est celle-ci : il y a bien sûr une chose évidente que seul Monsieur DUMONT ne voit pas, la situation actuelle est nettement meilleure que celle qui existait auparavant. Nous avons une situation inacceptable car, pour les musulmans, le cordon n'était absolument pas coupé avec la Direction municipale. A présent, nous sommes dans une meilleure situation, mais elle ne rompt pas totalement avec la situation précédente. Notre proposition est donc d'avoir cette discussion qui permettra à tout le monde d'y trouver son compte. Les musulmans doivent sentir qu'ils sont à part entière à égalité avec d'autres religions, et c'est la raison pour laquelle nous resterons sur cette position de fond. Il ne s'agit pas pour nous de nous substituer aux organisations musulmanes, vous le comprenez bien, ni aux décisions, mais nous demandons une position de fond. Donc, nous considérons qu'il y a en effet une amélioration, mais elle ne règle pas le totalement la question. Voilà pourquoi nous nous abstenons.

Stéphane MELLA : Je trouve tout à fait correct et normal de laisser les personnes, quelle que soit leur religion, pratiquer leur culte. Ce n'est pas correct de voir des personnes pratiquer leur culte dans la rue ou dans des caves. Ce n'est pas digne. Nous ne pouvons pas l'accepter, pour aucune des religions. Néanmoins, nous ne devons pas être de doux rêveurs. Sans faire insulte à nos amis des deux associations concernées qui sont des personnes responsables et sérieuses, nous ne devons pas être dupes. Nous savons ce qu'est l'entrisme dans certaines associations. Or, nous pouvons imaginer que si nous faisons un BEA de 99 ans, il pourrait y avoir, durant cette période, des volontés ici ou là de faire de l'entrisme dans ces associations et de prendre le contrôle de l'association. En effet, le BEA est accordé à une association, une personne morale. Il convient donc d'être assuré de son équilibre, de son contrôle. Tant qu'elle est tenue par des personnes responsables, nous n'avons pas à nous inquiéter. Mais le jour où des personnes renversent le bureau et prennent le contrôle de cette association, cela peut être extrêmement dangereux. Pour connaître la pratique des baux emphytéotiques, Monsieur DUMONT a tout à fait raison quand il fait référence au droit politique et à la jurisprudence qui imposent le contrôle au niveau de l'ordre public. Il y a une conditionnalité sur l'ordre public. Nous votons une délibération de principe mais pour le prochain Conseil Municipal, il serait nécessaire de verrouiller, « sécuriser » ce bail emphytéotique car s'il est un transfert des droits réels immobiliers, cela n'enlève pas pour autant les droits aux propriétaires. Le propriétaire conserve « l'abusus ». Quant à la jurisprudence, l'avis des Domaines est aussi un élément qui permet au juge administratif d'annuler le BEA. Nous savons que ce n'est pas l'objet de la présente délibération, mais lors de la prochaine, il conviendra de s'assurer que l'avis des Domaines est rendu. Enfin, il serait souhaitable d'ajouter une clause résolutoire permettant, en cas de trouble à l'ordre public, de résilier le BEA. Je vous remercie.

Stéphanie BLANPIED : Merci Madame le Maire. Je vais tenter d'être brève et de n'insulter personne, mais je vous avoue que cela risque d'être un peu compliqué. En effet, Maître DUMONT a tenté de nous donner une leçon de juriste, et vous me permettez, Maître, de vous donner à mon tour, au nom de la majorité socialiste et apparentée de cette assemblée, une leçon de politique. Je serai moins pudique que le collègue VIGUIE sur le passif de l'actuel ministre de l'Intérieur et du dernier. Monsieur HORTEFEUX a été condamné pour avoir déclaré : « Un Arabe ça va, mais le problème, c'est lorsqu'il y en a plusieurs ». Ce sont des faits. En termes de respect, excusez-moi, mais de la part de l'UMP, nous avons peu de leçons à recevoir. Monsieur GUEANT, quant à lui, a affirmé qu'un certain nombre de Français ne se sentaient plus chez eux dans un certain nombre de quartiers de France, voire dans un certain nombre de villes. Ce sont aussi des faits. Ne venez donc pas nous parler de respect et de campagne électorale. La Ville de Montpellier, Madame MANDROUX, n'est pas en campagne pour les élections présidentielles. Notre candidat s'appelle François HOLLANDE, si cela ne vous a pas échappé. Nous allons donc arrêter de nous mentir. Je ne vais pas plus loin car nous avons dépassé toutes les bornes de la pudeur et de la dignité politique. J'espère que tout le monde a bien conscience qu'il n'est pas possible de venir nous lancer cela à la figure de la part du parti

auquel vous appartenez. Faites le ménage chez vous et nous en reparlerons.

Le deuxième élément que j'aimerais évoquer est que cette loi de 2006 que vous citez demande du temps pour être appliquée, et de la concertation. La concertation, vous ne savez plus ce que cela signifie, car voilà 30 ans que vous ne gouvernez plus cette ville.

Michel PASSET : Sur cette question, j'aurai la même attitude que pour la première question de l'ordre du jour. Il y a en effet certaines questions pour lesquelles nous devons prendre de la hauteur et partir de la politique politicienne. Chacun sait qu'il s'agit d'une question compliquée pour les élus locaux plus particulièrement, depuis des années. Je constate simplement, pour répondre à Monsieur DUMONT, que le règlement de cette question n'est pas le même selon qu'il s'agit d'une municipalité de droite ou de gauche. Je me rappelle des propos de certains maires UMP. Cela fait longtemps que la Ville de Montpellier a cette politique. Auparavant, j'avais la délégation de Monsieur THINES. Il s'agit simplement de permettre à des gens de pratiquer leur culte dans des conditions décentes. Tout n'est pas parfait, il y a certainement des aspects juridiques à revoir. Je partage la position de M. VIGUIE sur l'énoncé qu'il a fait en ce qui concerne la place des religions dans un état laïque. Voilà longtemps que, pour cette religion, nous avons essayé de répondre à ce besoin qui est humain : pouvoir prier dans des conditions humaines. Je relie mon propos à la première question : pouvoir aller dans un lieu de culte en Israël ou en Palestine, sans qu'il y ait des mitraillettes ou des affrontements, me paraît une chose que l'humanité doit assumer. Or, je m'aperçois que dans cette enceinte, chaque fois que la Ville de Montpellier a avancé pour solutionner ces problèmes, elle a toujours trouvé et s'est toujours entendue avec celles et ceux qui pratiquent cette religion. Par contre, quelles que soient les propositions et quelle que soit la solution, elle a toujours trouvé la droite en face d'elle pour freiner les choses. C'est ce que vous êtes en train de faire, Monsieur DUMONT. Cela ne m'étonne pas, vous êtes fidèle à la politique du gouvernement.

Philippe SAUREL : A la suite de Michel PASSET, dont je partage les propos, je reconnais qu'il s'agit d'une question compliquée. Faire une proposition concrète et mesurée est autre chose que de produire du bruit. Il est courageux de s'y attaquer et d'y répondre. Je considère que dans la mesure où le principe du bail emphytéotique est applicable à l'ensemble des religions, cette solution est tout à fait juste et équitable. Elle est dans le droit fil de ce que demandaient la communauté et Philippe THINES, après un nombre considérable d'heures passées sur le sujet et de rencontres. Je suis d'accord avec lui pour citer toutes les personnes qui ont permis d'élaborer cet accord. C'est une chose positive, et il ne convient pas de la noircir avec des débats qui sont de l'ordre de la vulgarité.

Brahim ABBOU : Madame le Maire, chers collègues. Merci de me donner la parole. J'avais décidé de ne pas la prendre en ce qui concerne cette thématique, mais compte tenu de la tournure que cela a pris, je me devais quand même de déclarer qu'il s'agit d'avoir du courage politique pour prendre cette décision. C'est une marque de confiance et de respect pour une religion. Je parle en toute objectivité, même si je suis de confession musulmane. Depuis que je suis élu, j'ai toujours refusé d'associer le politique et le religieux. C'est à ce titre que je n'ai jamais accepté d'aller dans les fêtes religieuses ou dans des lieux de culte. Je me dois quand même de dire que c'est courageux. En même temps, je suis un peu étonné, et c'est dans la lignée de ce que viennent de déclarer Philippe SAUREL et Michel PASSET : nous parlons de marque de respect pour une religion ou pour une communauté, mais nous oublions qu'il s'agit aussi de citoyens français qui ont un culte différent. Je pense qu'au-delà de toute polémique politique, si nous voulons leur témoigner notre respect, il convient de traiter cette question, qui pour moi est une avancée, au même titre que la première délibération quand nous rééquilibrions pour nous jumeler avec une ville de la Cisjordanie. C'est donc positif. Il s'agit donc d'aborder ces questions à la fois sans crier et sans rire. C'est une marque de confiance pour ces Français qui sont d'une autre confession. Il y a un manque de solidarité et d'unité. Il y a eu quelques querelles, ne serait-ce que l'an dernier. À travers cette marque de confiance, j'espère qu'une perche est tendue à ces responsables afin de les inciter à travailler avec beaucoup plus d'intelligence. C'est grâce à cela qu'ils parviendront peut-être à être acceptés, car aujourd'hui en France l'islam est méconnu. Il fait peur alors que la plupart des gens souhaitent simplement faire leur prière, rentrer chez eux et vivre dignement comme le reste de la population. Par conséquent, lorsqu'il y a des thématiques comme celle-ci, respectons-les en débattant tranquillement.

Perla DANAN : J'aimerais rendre hommage au travail réalisé par Philippe THINES. Travail continu avec beaucoup de respect pour tout le monde, beaucoup de concertation. Je regrette que dans cette assemblée,

juste pour un effet de manche de qualité discutable, nous perdions de vue que nous avons enfin une solution agréée, qui convient aux associations et aux fidèles. C'est plus que normal que les gens puissent prier tranquillement et rentrer dans leur foyer ensuite, comme l'évoquait Brahim. Il ne s'agit pas d'une communauté qui a des besoins spécifiques. Elle a simplement besoin de vivre son culte tranquillement. Il est donc dommage que cela parte dans des considérations politicardes.

Hélène MANDROUX : Après les débats auxquels nous venons d'assister, nous comprenons les difficultés rencontrées. J'ai donné cette délégation à Philippe THINES car je considérais que nous ne pouvions pas continuer, dans notre pays, à oublier ce « vivre ensemble ». Tout à l'heure, Stéphanie, avec la fougue de sa jeunesse, a tenu des propos qui sont exacts. Il est vrai qu'aujourd'hui, nous avons souvent tendance à considérer celui que nous ne connaissons pas comme un étranger ainsi que comme celui qui va bien évidemment nous agresser. Nous ne le connaissons pas, nous ne savons pas ce qu'il pense, mais à partir du moment où il est différent, nous le considérons comme quelqu'un qu'il convient de détruire. Dans cette société aujourd'hui, nous ne pouvons plus considérer que l'étranger va nous détruire. L'étranger nous enrichit. Nous sommes différents, et heureusement. En même temps, nous sommes tous les mêmes. Nous appartenons tous, les uns et les autres, à la race humaine. Nous sommes tous de la même race, nous sommes tous des hommes et des femmes, quelle que soit la couleur, la religion, quel que soit le pays où nous vivons. Que nous soyons d'Afrique, d'Asie, d'Europe ou d'Amérique, nous sommes tous des hommes et des femmes et nous sommes tous des Terriens. Aujourd'hui plus que jamais.

Pour les deux premières affaires que nous venons d'évoquer au sein de ce Conseil Municipal, les Montpelliérains qui nous regardent peuvent voir que les élus ne sont pas tous du même avis. Or, je suis certaine que vous êtes des citoyens et que vous êtes à même de décider. Pourquoi avons-nous fait de l'éducation notre priorité ? Je salue Monsieur Jean-Louis GELY. Pourquoi avons-nous fait de la réussite éducative une priorité ? Car je considère qu'aujourd'hui, plus que jamais, les enfants doivent être formés et doivent devenir des citoyens. C'est-à-dire que vous devez tous être à même de décider en fonction des choix des uns et des autres. Nous devons tous être à même de choisir la société dans laquelle nous voulons vivre. Voulons-nous vivre dans une société repliée sur elle-même, dans une société où l'étranger est vu comme un ennemi, ou voulons-nous vivre ensemble dans une société où chacun, chacune, peut vivre côte à côte sans regarder l'autre comme un étranger ? C'est essentiel. À Montpellier nous avons cette tradition d'accueil, cette tradition que je considère comme très importante. Je remercie les élus de la majorité ainsi que certains des élus de l'opposition. Je vous remercie car nous voyons la ferveur avec laquelle vous avez débattu de ce problème, et je me félicite de ce pas en avant. Je fais confiance aux hommes et aux femmes avec qui nous avons décidé. Nous sommes des Français à part entière, quelle que soit notre religion, et nous vivons dans un pays qui s'appelle la France, avec des valeurs auxquelles nous tenons qui sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. Il s'agit donc d'un grand pas en avant, et je remercie les élus de ce Conseil qui voteront cette proposition de bail.

Philippe THINES : Afin de répondre aux questions de Monsieur MAJDOUL, je précise que le bail ira vers les 99 ans car des investissements importants seront réalisés sur les sites.

À Monsieur VIGUIE : je trouve dommage que vous vous absteniez sur cette question car le cordon ombilical sera complètement coupé. En effet, le bail emphytéotique donne à ceux qui le signent les mêmes droits et devoirs qu'un propriétaire. Ils deviendront propriétaires et lorsqu'ils feront des travaux, ils n'auront plus à demander l'autorisation de la Mairie. Ils devront simplement respecter le Plan Local d'Urbanisme et le Code de l'urbanisme.

Après, à Monsieur DUMONT qui essayait par des contorsions d'expliquer qu'il voterait contre ou s'abstiendrait : vous procédez comme Monsieur GUEANT qui est néanmoins plus franc que vous car il dit ce qu'il pense, à l'instar de Monsieur HORTEFEUX. Mais vous, lorsque vous parlez d'ordre public et de sécuriser, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que la communauté musulmane n'est pas responsable et qu'il n'est pas possible de discuter avec elle, que nous ne pouvons pas lui faire confiance ? Nous savons que nous pouvons leur faire confiance. Il est vrai que nous avons mis du temps pour parvenir à cet accord, mais cela n'est pas dû à la communauté musulmane : c'est avec vous que nous avons eu des difficultés ! Nous avons été obligés de sécuriser les baux emphytéotiques afin de ne pas être attaqués par vous ou par les personnes qui vous ressemblent, celles de l'extrême droite par exemple, que vous essayez de récupérer. Nous n'avons aucun problème avec nos amis musulmans. Nous faisons entièrement confiance aux deux présidents des communautés musulmanes. Nous savons que le bateau sera bien mené, nous ne nous faisons pas de souci à ce niveau-là. C'est vous qui nous avez retardés dans la signature de ces baux car vous faites peur, vous

brandissez des épouvantails. Vous employez les mêmes mots que Messieurs GUEANT ou HORTEFEUX. Affirmez honnêtement que vous ne voulez pas de mosquée à Montpellier. Je vous signale qu'il y a une mosquée privée à Montpellier et qu'il n'y a jamais eu de problème avec elle. Il y a donc deux salles polyvalentes aujourd'hui pour lesquelles nous allons signer des baux emphytéotiques, et je remercie Madame le Maire qui a eu le courage politique de le faire, quand nous voyons les attaques que vous portez en dessous de la ceinture.

Pour : 47

Contre : 6

Abstention : 2

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

3 - Bail emphytéotique administratif entre la Ville et "l'association Mosquée Averroès de Montpellier" - Locaux situés 300, rue Emile Picard

Accord de principe

Philippe THINES :

Par acte notarié du 22 décembre 1995, la Ville a acquis la parcelle bâtie cadastrée KV 73 située 272, rue Paul Bringuier devenue parcelle KV 341 (4260 m²) après division pour cession partielle dans le cadre des acquisitions liées à la ligne 3 du tramway. Sur la parcelle KV 341, est édifié un bâtiment d'une superficie d'environ 1221 m², ainsi qu'une loge de gardien d'une superficie de 22,5 m². Depuis le 22 mai 1997, ce bien est mis, par convention d'occupation précaire, à la disposition de « l'Association pour la connaissance de la culture arabe du Languedoc-Roussillon » nouvellement dénommée « Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon » depuis la modification des statuts en date du 14 août 2011.

Cette association devenue désormais exclusivement culturelle sollicite la Ville pour bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation culturelle en substitution de la convention d'occupation précaire précitée.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation conforme aux dispositions des articles L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition par bail emphytéotique administratif un bien en vue de son affectation à usage d'édifice du culte ouvert au public.

La rédaction de ce bail sera confiée à un notaire en respectant les principes suivants examinés en lien avec l'« Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon » :

- longue durée : 30 à 99 ans
- réalisation par le preneur d'un programme de travaux d'investissement important permettant d'améliorer le fond donné à bail, sachant que la collectivité récupérera gratuitement en fin de bail la propriété de l'ensemble des constructions régulièrement entretenues par le preneur
- principe en contrepartie de la fixation d'une redevance modique conformément aux principes attachés au régime des baux emphytéotiques
- le preneur ne pourra modifier la destination des lieux loués qui est un édifice destiné exclusivement à l'exercice du culte musulman.

Le projet de bail rédigé selon ces principes et accepté par l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon » vous sera soumis pour approbation lors de la séance du prochain conseil municipal le 26 mars prochain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la signature par la Ville du bail emphytéotique administratif à vocation culturelle au bénéfice de « l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon » pour l'occupation de la parcelle cadastrée KV 341 représentant une superficie de 4260 m² située 272 rue Paul Bringuier.
- de demander à Maître André Bonnary, notaire à Montpellier, de rédiger le bail emphytéotique administratif à vocation culturelle, établi selon les principes ci-avant-proposés,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 47

Contre : 6

Abstention : 2

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Mmes BENEZECH, BECCARIA, PRUNIER, MM. ARAGON, DUMONT sortent de séance.

4 - REALISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE CHENGDU - QUARTIER PORT MARIANNE - Attribution du marché de conception/réalisation

Jean-Louis GELY :

L'évolution démographique du quartier Port Marianne justifie la construction d'une nouvelle école primaire.

Cette école, conçue pour l'enseignement maternel et élémentaire, se caractérise par sa forte ambition énergétique avec une production électrique d'origine renouvelable supérieure à 20% de sa consommation. Elle comprendra 10 classes, des locaux annexes et des locaux périscolaires tels que restaurants, garderie, centre de loisirs sans hébergement.

Le montant de cette opération est estimé à 8 000 000 € Ce montant est inscrit au budget investissement de la Ville : programme 2010AP9 – opération 09D05967 – fonction 90213 – nature 2313

Pour réaliser ce projet, la délibération n°2011/98 du Conseil Municipal du 28 mars 2011 a approuvé le lancement d'un appel d'offre de marché conception/réalisation.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises étaient les suivants :

1) Comptant pour 75% de la note, la valeur technique décomposée comme suit :

- efficacité et qualité de la réponse performantielle énergétique par rapport aux objectifs fixés : 30%
- qualité d'usage architecturale extérieure et intérieure : 20%
- qualité d'usage et d'organisation des espaces : 15%
- répartition en fonction des missions, des coûts d'étude et travaux entre les membres du groupement :

10%

2) Prix des prestations 25 %.

Lors de la commission d'appel d'offre du 17 Janvier 2012, le groupement GFC construction/Agence Coste/Etamine/BétoMIngénierie a été retenu pour son offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 6 240 000,00€HT, soit 7 463 040,00€TTC.

Après étude et avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 17 janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération et la procédure suivie
- de passer un marché de conception/réalisation avec l'entreprise retenue
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire.
- de demander les subventions les plus larges possibles.

Jean-Louis GELY : Il s'agit de la réalisation de l'une des écoles primaires construites dans la partie est de Montpellier. L'école en question est l'école primaire Chengdu à Port Marianne. Elle bordera le futur rond-point PICASSO, quasiment en face de la Mairie. Elle sera complémentaire à deux autres écoles, une qui existe déjà, l'école Michel de L'HOSPITAL qui aujourd'hui comporte quinze classes, maternelles et élémentaires, et une troisième école qui sera construite au-dessus du parc Georges CHARPAK et qui comportera, à partir de septembre 2014, huit classes. Il s'agit bien évidemment de faire face à l'évolution démographique de ces nouveaux quartiers. Cette école comportera dix classes, avec tous les locaux annexes : restaurant, garderie, centre de loisirs, centre d'hébergement, six classes élémentaires et quatre maternelles. J'insiste sur un point : désormais nos groupes scolaires obéissent aux dernières normes en termes énergétiques car ce sont des bâtiments à énergie positive. Par conséquent, cette école sera à l'instar du groupe scolaire François MITTERRAND qui ouvrira en septembre 2012 ainsi que des autres écoles qui interviendront ensuite, notamment le groupe scolaire BEETHOVEN dans le quartier des Grisettes également en 2013, une école à énergie positive. C'est-à-dire qu'il y aura une production électrique d'origine renouvelable supérieure à 20 % de sa consommation. Il s'agit donc là d'attribuer le marché de conception/réalisation. Lors de la commission d'appel d'offres du 17 janvier, c'est le groupement GFC construction/ Agence Coste/Etamine/BétonIngénierie qui a été retenu pour son offre la mieux-disante dans à peu près tous les chapitres. Non seulement le chapitre du fonctionnement interne et externe de l'école, c'est très important, mais aussi sur le plan financier, car il s'agissait également de l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mmes BENEZECH, BECCARIA, PRUNIER, MM. ARAGON, DUMONT, TOUCHON entrent en séance.
Mme BONIFACE-PASCAL sort de séance.

5 - Aire piétonne - Secteur rue de la Merci - Avenue du Courreau - Cours Gambetta - Rue du Faubourg de la Saunerie - Boulevard du Jeu de Paume - Boulevard Ledru Rollin -BILAN DE LA CONCERTATION

Serge FLEURENCE :

Lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2011, vous avez délibéré favorablement sur le lancement de la concertation préalable à la création d'une aire piétonne sur le secteur considéré.

Une réunion publique s'est tenue le 14 décembre 2011 et a rassemblé environ cent personnes.

Dans le même temps un registre était mis à disposition du public du 05 au 23 décembre 2011, permettant à chaque administré d'exprimer son opinion sur le sujet. Vingt huit personnes nous ont fait part de leurs avis sur les dispositions envisagées : soixante six observations ont été inscrites, dont 52 se rapportant directement au projet de piétonisation du secteur concerné.

Sans ignorer les rares arguments des opposants au projet, on constate qu'il se dégage un consensus général pour la piétonisation de ce secteur.

Un certain nombre de remarques ou interventions de résidents appellent des améliorations sur les modalités de fonctionnement proposées.

Les réponses suivantes peuvent être apportées :

- ajout d'une sortie sur la rue du Général Chanzy ;
- adaptation des sens de circulation initialement proposés ;
- dépose d'obstacles et de mobiliers urbains, campagne de réparations ponctuelles de la voirie.

Pour des raisons de sécurité aux traversées des lignes de tramway et pour ne pas perturber leur fonctionnement, les accès à l'aire piétonne et la circulation de transit doivent être maîtrisés 24 h / 24, ce qui interdit l'accès libre à tous véhicules entre 4h00 et 9 h00 (mesure déjà adoptée sur l'aire piétonne Saunerie). La percolation de la circulation de transit depuis les aires piétonnes existantes oblige à adopter les mêmes modalités de fonctionnement pour l'ensemble des aires piétonnes de la Ville.

En compensation, l'accès des résidents sans garage sera autorisé 2 fois par jour dans les aires piétonnes au lieu d'une seule fois comme actuellement.

Ces dispositions seront mises en œuvre par voie d'arrêté municipal.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation ;
- D'approuver les améliorations proposées ;
- D'adopter le périmètre de l'aire piétonne telle que définie dans la Délibération du 3 octobre 2011 ;
- D'approuver les nouvelles propositions de fonctionnement ;
- D'autoriser la diffusion publique du compte rendu de la réunion publique du 14 décembre 2011 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Serge FLEURENCE : Madame le Maire, chers collègues. Nous avons délibéré au mois d'octobre sur le lancement de la concertation pour la piétonisation du secteur Saunerie et Jeu de Paume. La concertation s'est tenue avec une réunion publique au mois de décembre 2011. Réunion à laquelle ont participé une centaine de personnes intéressées par le sujet. Ensuite, un registre a été mis à disposition de la population et plusieurs personnes sont venues y poser leurs questions. Quelques courriers ont également été reçus ainsi que des emails. Le bilan global de la concertation fait apparaître un large consensus concernant la piétonisation, excepté pour deux personnes qui lui sont hostiles, dont une qui n'habite pas le secteur. Par la suite, il y a eu beaucoup d'interrogations ne portant pas sur la remise en cause de la piétonisation mais sur le fonctionnement de la zone piétonne. Les gens s'interrogeant évidemment sur la façon dont ils allaient accéder à leur garage, par exemple. Des questions classiques.

Le résultat de la concertation : plusieurs suggestions ont été retenues, proposées par les riverains de ce secteur. En particulier, nous avons ajouté une sortie rue Chanzy et avons revu les sens de circulation que nous proposons, à la demande des gens ayant participé à la concertation. Nous avons indiqué aux personnes qui auraient encore quelques questions à poser une fois que la zone piétonne serait mise en place que les services de la Mairie ainsi que les élus chargés de ce secteur resteraient à leur disposition afin de régler certains détails.

J'aimerais signaler une modification importante dans le fonctionnement de la zone piétonne. Cette zone concerne le boulevard Jeu de Paume, le bas du boulevard Gambetta et la rue de la Saunerie. La future ligne 5 passera boulevard Jeu de Paume. Actuellement, l'aire piétonne qui est ouverte de 4 à 9 heures du matin est devenue le plus grand parking gratuit de Montpellier. Nous ne pourrions pas nous permettre cela dans la nouvelle aire piétonne où des tramways passeront. Si j'étais sûr qu'à partir du 5 heures du matin les gens enlèvent leur voiture, je n'aurais pas besoin de modifier le règlement. Mais si les personnes laissent leur véhicule sur la zone piétonne, ils empêcheront le tramway de circuler. Par conséquent, il n'y aura plus

d'entrées possibles dans la zone piétonne entre 4 et 9 heures du matin. L'accès sera en effet contrôlé 24 heures sur 24. Pour le parallélisme des formes et ne léser personne, ce nouveau mode de fonctionnement sera étendu à la zone piétonne actuelle. Cela plaira aux riverains qui se plaignent d'avoir des voitures garées la moitié de la nuit dans leur rue. Pour compenser les résidents qui n'ont pas de garage et qui étaient autorisés à pénétrer une seule fois par jour dans la zone piétonne, ils pourront y entrer cette fois-ci deux fois. Ils auront donc une entrée supplémentaire, à condition de respecter le temps de stationnement qui leur sera accordé.

Michaël DELAFOSSE : Afin de compléter les propos du premier adjoint, j'ajoute que cette réunion de concertation fut fort instructive. Au-delà du dialogue sur la nécessité de permettre aux riverains de pouvoir accéder à leur domicile, ce qui était intéressant à observer, c'est que la piétonisation était plébiscitée. Nous voyons bien que les choix qui ont été faits année après année de participer d'une logique de circulation piétonne et de modes doux dans notre centre historique, suscitent aujourd'hui une adhésion, voire même du désir. Certaines personnes présentes lors de la réunion demandaient en effet à ce que certaines rues deviennent également piétonnes. Au-delà de cela, ce qui mérite d'être souligné c'est qu'il s'agit d'une sacrée opération qui est accomplie. Une petite révolution urbaine. Osons le mot. Il y a en effet 70 000 véhicules par jour sur le Jeu de Paume avec des indices de qualité de l'air particulièrement dégradés. C'était un point noir dans notre ville, un enjeu en termes de santé publique. Nous allons passer à des voitures qui seront celles autorisées par les riverains et prochainement un tramway. C'est bien une logique de fabrication de la ville qui est en train de s'installer, celle d'un autre rapport où les modes doux ont leur place. La voiture doit pouvoir aussi trouver sa circulation mais le boulevard du Jeu de Paume notamment, ne doit pas être le point d'accès entre le nord de l'agglomération et le sud de celle-ci. Il ne doit pas être une voie de transit, mais un espace organisé, desservi par des parkings publics et irrigué par le tramway donnant la possibilité aux gens de circuler à pied ou en deux-roues. Qualité de l'air et qualité de notre urbanité, de notre rapport à la ville. C'est quelque chose de nouveau qui se développe dans cette partie de la ville qui est encore un peu en travaux. Travaux qui annoncent l'arrivée de la nouvelle ligne de tramway, une qualité de vie et sans doute une requalification du commerce. Par des mots injustes nous avons été mis en cause sur le Plan Cabanes et l'action qui y était menée, le Président de la SERM ici présent pourra en répondre.

J'ajoute la chose suivante à propos de l'action que vous nous avez demandé de conduire, Madame le Maire, avec Christian BOUILLE, concernant la qualité de l'habitat insalubre : il est en effet surprenant de constater que dans notre ville, des personnes sans scrupule laissent des populations défavorisées dormir dans des conditions qui, du point de vue de la santé, sont dangereuses. Une action volontariste de préemption est réalisée sur cet habitat insalubre dans le cadre de la mission Grand Cœur avec un travail remarquable mené par Monsieur MELISSINOS que Philippe SAUREL a accompagné et que j'ai l'honneur de poursuivre. Cela nous permet de repérer ces logements indignes. Nous avons été mis en cause parce que nous voudrions bouleverser l'équilibre social du Plan Cabanes. Or, nous défendons la mixité sociale dans notre ville. Nous n'acceptons pas l'habitat indigne dans la quatrième puissance économique du monde. Nous considérons en effet qu'il est nécessaire de lutter contre les gens sans scrupule qui louent à des prix excessifs du mètre carré des logements où les sanitaires n'existent pas. D'où cette action de préemption. Il s'agit d'une requalification d'ensemble. Tout comme sur ce boulevard Gambetta où la qualité de vie urbaine doit demeurer et la station tramway du Plan Cabane permettra d'aller à pied, remonter Faubourg du Courreau et atteindre la rue Saint-Guilhem. Ce ne sera pas cette insécurité engendrée par les véhicules qui circulent et qui créent un effet frontière. Je crois donc que la piétonisation, l'arrivée du tramway, une action déterminée autour de la qualité du logement participent à la requalification d'une partie historique importante de notre ville. La qualité de l'urbanité doit être comparable à ce qui existe dans d'autres endroits de la cité. Ne faisons donc pas de mauvais procès, l'action de préemption n'est pas une action de gentrification. Elle est bien une fidélité à un principe républicain : le droit au logement. La mixité sociale est le principe qui guide l'action de cette municipalité depuis 30 ans pour tenter de développer la ville en harmonie.

Jacques DOMERGUE : Il y a bien longtemps que le Jeu de Paume a été massacré. Vous avez eu beaucoup d'hésitations à propos de ce qu'il convenait d'en faire. À un moment donné, vous avez élargi le trottoir en pensant que cela réanimerait un peu la vie sur ce boulevard qui fut à une époque une artère commerçante. Cela n'a pas fonctionné. Ensuite, nous avons vu le rétrécissement du trottoir, des bus dans un sens puis dans l'autre, des voitures. Cela fut le haut lieu des bouchons. D'ailleurs, à chaque campagne électorale, c'est très pratique parce que des automobilistes sont captifs à cet endroit. À présent, comme le stipule l'Adjoint à l'urbanisme, c'est terminé. En soi, la piétonisation est une bonne chose plutôt que de laisser en l'état une artère qui mérite mieux. Il y a un problème de fond sur la façon dont vous voyez la ville. Je le répète. Il est

vrai qu'aujourd'hui les modes alternatifs de transport, le tramway, les bus non polluants, le vélo sont à la mode. Cependant, faites attention de ne pas sacrifier de l'espace pour la voiture. Car elle reviendra en ville, que vous le vouliez ou non. Sous une forme différente, avec une taille différente et un mode de propulsion différent. Elle sera non polluante, insonore et elle changera le mode de déplacement. Nous verrons probablement dans quelques décennies ce que nos ancêtres ont vu par le passé avec les tramways qui ont existé au siècle dernier pour ensuite disparaître au profit de la voiture. Ils reviennent maintenant. Il y a des phénomènes cycliques.

Ainsi, dans le projet de vous présentez, nous ne voyons pas d'alternative pour la voiture. Nous ne voyons pas non plus d'organisation du plan de circulation en ville pour éviter cette artère centrale. Si les Montpelliérains passaient par là c'est qu'ils n'avaient guère d'autre solution. Pour moi qui travaille dans les quartiers nord de la ville, j'ai parfois l'obligation d'aller dans les quartiers sud ou par exemple à la Mairie. Je vois toutes les difficultés que nous avons. Je vois que les zones de transit, de passage sont des voies qui ne sont pas faites cela. Il y a beaucoup de bricolage dans le plan de circulation. Nous parvenons néanmoins à nous en sortir quand nous passons du côté de Castelnau parce qu'il y a des voies de détournement, par l'Avenue de la Justice de Castelnau et l'Avenue de la Pompignane. Ce n'est pas fantastique mais c'est mieux que rien. De l'autre côté par contre, il n'y a plus rien. Il y a donc des embouteillages et chaque fois que la ville est confrontée à des périodes d'activité, à certaines heures il n'est pas possible de se déplacer. Une heure est nécessaire pour aller des quartiers nord aux quartiers sud de la ville. Si vous avez à prendre l'avion quand vous travaillez dans les quartiers nord, vous avez des difficultés à prévoir le temps qu'il faudra pour parvenir à l'aéroport. Cela ne peut pas durer comme cela. Je veux bien supprimer cette voie car de toute façon elle était complètement massacrée. Mais il convient de réfléchir une bonne fois pour toutes au plan de circulation de la ville. Je vous le rappelle, la voiture ne disparaîtra pas comme cela. Lorsqu'elle reviendra elle le fera en force selon des modes alternatifs qui vous feront dire : « Ah, si nous avions su, nous n'aurions peut-être pas raisonné comme cela ». C'est donc sur la mixité des modes de transport qu'il est souhaitable de réfléchir. Aujourd'hui, vous avez pris le virage sur les panneaux photovoltaïques et sur toutes ces énergies non polluantes, considérez donc que la voiture va subir le même sort. J'ai l'impression que vos services ne le voient pas.

Max LEVITA : Merci Madame le Maire. Je remercie également mon collègue Michaël pour son intervention. J'avais également l'intention d'intervenir car une manifestation a été organisée ce week-end dans le quartier de Figuerolles pour ternir l'image de la SERM. Je veux profiter du temps que vous m'allouez pour réaffirmer les valeurs que la ville de Montpellier et la SERM défendent dans la mise en œuvre de l'opération Grand Cœur. Oui, notre action dans ce quartier est avant tout sociale, Michaël l'a déclaré, nous aidons les plus pauvres à vivre dans un logement décent, nous rénovons les logements, nous réalisons du logement social, nous valorisons la mixité sociale comme nous le faisons dans l'ensemble des quartiers de la ville. Le problème prioritaire que traite la SERM est celui de l'habitat insalubre et des marchands de sommeil qui logent des personnes dans des conditions d'inconfort, des conditions scandaleuses avec un taux de rentabilité de plus de 15 % sur la valeur des biens investis. En ce qui concerne la réhabilitation d'un immeuble, je vous indique comment fonctionne la SERM. Elle passe par trois grandes étapes :

1. Nous faisons l'acquisition de l'ensemble des logements d'une copropriété. Ces copropriétés ont été établies par la mission Grand Cœur qui a été créée en 2003 et qui a recensé l'ensemble des logements insalubres ;
2. Nous relogons les habitants dans le quartier ;
3. Nous déposons une demande de permis de construire avant d'engager la rénovation.

La première étape est celle de l'acquisition d'un immeuble complet qui peut prendre des dizaines de mois de négociations. Il y a des lois en France que nous sommes tenus de respecter. Durant ce laps de temps, les logements restent vacants mais ils ne peuvent pas être occupés pour des raisons de sécurité. La SERM ne peut pas concéder d'occupation provisoire des biens qu'elle achète. Il est en effet de notre responsabilité de ne laisser personne occuper ces biens insalubres et non sécurisés. C'est la raison pour laquelle le tribunal a fait justice de notre demande. Pour vous donner des chiffres, la SERM a déjà réalisé sur le quartier de Figuerolles 100 logements dont plus de 70 sociaux gérés par les bailleurs sociaux. Sur l'ensemble du périmètre d'intervention de Grand Cœur, 1 000 logements ont été produits. Le tissu urbain sur lequel nous intervenons est morcelé. Nous avons une multitude de petites copropriétés et cela nécessite des opérations sur-mesure. Le temps est notre plus grand ennemi. L'ampleur de notre intervention est peu visible, ce qui n'autorise pas pour autant ceux qui la méconnaissent à dénigrer notre action. Merci.

Frédéric TSITSONIS : Madame le Maire, mes chers collègues. Je prends la parole sur cette délibération pour répondre en partie à Jacques DOMERGUE et féliciter d'abord Serge FLEURENCE ainsi que tous les collègues qui travaillent sur ces questions car mine de rien, grâce à leur action combinée, cela permet de valoriser une autre des actions que nous avons à Montpellier. Il s'agit du Plan Climat Energie Territorial et je vous le rappelle, d'ici la fin de l'année nous devons nous mettre d'accord sur un plan d'action qui permettra d'éliminer 20 % d'émissions de gaz à effet de serre. 20 % d'énergie en moins et favoriser ainsi 20 % d'énergies renouvelables en plus sur le territoire. Donc, tout ce qui permet et toutes les politiques publiques qui permettent d'éradiquer progressivement la voiture et en tout cas l'éradiquer dans sa composante la plus néfaste, c'est-à-dire des bouchons fortement émissifs en termes de CO₂, concourt à parvenir à ce seuil de – 20 % que nous nous engageons à atteindre d'ici 2020. Cela va donc dans le droit chemin de ce que nous préconisons.

Néanmoins, j'aimerais répondre à Monsieur DOMERGUE car voilà deux ou trois fois qu'il nous balance son discours sur la voiture électrique, etc. Aujourd'hui, RTE fait un appel à la vigilance en zoner rouge car le Var, PACA et les Alpes-Maritimes risquent d'être des départements qui souffriront du trop-plein d'énergie demandée. Cela signifie que notre production énergétique en France risque d'être limitée par rapport aux problèmes de froid. Vous voudriez que demain ou après-demain nous ayons deux, trois, quatre, dix millions de véhicules électriques qui consommeront encore plus d'électricité ? Cela signifie quoi ? Que vous allez construire trois EPR supplémentaires, dix centrales ? Comment allez-vous trouver des solutions ? POMPIDOU, à l'époque, il y a 40 ans, déclarait : « Il faut que les voitures rentrent dans les villes et tout faire pour cela ». Aujourd'hui, la politique a complètement changé. Ce que les gens demandent c'est pouvoir vivre le mieux possible dans les villes. Cela signifie que la question n'est pas de se demander si demain la voiture roulera à l'électricité, à l'hydrogène ou à la manivelle. La question est plutôt de se demander : que veulent les citoyens et que veut le Montpelliérain aujourd'hui dans sa ville, au quotidien ? Des espaces publics de qualité où il peut flâner tranquillement, dans un parc, sur une terrasse de café, etc. Et derrière, il souhaite que la nuisance de la voiture soit le moins perceptible possible. Notre politique aujourd'hui et pour les années futures doit donc favoriser les modes de transport doux que sont le tramway, le vélo et bien évidemment le meilleur des transports doux qu'est le citoyen. Il n'y a en effet rien de plus beau que de se promener en ville à pied, de redécouvrir sa ville, de redécouvrir les espaces et tout ce que nous faisons aujourd'hui découle de cette logique. Pour tous les urbanistes aujourd'hui qui travaillent dans les grandes métropoles, le but du jeu est de se réapproprier la ville à ras le sol par le citoyen. Monsieur DOMERGUE, vous avez 50 ans de retard sur la vision que nous pouvons avoir d'une ville aujourd'hui et surtout par rapport à ce que désirent les citoyens. Ils veulent être au contact de la nature, de l'espace public et profiter de la ville dans ce qu'elle a de plus agréable au niveau de ses aménagements et de son humanité.

Christophe MORALES : Beaucoup de choses ont été précisées par Monsieur TSITSONIS. Je vais donc faire court. Je rappelle à Monsieur DOMERGUE qu'il existe un plan qui s'appelle le Plan de Déplacement Urbain que l'agglomération a mis en place et dont la ville de Montpellier a bien entendu participé à l'élaboration. C'est à ce niveau-là que se pose le problème des transits. Je vous rappelle que dans ce plan, nous avons donné la priorité aux modes alternatifs, aux modes doux et aux nouvelles cultures de mobilité que sont l'auto-partage, le covoiturage. Et cela pour faire en sorte que soit diminuée la place de l'automobile et que puisse être partagée la voirie pour une plus grande qualité des espaces publics, pour le bien-être et le vivre ensemble, pour la cohésion sociale et pour que la ville soit toujours plus accueillante, toujours plus belle. Afin de pouvoir supporter également des densités car dans tous les propos que nous avons, aussi bien sur le Schéma de Cohérence Territoriale que sur les PLU, nous faisons en sorte que la densité urbaine puisse accompagner la mobilité et que la mobilité soit au service de la densité urbaine. Je rappelle qu'il y a des dispositifs très importants avec des investissements des collectivités territoriales pour le contournement de Montpellier. Cela libérera des cadences TER afin que les pôles d'échanges multimodaux soient l'une des priorités en termes d'investissement. Et bien sûr, rappeler la nécessité de ces contournements, qu'ils soient au nord, au sud, à l'est et à l'ouest en relation avec ces pôles d'échanges multimodaux. Non pas pour faire des aspirateurs à voitures mais au contraire, pour mieux les dispatcher et soulager les cœurs d'agglomération. Je pense à Montpellier mais également à la première couronne autour de Montpellier. Nous sommes donc dans ce dispositif qui est très cohérent. Néanmoins, il manque des financements et nous attendons que l'État qui a reculé depuis 4 ou 5 ans, notamment sur la déviation à l'ouest de Montpellier, alors que nous avons déjà fait le choix d'un tracé et que nous avons déjà une équipe de qui travaillait sur le tracé et le paysagement. Nous avons encore perdu dix ans à ce niveau-là. Je pense qu'il convient de réaliser de gros investissements sur ces infrastructures qui nous permettront de relancer les travaux publics et l'emploi.

Jean-Louis ROUMEGAS : Merci de me donner la parole. J'ai écouté ce débat avec beaucoup d'intérêt, vous avez vu que j'ai tardé à intervenir. Il y a dix ans, lorsque je me suis engagé en politique, j'ai été élu pour la première fois. Nous prêchions seuls dans le désert pour le tramway au Jeu de Paume et la diminution du nombre de voitures. Je me félicite très sincèrement de cette évolution du débat car je vois qu'aujourd'hui la diminution de la part de la voiture, le transport multimodal, les zones de rencontre, de partage de la rue, etc. font partie du vocabulaire courant et partagé. Je me félicite donc bien évidemment de cette délibération. Je suis effectivement inquiet du discours de Monsieur DOMERGUE car je crois que c'est un discours porté également au plus haut niveau de l'État et qui voudrait nous faire croire qu'une simple mutation technologique peut résoudre le problème de la voiture. Bien sûr, il y a une place pour des véhicules électriques et peut-être aussi pour des motorisations alternatives dans le futur mais le problème de nos villes ne se limite pas à celui des types de motorisation et de la pollution de l'air. Il ne faut pas oublier celui de l'encombrement. C'est le nombre de véhicules qui rentrent dans la ville de Montpellier qui est insoutenable et fussent-ils électriques, cela ne changerait rien. Nous aurions un engorgement absolument insoutenable. Que les motorisations évoluent ou non, il convient d'avoir une autre politique de circulation dans les villes. Le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération va tout à fait dans le bon sens. Ensuite, il sera nécessaire de mettre les moyens. La seule question valable dans l'intervention de Monsieur DOMERGUE est effectivement celle du plan de circulation. Mais là aussi, il convient d'être plus précis. Le plan de circulation qui serait cohérent avec une piétonisation grandissante c'est d'abord de chasser définitivement tout transit du centre-ville. C'est-à-dire qu'il y ait des circulations locales, des circulations pour les résidents ou pour le commerce local de façon modérée. C'est tout à fait admissible et c'est la part de la voiture qui restera à terme. En revanche, que des voitures traversent des zones urbanisées pour simplement aller vers l'aéroport ou vers la mer, cela n'est plus possible. C'est effectivement ce plan de circulation qui sortira les transits de la ville qu'il convient de développer aujourd'hui de façon cohérente. Cela passera aussi par des subventions nationales afin de réaliser les ceintures qui permettront de supprimer ce transit. En matière de retard, je crois que la responsabilité de l'État est très importante et c'est la raison pour laquelle nous avons dénoncé récemment son désengagement sur l'ensemble de ces infrastructures car ce retard pèse sur la circulation intérieure de Montpellier.

Hélène QVISTGAARD : L'arrivée du tramway sur la ville de Montpellier impacte beaucoup de délégations et notamment le logement, comme l'ont rappelé mes collègues Messieurs DELAFOSSE et LEVITA. J'aimerais juste apporter des compléments d'information sur la politique du logement que mène la ville. Sur ce périmètre d'aire piétonne, nous avons une opération programmée de l'habitat et cela tombe très bien avec l'arrivée du tramway. Mais n'oublions pas que la volonté politique de ce mandat sur le logement est l'une des priorités et les services de la ville que je remercie fortement s'attellent grandement aux travaux d'office sur tout le territoire. Nous n'oublions pas non plus que l'augmentation des mal-logés, surtout en ces périodes de grand froid est très importante et nous nous y attelons tous les jours.

Francis VIGUIE : Je n'avais pas prévu d'intervenir mais compte tenu que nous avons un débat général j'interviens donc sur deux choses qui me semblent importantes. Le débat « piétonisation et voitures » : nous en avons parlé à différentes reprises. Nous n'avons rien contre la piétonisation et nous lui sommes favorables. La question est : quel plan d'ensemble est proposé ? Il y a des voitures qui existent et les gens auront encore des voitures. C'est pour cela que nous sommes favorables à la mise en place de grands parkings à l'entrée de la ville, avec un réseau global constitué de bus, de minibus, de tramways permettant aux gens qui n'ont pas obligatoirement besoin de leur voiture durant la semaine d'aller ensuite chercher leur voiture et l'utiliser. Pour cela, il convient d'avoir un réseau souple avec des minibus, des bus, des tramways et des pistes cyclables. Pour ma part, je circule en vélo. Je suis prêt à faire le tour de Montpellier avec ceux qui le veulent dans cette salle et vous verrez les pistes cyclables. Par exemple, j'habite boulevard Renouvier. Indiquez-moi donc comment, par les pistes cyclables, je parviens à la Mairie sans prendre de risques. Il n'y en a pas. Il y a donc un plan global nécessaire, y compris sur cette question-là. Je sais bien que ce n'est pas le débat de ce soir mais la question des tarifs des transports publics est une vraie question, à part entière. La deuxième chose que je voulais préciser est la suivante : c'est la *Gazette* qui a mis le feu aux poudres. Avant Noël, ils ont fait paraître un article au titre accrocheur : « La fin du quartier arabe ». Cela engendre du lectorat, dans tous les sens et pas que du bon. C'est un aspect des choses. Ensuite, ils ont publié la liste de l'ensemble des préemptions. Je dois dire que même pour moi, ce fut une surprise. Je suis au Conseil Municipal et pourtant je n'imaginais pas que les préemptions étaient arrivées à un tel niveau. La question qui

se pose ensuite pour un quartier, où, je vous le rappelle, vous avez déjà commis une erreur il n'y a pas si longtemps dans la réorganisation – Patrick VIGNAL connaît bien ce sujet – est : que devient ce quartier ? En effet, lorsque nous voyons le niveau de préemption, beaucoup de commerces sont fermés et des préemptions sur le logement social, les questions sont légitimes. Croyez-moi, cet article a beaucoup circulé. La Gazette est dans tous les bars et tous les lieux un peu sociaux. Donc, les gens se demandent ce que vous voulez faire. Il n'y a pas de réponse pour le moment de votre part sur les projets de quartier. Après avoir préempté les commerces à un tel niveau, il serait nécessaire d'expliquer pour quelle raison. Pour le Jeu de Paume, nous avons l'argument, à une époque, de faire un village des marques avec MANOUKIAN. Sachez donc que sur le quartier dont il est question, il y a de véritables interrogations car il y a des logements sociaux. Ils sont ce qu'ils sont mais il n'y en a pas tant que cela. D'autant plus qu'après rénovation, les loyers peuvent connaître des hausses significatives tant qu'il n'y a pas d'affirmation de blocage de ces derniers. Les gens sont inquiets, ils discutent de cela, je tiens à vous le dire. Les réactions sont diverses et variées. Il y a un souci de transparence.

Philippe THINES : Pour répondre à Monsieur DOMERGUE, je signale que le Plan de Déplacement Urbain est cohérent mais il se met en place. Évidemment, sa mise en place peut faire croire que c'est du bricolage. Or, il n'en est rien. Ce plan est pensé, réfléchi avec de la concertation. En ce qui concerne la zone piétonne, un projet a été proposé et débattu avec les citoyens. Il est modifié selon les demandes lorsque c'est possible techniquement. Lorsque ce n'est pas possible, nous l'expliquons et les gens le comprennent très bien. Il y a eu très peu de rejet de la part des personnes qui habitent à l'intérieur de cette nouvelle zone piétonne. Elle ne sera complètement terminée que lorsque les travaux du quai du Verdanson seront finis. Ce qui prouve bien qu'il y a une cohérence. Nous ne pouvons pas tout faire en même temps.

Pour terminer, travaillant à EDF, je ne peux laisser dire n'importe quoi. Si la Bretagne et PACA sont en déficit d'énergie c'est parce qu'ils ont refusé d'avoir des lignes à haute tension et refusé d'avoir des centrales. Donc, à un moment donné, lorsqu'on refuse tout, on se retrouve le bec dans l'eau.

Michel PASSET : Beaucoup de choses ont été dites. Je ne sais pas si nous continuerons à appeler cela « piétonisation » parce que c'est un espace qui nécessite un certain nombre de choses car en même temps que nous piétonnisons, nous créons des moyens permettant aux gens de marcher le moins possible à pied. Le tramway permet d'aller d'un point à un autre dans la ville et de se déplacer beaucoup plus facilement qu'en voiture. Nous pouvons nous rendre par exemple de la place de la Comédie au boulevard Maguelone. Alors qu'en voiture, ce n'est pas possible. Donc, nous facilitons la circulation des gens, le tramway permet cela et rend la piétonisation accessible et praticable par tous, avec différents modes de déplacement. Je suis persuadé comme vous Monsieur DOMERGUE que la voiture évoluera forcément. Et dans sa taille, et dans son mode de propulsion. Mais la question n'est pas là, très honnêtement. La question est que dans les grandes agglomérations le transport collectif deviendra pratiquement l'obligation si nous voulons nous déplacer. Car même si nous concevons une petite voiture électrique qui ne pollue pas, nous ne pourrions pas en mettre 300 l'une derrière l'autre. Cela ne pourra pas remplacer le tramway. L'objectif est donc de proposer des transports collectifs de plus en plus performants à l'approche des grandes villes, dans les agglomérations sinon il y aura blocage de la circulation.

Stéphanie BLANPIED : Je serai brève mais compte tenu que j'ai été interpellée sur la délégation que vous m'avez confiée, Madame le Maire, auprès de Serge FLEURENCE, j'aimerais ajouter quelques mots. Commencer par déclarer à Monsieur DOMERGUE que son intervention sur les voitures électriques n'est pas la première sur le sujet. Elle incarne bien la distinction entre vous et nous. Pour vous, l'histoire est déjà écrite car vous êtes un conservateur. Vous savez déjà, dans 30 ans, comment les gens vont se déplacer. Sauf que nous, qui sommes des progressistes, nous pensons que le progrès s'accompagne effectivement d'un certain nombre de décisions d'ordre politique. C'est toute la différence entre la droite et la gauche. C'était juste une introduction.

Sur la question des pistes cyclables, j'aimerais simplement inviter mon collègue VIGUIE à partager les initiatives qui sont prises sur ce sujet depuis un certain nombre de semaines. Il se trouve que durant le premier temps du mandat nous avons pris des décisions importantes afin de répondre aux discontinuités cyclables constatées lors du précédent mandat par l'intermédiaire notamment du Schéma directeur que votre collègue Monsieur MAJDOUL avait initié. Ces premières discontinuités ont donc été réduites, elles ont coûté beaucoup d'argent car nous avons fait des pistes cyclables séparées de la voirie automobile parce qu'il

s'agissait d'axes importants de circulation. Le dernier en date est l'avenue Jean Mermoz. Cela permet de répondre également à Monsieur DOMERGUE car il se trouve que moi, par exemple, j'avais envisagé possible la suppression d'une voie de circulation. Or, une étude a été réalisée par les services à ce sujet et nous avons constaté que cela n'était pas faisable. Nous avons donc respecté les automobilistes, les cyclistes ainsi que les piétons parce que cette piste cyclable peut aussi, dans le respect des modes de déplacement de chacun, être utilisée par les piétons et les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, je pense que les collègues du groupe Europe Ecologie-les Verts et du MPA seront ravis de l'apprendre, nous entrons dans une autre phase du développement des pistes cyclables, nous allons travailler sur des axes structurants. La prochaine réunion de concertation se passera à la Maison de la Démocratie le 16 février à partir de 19 heures. Je vous y invite très cordialement.

Michaël DELAFOSSE : J'aimerais revenir sur l'affaire de Figuerolles qui a fait le titre accrocheur. Le projet de la municipalité est clair et déterminé. Max LEVITA, Président du groupe socialiste, a évoqué cet objectif de mixité sociale. Nous nous sommes pour cela dotés d'outils : la ZPPAUP. La France est la championne des sigles. Il s'agit de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé. Il convient là de rendre hommage aux gens de la mission Grand Cœur qui sont attentifs à la forme urbaine, à son histoire et qui, lorsqu'il y a des travaux, tentent de ressusciter ce qui existait, ce que nos ancêtres nous ont légué dans la fabrication de la ville. C'est le premier point.

Le second point est un plan de restauration immobilière. Car dans ce quartier comme dans d'autres, il y avait des marchands de sommeil, des gens qui sans scrupule s'intéressaient à la rentabilité : 15 % comme l'évoquait Monsieur LEVITA. Monsieur VIGUIE, ce n'est pas la municipalité de Montpellier qui décidera du blocage des loyers. Par contre, elle peut faire beaucoup pour qu'il y ait des loyers à prix modérés grâce à sa politique sociale de l'habitat. Les préemptions chez les marchands de sommeil sont donc faites pour requalifier ces logements et pour éventuellement, dans la plupart des cas, les attribuer à des logements sociaux afin de permettre à des gens modestes d'accéder à ces logements dans ce quartier. Nous sommes donc bien aux antipodes d'une politique de gentrification où nous laisserions le marché réguler les prix à Figuerolles.

Troisième aspect : le plus gros investissement public sur l'histoire de la commune, le tramway, aura une station là-bas. Je réponds au passage à Monsieur DOMERGUE : je ne sais pas si la voiture va faire son retour en force mais nous devons convenir que dans la ville un rééquilibrage était nécessaire entre le tout voiture et les autres modes de transport. Les habitants de Figuerolles auront accès aux transports publics avec des tarifs sociaux. Ensuite, pour ce quartier, je signale que mes collègues de la Culture, au travers du maillage culturel, font que ce quartier ne reste pas à l'abandon. Je précise en outre qu'il y a un parking public, le parking Gambetta, dont le taux de remplissage est de 60 %. Donc, nous pouvons accueillir la voiture. Les gens peuvent ensuite utiliser l'espace piéton. D'ailleurs, suite à la concertation, cher Serge FLEURENCE, il y aura un tarif résident pour les riverains qui accueilleront leurs amis. Nous avons donc une vision d'ensemble pour ce quartier qui a une âme. Monsieur Thierry ARCAIX a écrit : « Beaucoup d'élus y sont très sensibles ». Il y a aussi un rappel à la loi qui est fait pour ceux qui stationnent de manière illégale sur le cours Gambetta et qui fragilisent les usagers de la ligne 15. Ils sont verbalisés car ils n'ont pas le souci d'aller se garer dans le parking public, ainsi que les marchands à la sauvette qui ne payent pas de redevances à la collectivité comme le font l'essentiel des commerçants. Voilà ce qu'est la logique sur ce quartier de Figuerolles que nous avons vocation à préserver. Les motivations qui président à l'action municipale sont très claires : elles sont en faveur de l'équilibre social de tous les quartiers de la ville. La piétonisation et la requalification de la place Plan Cabane vont donc largement concourir à améliorer la qualité de vie de ce quartier où les anciens pourront circuler sans risque par rapport aux automobiles.

Hélène MANDROUX : Avant de passer la parole au rapporteur, sachez que pendant 30 ans, la Ville n'avait pas modifié son Plan de Déplacement. Aujourd'hui, les services ont travaillé compte tenu de la modification de la ligne de tramway qui aura lieu au mois d'avril. Sachez que le Plan de Déplacement Urbain est prêt et nous vous le présenterons avant que la ligne de tramway arrive. Ce fut un gros travail car depuis 30 ans la ville n'avait absolument pas modifié son Plan de circulation.

Serge FLEURENCE : Compte tenu de la qualité des débats qui se sont déroulés lors des premières affaires à l'ordre du jour, je craignais un peu que la piétonisation passe dans l'indifférence générale. Pas du tout et j'en suis très satisfait. Je remercie mes collègues qui ont été des ardents défenseurs de la piétonisation. J'aimerais déclarer à notre collègue Jacques DOMERGUE que nous nous préparons, avec cette piétonisation du Jeu de

Paume, à l'arrivée de la ligne 5 du tramway. Je sais que pendant un temps les tramways ont été supprimés et qu'à présent nous y revenons, pour les raisons qui ont été développées sur lesquelles je ne m'attarderai pas. En même temps, je vous avoue humblement que je n'ai pas réfléchi au retour de la voiture, pas plus qu'à celui des diligences. Je n'oublie pas pour autant les automobiles. La meilleure preuve, Madame le Maire vient de l'évoquer, c'est que nous avons préparé un plan local de déplacement qui sera présenté dans quelques jours à la presse maintenant que la concertation est terminée pour tout le secteur du centre-ville. Les voitures qui ne passeront plus sur le Jeu de Paume pourront passer, avec l'anneau de distribution, sur le quai du Verdanson qui sera en double sens. Nous ne ferons pas la piétonisation du Jeu de Paume tant que nous n'aurons pas effectué la modification du Verdanson pour permettre aux voitures d'emprunter ce nouvel itinéraire. Je vous assure, Monsieur DOMERGUE, que les voitures circuleront beaucoup mieux dans cet anneau de distribution. Nous en reparlerons. D'ailleurs, dès que ce sera en service, nous ferons le circuit ensemble. En ce qui concerne les pistes cyclables, je remercie Stéphanie d'avoir apporté quelques précisions. Je vous indique également que chaque ligne de tramway, à part la ligne 2 pour laquelle nous n'avons pas été très bons, sera accompagnée de pistes cyclables. Pour celle du boulevard Renouvier, Monsieur VIGUIE, c'est d'accord, si vous nous autorisez à scier une rangée de platanes. Il n'y aura pas de souci, nous vous ferons la piste cyclable.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mme BONIFACE-PASCAL entre en séance.
Mme MIRAOUI sort de séance.

6 - COMPLEXE SPORTIF DE GRAMMONT - QUARTIER PORT MARIANNE Création de deux terrains de Football et annexes Permis de Construire

Patrick VIGNAL :

La Ville de Montpellier, partenaire historique du Montpellier Hérault Sport Club (MHSC), met à disposition du Club des infrastructures sur le pôle sportif de Grammont.

Afin de pérenniser et permettre le développement au plus haut niveau du Club, la Ville a souhaité répondre favorablement à l'offre d'acquisition par ce dernier de différents équipements du domaine de Grammont.

Cette cession portera sur les équipements suivants :

- Huit terrains de football (ainsi que les vestiaires attenants), dont cinq étaient déjà mis à disposition exclusive du Club en contrepartie d'une redevance ;
- Des locaux techniques dans lesquels sont entreposés les matériels agricoles et les locaux du personnel ;
- Les locaux mis à disposition du Centre de Formation et ceux occupés par l'école de journalisme.

Par cette acquisition, le M.H.S.C. pourra ainsi procéder aux aménagements nécessaires au développement d'un club de haut niveau.

En parallèle, dans le cadre de sa politique en faveur du sport pour tous au plus près des acteurs du monde amateur et des quartiers, la Ville de Montpellier envisage de développer et d'aménager des équipements sur site mais aussi de proximité, avec un haut niveau de qualité.

Ce programme, qui sera défini en lien avec les acteurs concernés, en particulier les clubs de football et les associations de quartiers, permettra de conforter les pratiques amateurs et le développement des associations sportives montpelliéraines.

Dans un premier temps, deux terrains de football en synthétique de dernière génération seront réalisés, avec toutes les annexes nécessaires et notamment les vestiaires, entre les terrains de football 9, 10 et 11 de Grammont et le Zénith. Ces terrains, éclairés, permettront d'optimiser les conditions d'utilisation par les associations sportives et de répondre également aux obligations d'homologation des terrains par la Fédération Française de Football.

L'enceinte sportive sera clôturée et les espaces seront traités pour améliorer la sécurité du site. La dimension environnementale de ce projet sera largement atteinte dans la mesure où les arrosages seront définitivement supprimés et les contraintes d'entretien réduites.

Le coût total de cette première opération, sur Grammont, est estimé à 4 500 000 €. Suivront, après concertation des associations, d'autres équipements de proximité en Ville.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création de deux terrains de football à Grammont, dans une démarche de reconstitution de l'offre sportive aux clubs amateurs ;
- de dire que le financement de cette opération est inscrit au budget de la Ville, chapitre 904 ;
- de lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer et signer les demandes de permis de construire et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Patrick VIGNAL : Je vais tenter de faire aussi long que la question précédente... Nous n'avons pas vendu les bijoux de famille comme je l'ai entendu çà et là. Je voudrais remercier le club de Louis NICOLLIN, 46 points, deuxième derrière les Qatari. Le club du PSG, lui, concerne uniquement des gros salaires, il n'y a pas de convivialité, pas d'esprit de famille. Ce club fonctionne donc très bien avec un centre de formation performant comme pour le handball et le rugby. Il travaille sur le potentiel de nos jeunes et non pas uniquement sur les salaires.

Il y avait donc 8 terrains dont 3 terrains utilisés par les clubs de Montpellier. Madame le Maire, vous avez validé le fait que nous puissions recréer sur Grammont, à côté des terrains 9, 10 et 11, deux terrains synthétiques. Un terrain synthétique vaut environ 500 000 €, un terrain stabilisé 200 000 € et un terrain pelousé 300 000 €. La différence est que pour le synthétique, il n'y a pas besoin d'arrosage ni d'entretien, en tout cas très peu et une utilisation constante, même les jours de pluie. Donc, la proposition que nous faisons à l'ensemble du monde sportif montpelliérain est de recréer deux terrains synthétiques sur le domaine de Grammont avec des vestiaires qui seront de la même architecture que les terrains numéro 9, 10 et 11. Cela permettra une rediffusion dans les quartiers car vous tenez à cette politique, Madame le Maire. Nous affecterons donc la somme restante des 4,5 M€ sur les quartiers. Nous avons reçu l'ensemble des clubs, il s'agit du modèle de concertation auquel a eu recours Serge FLEURENCE pour le centre-ville. C'est-à-dire, une réflexion sur les 20 ans à venir, sur l'évolution de la ville et c'est laisser de la place aux équipements de proximité, aux lieux d'échange et d'écoute dans les quartiers. J'aimerais vraiment remercier votre administration, ce n'est pas facile car nous devons livrer en septembre le complexe Louis NICOLLIN. Nous passerons donc rapidement cette délibération pour permettre effectivement qu'en septembre nous puissions avoir ces deux terrains.

Puisque nous parlons du foot, j'en profite pour vous dire qu'effectivement nous avons rencontré, avec Michael DELAFOSSE, le club du stade du Lunaret. Nous pourrions permettre, grâce au district et à la ligue, une dérogation pour le stade du Mail des Abbés qui sera équipé en synthétique cette année. Cela fait donc un synthétique de plus. Nous vous remercions aussi, Madame le Maire, au nom des habitants de Paul Valéry puisque vous faites également un synthétique là-bas. Nous sommes donc en train de nous acheminer à Montpellier vers une dizaine de terrains synthétiques. Il nous en reste quelques-uns, je le déclare à la presse, mais ils n'appartiennent pas à la ville : celui de Celleneuve qui est propriété de l'Evêché et celui de Cholet qui appartient à la SNCF. Nous tentons de passer des conventions car il est intéressant de mutualiser ce travail d'ensemblier avec d'autres institutions.

Pour : 55
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

Mmes BLANPIED, BOYER, M. VIGNAL sortent de séance.

7 - Mise en place du Procès Verbal Electronique

Régine SOUCHE :

Le système de verbalisation électronique a été rendu possible par l'arrêté ministériel du 14 avril 2009, qui a autorisé la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités. Cet arrêté a ensuite été complété par l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, qui porte la création du système de contrôle automatisé.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre son effort de rationalisation de l'activité de ses services en adoptant ce système de verbalisation électronique, avec les avantages suivants :

- La dématérialisation des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- Les procédures sont sécurisées et apportent plus de rapidité,
- L'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le Centre National de Traitement (C.N.T.) de Rennes,
- La réception et l'enregistrement des contestations sont effectués par le C.N.T.

L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers étant une priorité pour la Ville, le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe entre la Ville et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) représentée par Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaires à la réalisation de cette opération. Les recettes en résultant seront imputées au budget 2012, Chapitre 901 (dotations et participations de l'Etat).
- De lancer la procédure de marché public pour l'achat du matériel nécessaire à la mise en place du dispositif.

Régine SOUCHE : Madame le Maire, chers collègues. L'extension, la piétonnisation viendront, mais je pense qu'il y aura malgré tout encore quelques verbalisations à effectuer. C'est le mauvais rôle mais nous l'assumons. Le procès-verbal électronique remplacera le procès-verbal papillon que nous avons tous eu un jour sur notre pare-brise, d'ici la fin de l'année 2012 à Montpellier. Je voudrais insister sur le fait que les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique seront donc équipés d'un PDA qui est un assistant numérique sur lequel ils noteront les infractions constatées, que ce soit aux Arrêtés de police du Maire ou que ce soit au Code de la route. Ce boîtier contiendra aussi toutes les motivations juridiques ainsi que l'ensemble des arrêtés et des missions des agents de surveillance de la voie publique et des policiers municipaux. Il s'agit donc d'un outil de travail moderne qui donne lieu à une convention qu'il nous faudra signer avec le centre de traitement de Rennes que je vous appelle à voter ce soir. Le véhicule est bien sûr identifié notamment pour les véhicules en mauvais stationnement ou qui ont brûlé un feu rouge ou encore un stop. L'avis de contravention du véhicule sera renvoyé comme lorsque nous sommes flashés, directement au domicile. Bien entendu, tout contrevenant pourra

diligenter les procédures de contentieux s'il conteste la contravention en question. J'ai proposé pour Montpellier qu'avant fin 2012, suite à l'appel d'offres, lorsque tous les agents seront munis du PDA, qu'une information papier soit placée sur les pare-brise afin d'éviter dans un premier temps de prendre en traître les Montpelliérains et tous les visiteurs. C'est certes impopulaire aux yeux des automobilistes, mais le PVE facilitera la tâche de nos services verbalisateurs qui gagneront ainsi du temps, travailler efficacement, saisir et enregistrer directement. Les quatre ASVP qui sont en charge de cette saisie et enregistrement à l'heure qu'il est pourront être redéployés sur le terrain, ce qui sera une très bonne chose. Cela participe à la politique de modernisation du service public et vise à croître également la tranquillité des citoyens, tout en réduisant les coûts de gestion.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

8 - Gestion du Stationnement Payant sur Voirie Autorisation de signer l'Avenant n° 4

Régine SOUCHE :

Par délibération en date du 4 février 2008, le Conseil Municipal a confié à TAM (Transports de l'Agglomération de Montpellier) la gestion du stationnement payant sur voirie. Ce marché référencé 7F341141 a été conclu pour une durée de quatre ans allant du 1^{er} mars 2008 au 29 février 2012.

Afin de réduire le coût des enquêtes prévues au marché, une adaptation de leurs modalités d'exécution, objet de l'avenant n° 1 a été acceptée par délibération en date du 24 juillet 2008 portant le montant total du marché à 3 280 838,00 euros H.T.

Le transfert de la délivrance des macarons de stationnement des résidents de la zone verte à TAM, objet de l'avenant n° 2 a été accepté par délibération en date du 9 février 2009 portant le montant total du marché à 3 382 838,00 euros H.T.

La mise en place de parcmètres individuels avec rechargement par internet destinés aux usagers désignés par arrêté municipal ainsi que la création d'un logiciel de gestion spécifique à la gestion administrative de ces dispositifs, objet de l'avenant n° 3 a été accepté par délibération en date du 27 juillet 2009 portant le montant total du marché à 3 407 754,00 euros H.T.

Les modalités de renouvellement du marché de gestion du stationnement payant en procédure européenne nécessitent notamment une prolongation de délai pour la remise des offres afin de répondre aux questionnements des différents candidats.

De ce fait il est demandé de prolonger le marché n° 7F341141 en cours, attribué à la T.A.M (transports de l'agglomération de Montpellier) pour une période de trois mois supplémentaires.

Ainsi le marché conclu depuis le 26 février 2008 se terminera le 31 mai 2012 et le montant estimé total de cet avenant n° 4 est fixé à 250 531,67 Euros H.T.

Le montant total du marché est donc porté à 3 658 285,67 euros H.T en lieu et place de 3 407 754,00 euros H.T. La plus-value de cet avenant n° 4 s'élève à 7,37 % du marché initial.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'avenant n° 4 au marché 7F341141 relatif au stationnement payant sur voirie avec T.A.M (Transports de l'Agglomération de Montpellier) conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjointe déléguée à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mmes COUVERT (donne procuration à Mme QVISTGAARD), DELAGRANGE (procuration à M. FLEURENCE), FARGIER (procuration à M. GELY), MM. ASLANIAN, ARAGON, MORALES, DOMERGUE (donne procuration à M. DUMONT) sortent de séance.
Mme BOYER entre en séance.

9 - Convention de coordination entre les services de sécurité de l'Etat et la ville de Montpellier - Convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la ville de Montpellier

Régine SOUCHE :

Conformément aux dispositions de la loi n° 99291 du 15 avril 1999, et au décret n° 2000-275 du 24 mars 2000, une convention de coordination entre les services de sécurité de l'Etat et les collectivités locales doit être établie lorsque ces dernières disposent d'un effectif de policier supérieur à 5 agents. La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

Une première convention, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, a été signée entre la Ville de Montpellier et l'Etat en date du 13 mai 2005. Cette nouvelle convention, ci-jointe, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Au regard des évolutions récentes de la Police Municipale, de la réorganisation des services composant la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique et concourant à la sécurité, il apparaît aujourd'hui nécessaire de refondre la convention communale type de coordination entre police municipale et force de sécurité de l'Etat, en l'adaptant aux nouveaux enjeux liés à la gestion de la sécurité et tranquillité publique au sein du territoire communal montpelliérain, dans le respect des compétences de chacun.

Pour application de la nouvelle convention, un renforcement est porté sur les modalités opérationnelles de gestion de l'information réciproque des parties, les missions coordonnées entre les services de la

Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique et ceux des forces de l'Etat, l'accès aux images du Centre de Vidéosurveillance Urbaine. Elle propose en outre une coordination systématique à l'occasion des grandes festivités qui rythment la vie de notre cité.

La convention insiste également sur la nécessité des bilans et sur la mise en place d'une démarche d'évaluation en continu des engagements formalisés au sein du document cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de coordination entre les services de sécurité de l'Etat représentés par Monsieur le Préfet du département de l'Hérault et Madame le Maire précisant la nature, les lieux et les modalités des interventions des agents de la police municipale ;
- d'approuver la convention de partenariat en annexe relative à la vidéoprotection urbaine entre la police nationale, représenté par Monsieur le Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et la ville de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint au Maire délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Régine SOUCHE : Nous vous proposons, chers collègues, de voter l'autorisation de signature de Madame le Maire avec Monsieur le Préfet de la convention de coordination entre les services de sécurité de l'État et la ville de Montpellier. Il s'agit d'une nouvelle convention qui remplacera une convention qui comportait 5 pages. Celle-ci est en comporte plus de 40. C'est une convention nous avons voulu étoffer, qui affiche clairement la doctrine d'emploi de la police municipale, ses missions en tant que force de proximité dédiée prioritairement à la prévention, dissuasion ou à la médiation et qui rappelle les missions régaliennes de maintien de l'ordre et de la sécurité publique de la police nationale. Notre volonté politique est de formaliser le plus possible dans le détail les missions de la police municipale et celles de la nationale afin que l'État ne demande pas à la police municipale de prendre en charge des missions qui ne sont pas les siennes et afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté ni confusion sur leurs compétences respectives. Cette convention a été validée par Madame le Maire et par Monsieur le Préfet ainsi que par le Procureur de la République pour la validation juridique. La présente convention est tout sauf une convention type du style de celles fournies par le Ministère de l'intérieur actuel. Elle va bien au-delà, elle intègre la complémentarité de l'action des deux polices et la circulation réciproque des informations en temps réel, ce qui n'a pas toujours été le cas. Ainsi que l'information de Madame le Maire qui est un devoir de l'État. La plupart des conventions en vigueur en France ne font état que des missions remplies par la police municipale, sans engagement de la police nationale. Ce n'est pas le cas ici où la police nationale s'engage véritablement, ainsi d'ailleurs que le Préfet qui est son supérieur hiérarchique. Nous n'aurions pas accepté que l'État ne s'engage pas, surtout face au désengagement actuel qui se solde par plus de 10 000 suppressions d'emploi de policiers, en quelques années.

Cette nouvelle convention n'est pas du luxe, elle est beaucoup plus précise sur la nature et les lieux des interventions de la police municipale ainsi que sur son partenariat avec la police nationale, dans certaines situations bien précises ou accidentelles que nous n'avons pas pu prévoir comme cela se produit souvent. Elle est beaucoup plus précise aussi sur l'indispensable échange des informations. En outre, cette convention détaille les modalités de renvoi des images du Centre Supérieur Urbain municipal à la police nationale, à son centre de commandement, avenue de Melgueil. C'était indispensable pour X raisons. Cela se fait actuellement mais il était important de formaliser les choses, de savoir qui avait droit d'accès au Centre Supérieur Urbain, y compris pour les officiers de police judiciaire et la police nationale. Réciproquement, de temps à autre, un policier municipal pourrait être amené à être accueilli au site de la police nationale, tout cela pour des mesures de sécurité et de tranquillité publique mais aussi en termes de gestion publique de l'espace, de prévention de tous les risques, y compris bien sûr des inondations. Ainsi qu'éventuellement d'actes beaucoup plus forts d'atteinte à l'État et à la ville. L'une des améliorations importantes est la communication institutionnalisée entre ces deux forces de sécurité qui n'était jamais formelle. Elle permettra un meilleur échange des informations de chacune des polices pour une plus grande efficacité de l'action, je l'espère. Ainsi que pour la protection de nos agents, des policiers municipaux souvent assistés dans leurs missions des agents de surveillance publique et toujours aidés par les opérateurs du Centre Supérieur Urbain. Enfin, cette convention fera l'objet d'un suivi, d'une évaluation. Sans cela nous ne pouvons pas remettre en cause des choses qui ne fonctionnent pas, en vue d'améliorer la politique publique de prévention et

de sécurité mise en œuvre sur le territoire de votre ville, Madame le Maire.

Jean-Louis ROUMEGAS : Je sais que vous connaissez nos positions, mais en politique comme en pédagogie, il convient de répéter souvent pour un jour peut-être être entendu. J'interviens sur cette délibération et sur la suivante. Les rapports entre la police nationale et la police municipale sont certainement indispensables mais cette convention fixe des objectifs qui selon moi, ne sont pas les nôtres. Le problème n'est pas tant la collaboration entre les deux polices mais plutôt de savoir si nous sommes là pour mettre en place les objectifs de sécurité tels que définis par Nicolas SARKOZY et maintenant Claude GUEANT. Je veux parler des objectifs qu'il a donnés en matière de vidéosurveillance puisqu'il a proposé depuis 2009 de tripler les caméras de vidéosurveillance sur le territoire national. D'ailleurs, dans ce sens, il a prévu que l'État abonde à parité avec les collectivités locales pour installer ces caméras. Or, depuis, il y a eu un sacré pavé dans la mare car la Cour des Comptes elle-même, qui n'est pas suspecte d'être partisane ni d'être antigouvernementale, a montré que cette politique de vidéosurveillance à tout va n'était pas justifiée. Il ne s'agit pas de récuser tout intérêt de la vidéosurveillance. Pour ma part, je considère que dans des espaces publics fermés, c'est utile. Surveiller des installations, des écoles, oui. Mais c'est la généralisation dans des espaces publics ouverts qui est en cause. La Cour des Comptes a taclé de façon magistrale la politique voulue par Nicolas SARKOZY. Elle a démontré que cette politique de généralisation de la vidéosurveillance était inefficace, c'est le premier point. Elle est efficace justement dans les lieux fermés mais il n'y a pas plus de diminution de la délinquance dans les villes qui se sont équipées que dans les villes qui ont choisi d'autres méthodes comme la police de proximité. Donc, l'efficacité, si elle est prouvée, est très marginale. Ils ont également mis en évidence que cette politique de vidéosurveillance était coûteuse, une véritable gabegie financière. C'est le mot employé par la Cour des Comptes, « gabegie » pour les collectivités comme pour l'État. Ils ont mis également en évidence cette culture du chiffre que le ministre de l'Intérieur et le Président de la République ont imposé aux préfets et aux forces de sécurité pour lutter contre la délinquance ainsi que dans l'installation de la vidéosurveillance. Ils ont dit qu'il était nécessaire de tripler le nombre de caméras d'ici 3 ans et ils ont donc poussé les préfets à autoriser ces installations parfois sans vérifier que les règles liées à l'installation de ces caméras étaient bien respectées. Notamment en ce qui concerne la formation du personnel, sur la mise en place de commissions de contrôle pour le respect des lois informatiques et libertés. D'ailleurs, notons au passage que le Gouvernement a sorti de la CNIL le contrôle des caméras de vidéosurveillance. C'est assez incroyable. Bref, pour toutes ces raisons, la Cour des Comptes a conclu à une défaillance de ce contrôle. Je rappelle que la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de ne plus participer à la commission locale chargée de contrôler la vidéosurveillance. Non pas parce qu'elle est contre la vidéosurveillance mais parce qu'elle trouvait que cela ne servait à rien et que son rôle était inutile dans cette commission. Donc, pour toutes ces raisons, je crois que la vidéosurveillance généralisée est terminée. Les Britanniques qu'il l'avait employée de façon excessive en sont revenus. Le gouvernement conservateur a compris que ce n'était pas une solution. Avec le rapport de la Cour des Comptes, je crois donc que la fin de cette idée de vidéosurveillance généralisée est arrivée également en France. Je vous invite à ne pas continuer dans cette voie. Nous voulons donner aux gens l'impression que nous comprenons leur sentiment d'insécurité mais à partir du moment où l'inefficacité a été prouvée, cette lutte contre le sentiment d'insécurité n'est plus réelle. Au lieu d'aller dans le sens de la politique de Nicolas SARKOZY, je crois qu'il est souhaitable d'aller vers une vraie présence humaine, une vraie police de proximité. Si ce n'est pas la politique du gouvernement actuel, attendons un nouveau gouvernement.

Michel PASSET : Au sujet des questions 9 et 10, je comprends qu'il faille un contrat car l'État a réalisé une performance. Nous ne faisons plus la différence entre la police municipale et la police de l'État. C'est un comble. S'il y a un secteur où il y a eu transfert de charges, c'est bien celui-ci. Dans tous les domaines, que ce soit dans l'habillement ou dans les moyens d'action, ils font exactement la même chose. C'est un scandale. Parce que cela touche un droit régalien. C'est à l'État d'organiser la sécurité du citoyen et non pas aux collectivités territoriales. Là-dessus, nous sommes en désaccord avec la politique menée par la Ville de Montpellier. Ce droit régalien doit être incontournable. Il doit y avoir en effet égalité des citoyens, et ce n'est pas les collectivités territoriales dans ce domaine qui peuvent établir l'égalité des citoyens. En ce qui concerne les caméras, je partage tout à fait l'avis de Monsieur ROUMEGAS. Laissons l'expérience parler. Au bout de dix ans, nous voyons bien que cela ne marche pas. Pourquoi s'entêter et continuer une politique qui ne fonctionne pas ? Enfin, la troisième chose c'est que nous abandonnons tout. Il convient de réagir. La politique de prévention est terminée ainsi que la politique de proximité. Il n'y a que la répression qui compte. Et on nous donne de plus en plus de moyens pour la répression et ce n'est pas étonnant si aujourd'hui les gens, à juste titre, se sentent de plus en plus en insécurité. C'est insupportable car tout citoyen a le droit de vivre en sécurité.

Par conséquent, je crois que plutôt que d'accompagner une politique gouvernementale déplorable, nous ferions mieux de réagir est de travailler avec les citoyens pour trouver les moyens qui existent afin d'assurer leur sécurité.

Anne-Rose LE VAN : Je suis plutôt d'accord avec Messieurs ROUMEGAS et PASSET. J'aimerais rajouter qu'il n'y a pas eu de concertation sur ce sujet. Ce serait intéressant de demander aux gens ce qu'ils pensent des caméras et de mettre en face le coût de revient. Nous verrons dans la prochaine délibération que cela coûte près de 700 000 € pour installer 10 caméras et en déplacer deux. C'est excessif et là, nous rejoignons la Cour des Comptes et la gabegie financière que cela représente. Surtout que depuis la rentrée nous avons supprimé l'heure de garde gratuite pour les enfants à l'école primaire. Je pense que nous pouvons mettre cela en balance.

Philippe SAUREL : Je pense qu'une politique de sécurité c'est aller de la prévention jusqu'à la réinsertion. Il est donc difficile de prendre des morceaux de cette politique de sécurité et la disséquer sans l'intégrer dans une démarche globale. Ce qui est certain c'est que, comme Monsieur PASSET, je considère que la police d'État doit jouer son rôle sur l'ensemble du territoire avec le maximum d'équité. Les villes ne sont pas dotées des mêmes effectifs. En raison certainement de la promiscuité mais également des phénomènes historiques de développement démographique que les services de l'État n'ont pas suivi. En tout cas, je considère que la police nationale a un rôle fondamental à jouer dans la police de proximité parce que ce sont les plus fragiles de nos concitoyens qui sont touchés. Ce sont les femmes seules, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, les jeunes à la sortie des collèges. Ce sont eux les premières victimes des actes de violence et d'incivisme. Je crois que l'État aurait à s'enorgueillir de rééquilibrer les choses au plus tôt. Vous pouvez compter sur moi pour transmettre ce message qui fait partie du programme du parti socialiste pour les élections présidentielles prochaines. À mon avis, Manuel VALS est tout à fait sensibilisé sur ce point et précurseur dans les propositions.

Richard MAILHE : Madame le Maire, chers collègues. Vous savez que pendant 20 ans je fus syndicaliste et j'ai défendu effectivement le service de proximité. Ce que disait Philippe est vrai, la prévention est indissociable de la répression. Aujourd'hui, que regardons-nous ? La culture du résultat. Les policiers sont encouragés à faire pratiquement que de la répression. Les centres de loisirs qui s'occupaient des jeunes dans les quartiers ont disparu. J'ai tapé sur la table parce qu'on voulait supprimer celui de la Paillade, et je rappelle que sur les 30 qui jouaient au football, 5 sont rentrés dans la police nationale et 3 sont devenus officiers de police judiciaire. Au travers d'une animation sportive, nous faisons passer la règle. Je crois au service de proximité. Mais aujourd'hui, nous sommes pris pour des imbéciles. Il y a un fort désengagement de l'État. Il y a un trucage des chiffres et je l'avais personnellement dénoncé dans Marianne où nous avions la preuve que les chiffres étaient truqués et que la délinquance était en hausse. Elle continue à l'être. Regardez ce qui se passe dans les quartiers. Le commissariat de quartier des Prés d'Arène nous avait été promis. Il n'a jamais vu le jour. Le commissariat de quartier de Paul Valéry a été fermé. D'ailleurs, vous avez payé les fonds et il est devenu un Tribunal de police. Je suis persuadé que demain il y aura effectivement un désengagement de l'État encore plus fort si nous laissons faire. Un fonctionnaire sur deux sera supprimé et comme le disait Michel, c'est un droit. Nous avons droit à la sécurité et c'est à la police nationale et non pas à la police municipale de l'assurer. Il est vrai qu'il y a une complémentarité dans le fait de faire de la police pour la tranquillité publique. Souvenez-vous de la question de Jacques DOMERGUE : vous sentez-vous en sécurité dans la ville de Montpellier ? À l'époque, il affirmait que si les Montpelliérains avaient répondu non, nous aurions décrété que la police municipale ne faisait pas son travail. Par contre, si les Montpelliérains avaient dit oui, nous aurions alors décrété que la police nationale faisait son travail. Voilà ce que déclarait DOMERGUE lorsqu'il a lancé sa campagne. Je m'en souviens très bien. Par rapport à cela, ce qui me gêne c'est que nous avons dénoncé la culture du résultat. A l'époque, un directeur départemental avait précisé qu'il fallait 30 gardes à vue par jour et ceux qui ne les atteindraient pas seraient des illusionnistes, des fainéants et des bons à rien. Cela a été transmis à la justice qui a dénoncé à son tour la culture du résultat. Aujourd'hui, nous rentrons dans la justice non pas au nom de la République mais surtout au nom du Président de la République.

Hélène MANDROUX : Je remercie les intervenants qui se sont penchés sur cette convention. Il est plus que jamais indispensable de coordonner les différentes polices et surtout bien clarifier les compétences des uns et des autres. *A priori*, nous n'aurions jamais dû avoir besoin de créer une police municipale. En effet, si l'État via le Ministère de l'intérieur avait toujours maintenu un effectif suffisant, jamais les maires n'auraient eu besoin de créer une police municipale. Cela correspond à un désengagement de l'État dans ce domaine comme

dans tant d'autres. On demande aux collectivités locales de faire attention à leur gestion à cause de la dette. Mais heureusement que les collectivités locales sont là car elles investissent 75 % des investissements publics et ce sont elles qui, au fur et à mesure, récupèrent les compétences qui ne sont pas les leurs. Or, derrière, les moyens ne suivent pas. Vous avez donc raison de dénoncer le nombre de policiers ou de fonctionnaires qui disparaissent, dans tous les domaines. Il s'agit donc d'une convention qui tente de clarifier les compétences des uns et des autres dans un secteur qui nous concerne : celui de la tranquillité publique à laquelle tout le monde a droit.

Régine SOUCHE : Le débat a quelque peu dévié par rapport à la vidéosurveillance. Quoi qu'il en soit, nous sommes aux manettes et nous pouvons l'être en tant que socialistes. Lorsque nous sommes aux affaires, il convient de savoir gérer les choses avec lucidité et pas uniquement pour faire plaisir ou pour répondre à votre demande de sondage ou de référendum concernant les gens qui souhaiteraient des caméras car vous pourriez être surprise. Nous recevons un nombre important de demandes et c'est pour cette raison qu'un comité de pilotage a été mis en place, de façon à ce qu'un diagnostic sécurité puisse avoir lieu avant l'installation de toute caméra. Un diagnostic partagé entre les services de la ville, l'espace public, DGU, DRTP et la police nationale car c'est à elle que revient d'assumer la mission régaliennne de sécurité. Nous avons donc une police municipale à Montpellier et l'avons étoffée depuis 2004 de plus de 51 %. Je connais les chiffres de la police nationale en matière de police de proximité, celle dont nous avons le plus besoin, surtout les plus modestes d'entre nous. Ces gestes de délinquance et d'incivilité deviennent insupportables pour beaucoup de gens et coûtent très cher. Il convient néanmoins de reconnaître les compétences de la police municipale dans ce domaine. Ce ne sont pas des policiers au rabais. Ils ont des compétences mais pas de maintien de l'ordre ni de sécurité publique. Ils ont besoin de moyens que nous leur avons donnés, ce qui n'est pas le cas de la police nationale qui a des voitures datant de 10 ou 15 ans et qui ne peut pas poursuivre une BMW ni même une Porsche. Il est donc nécessaire de poursuivre nos efforts comme nous l'avons fait, notamment en ce qui concerne les caméras demandées par les gens parce que cela les rassure. Le fait de rassurer est difficilement mesurable.

Au niveau du Centre Supérieur Urbain, en 2011, plus de 5 417 affaires ont été traitées. Mais ne croyez surtout pas que ce sont uniquement les affaires judiciaires que traite un CSU. Il traite également de la régulation du trafic urbain. Aurore, par exemple, qui parle tous les matins sur France Bleu, ne sort pas de sa boule de cristal les informations qu'elle transmet. Elle les sort de caméras, d'écrans et grâce aux opérateurs du CSU ainsi qu'aux policiers municipaux. Ces derniers devront d'ailleurs davantage aider à la circulation dans le futur. Le côté judiciaire n'est pas le pire, bien qu'il y ait eu 230 réquisitions en 2011, bien qu'il y ait eu 479 interpellations grâce aux caméras. Or, nous n'avons pas toujours le retour de la police nationale mais une fois la convention signée, Madame le Maire, nous aurons beaucoup plus de retours concernant les actions effectuées sur le terrain par la police nationale. La présence humaine est nécessaire et ceux qui sont aux affaires ne peuvent pas dire qu'il n'y a rien à faire sur le terrain. Les pouvoirs de police du Maire sont inscrits dans des codes en France et nous, nous faisons face à nos responsabilités avec un comité de pilotage pour la vidéo protection, un comité d'éthique totalement revu avec des personnes tierces, que chacun peut saisir. Et, dans chaque zone vidéo surveillée, il y a des pancartes indiquant clairement les recours possibles et la loi sur laquelle s'appuie cette vidéo. Elle n'est qu'un outil mais un outil précieux au service de la tranquillité ainsi que de la sécurité publique.

Pour : 40

Contre : 5

Abstention : 3

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

10- Extension du Réseau de Vidéoprotection Urbaine Autorisation à signer les Marchés

Régine SOUCHE :

Le Conseil Municipal du 20 juin 2011 a validé le programme de vidéoprotection urbaine de la Ville de Montpellier, à savoir l'implantation de 10 caméras ainsi que le déplacement de 2 caméras.

Ces nouvelles installations viennent conforter le schéma existant, sachant que celles-ci ont fait l'objet d'une large concertation entre les différents services concernés avec le diagnostic de sécurité partagé.

Pour réaliser ces travaux d'extension du réseau de vidéoprotection, il a été publié le 08 novembre 2011, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 du code des Marchés Publics, et comportant 3 lots à attribution séparée.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, passés en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ces marchés conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 17 janvier 2012, a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises désignées ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprises	Moyenne des besoins sur 1 an en Euros H.T.	Montants retenus sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
1 – Génie civil, raccordements électrique, liaisons optiques, télémétrie par liaison fibre optique	GROUPEMENT : CITEOS / EUROVIA / GRANIOU (Mandataire : CITEOS) 34820 Teyran	300 000,00	434 001,00
2 – Prises de vues, transports, traitements vidéos et télémétrie	IPERION 34430 Saint Jean de Vedas	150 000,00	173 855,69
3 – Opérateur de transport d'images et de télémétrie, caméras CSU et intersites	FRANCE TELECOM 31506 Toulouse	120 000,00	87 102,72

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 17 janvier 2012.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 40

Contre : 5

Abstention : 3

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Mme MIRAOU, MM. ASLANIAN, ARAGON entrent en séance.
Mmes BECCARIA (donne procuration à M. DELAFOSSE), CLAVERIE (procuration à Mme MIRAOU)
sortent de séance.

11 - Ecole d'Application de l'Infanterie - Plan Local de Redynamisation- Approbation

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de la Révision Général des Politiques Publiques (RGPP), une réforme de la carte militaire a été engagée par l'Etat. A Montpellier, la réforme touche principalement les deux sites de formation des armées : l'EAI (Ecole d'Application de l'Infanterie) et l'EMSAM (Ecole Militaire Supérieure d'Administration et de Management) qui ont fermé leurs portes à l'été 2010.

Un diagnostic mené par les services de l'Etat a évalué l'impact économique direct et indirect du départ de ces écoles pour l'agglomération montpelliéraine à 1706 emplois et près de 100 millions d'euros par an. Compte tenu de l'ampleur de cet impact sur l'économie locale, la Ville de Montpellier est éligible à un dispositif particulier : le Plan Local de Redynamisation (PLR), censé atténuer le traumatisme du départ des armées. En effet, pour les collectivités affectées de manière significative par une mesure de restructuration, des PLR ont été définis et sont mis en œuvre par les préfets. Ils concernent des sites dont la perte nette d'emplois est supérieure à 50 emplois directs et qui subissent un impact significatif, sans qu'il en résulte pour autant un bouleversement profond de l'économie locale. Sur les 75 millions d'euros prévus au niveau national sur la période 2009 – 2015, 1,5 millions d'euros sont affectés à la Ville de Montpellier et son agglomération.

Elaboré en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Plan Local de Redynamisation de Montpellier a pour objectif de favoriser la création d'activité économique et d'emploi en compensation aux pertes économiques liées au départ des deux écoles militaires. Le PLR de Montpellier intègre particulièrement les dimensions suivantes :

- le développement de l'économie locale et de ses PME,
- l'effet levier sur les politiques publiques locales,
- l'aide aux publics sensibles, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de longue durée et personnes des quartiers prioritaires.

Le Plan Local de Redynamisation a été élaboré pour être particulièrement intégré aux politiques locales de développement menées par la ville de Montpellier et par l'Agglomération de Montpellier. A ce titre, la Ville et l'agglomération de Montpellier sont engagées dans une stratégie de développement préconisant en particulier le réinvestissement urbain à proximité des axes de transport public, et un développement économique fort en termes d'innovation et de développement durable. Ce Plan Local de Redynamisation s'inscrit en complémentarité des politiques publiques locales (ANRU, ZFU, CUCS, FEDER...) déjà engagées dans le cadre d'un projet intégré de territoire où le thème de l'employabilité des personnes issues des quartiers en difficulté et de leur "inclusion sociale" est largement traité.

Dans le cadre de ce Plan Local de Redynamisation, pour développer une nouvelle offre économique et relier la revitalisation des quartiers les plus en difficulté à la dynamique de développement de l'agglomération, et donc de contribuer à la réduction des disparités intra urbaines, la Ville et l'Agglomération souhaitent accentuer leur intervention commune autour de 4 axes forts :

- Proposer une programmation urbaine innovante et créatrice d'emplois pour la reconversion des sites de l'EAI et de l'EMSAM,
- Développer des infrastructures économiques performantes à travers la réalisation d'un immobilier dédié aux entreprises de la filière éco-construction et par l'aménagement d'une

zone d'activité tournée vers l'artisanat dans laquelle les marchés d'aménagement disposeront de clauses sociales,

- Accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire par la mise en œuvre d'actions de développement de la filière éco-construction et la création d'un fonds de soutien au développement qui permettra aux sociétés souhaitant s'implanter localement d'engager des plans de croissance,
- Favoriser l'insertion des publics prioritaires par la mise en place de chantiers d'insertion destinés à « remettre le pied à l'étrier » ou qualifier des personnes éloignées de l'emploi et développer le commerce de proximité dans les quartiers sensibles qui créeront des emplois et du lien social, participant ainsi à l'inclusion sociale des habitants.

Le dossier présenté dans le cadre de ce PLR fait état d'un tableau de financement définissant les maîtrises d'ouvrage et un niveau de participation du PLR. Ainsi le coût total des dépenses pour l'ensemble des opérations, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, s'élève à 3 878 000€ Le montant de la subvention attendue s'élève à 1 500 000€

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver Plan Local de Redynamisation de la Ville de Montpellier joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Michaël DELAFOSSE : Voilà un dossier qui va occuper aussi notre temps. Nous allons néanmoins tenter d'être concis dans ce rapport que, je pense, tout le monde adoptera. La délibération est liée à la compensation que l'État nous a attribuée suite au départ des 1 706 emplois localisés sur le site de l'EAI, essentiellement des emplois militaires mais également des emplois civils. Le départ de l'EAI a eu pour conséquence une perte estimée de l'ordre de 100 M€ Donc, un préjudice pour la collectivité au sens large, c'est-à-dire les commerçants, les entreprises, bref un certain nombre d'acteurs économiques. Par conséquent, en compensation de cette perte, l'État a décidé de nous attribuer une somme de 1,5 M€ pour participer à des opérations de remobilisation économique. Vous pourrez évidemment constater que le compte n'y est pas : 100 M€ de perte d'un côté et 1,5 M€ affecté de l'autre. La délibération doit nous amener à décider de la répartition de ce 1,5 M€ Naturellement, cette somme, pour l'essentiel a été affectée à des dispositifs de soutien à l'insertion par l'économie dans les zones prioritaires ainsi qu'au développement de la filière éco construction. Il faut dire que nous souffrons un peu de l'incertitude fiscale dans ce domaine, mais au niveau local nous avons tenté de travailler sur le sujet et le financement de l'appel à idées de l'EAI pour réfléchir sur le devenir du site. Il s'agit donc d'adopter le fait que l'État ne compense qu'à hauteur de 1,5 M€ le préjudice économique important que Montpellier ressent suite au départ de l'EAI.

À l'occasion de cette délibération, nous ferons le point sur cette immense opportunité qui se présente en termes de renouvellement urbain. Il convient également de préciser un certain nombre de choses. Tout d'abord, la Ville a posé un périmètre d'étude qui évite toute spéculation sur ce site. Cela nous permet d'avoir une discussion sur un prix afin d'acquérir l'EAI car nous sommes acheteurs. Nous sommes en effet disposés à payer l'EAI mais pas à n'importe quel prix, pas à un prix excessif. Il n'est pas question de compenser le déficit de l'État et de nous voir imposer un programme ou la densification serait excessive. Notamment au détriment d'un engagement de Madame le Maire auprès des habitants et sur lequel nous ne transigerons pas, à savoir un grand parc de 15 ha. Le prix doit donc être juste et c'est la discussion qui aura lieu avec Monsieur le Préfet, le 8 février. Il nous fait d'ailleurs le plaisir de venir dans ces locaux. Le juste prix doit être satisfaisant pour la collectivité et doit nous permettre de préserver un parc et d'écrire notre programme. Nous devons définir le programme nous-mêmes : la requalification de l'avenue de Toulouse et l'accueil de la ligne 5 de tramway afin de favoriser une mobilité pour tous. Vous avez entendu que nous avons perdu sur le plan économique. Il convient donc de retrouver un moyen de recréer de l'emploi, de redynamiser l'économie locale et c'est le sens des discussions qui ont lieu. Un grand quotidien s'en est fait l'écho avec une filière autour de l'audiovisuel, des métiers liés aux multimédias. Dans les pépinières de Montpellier Agglomération, des entreprises sont actuellement en plein dynamisme et il nous faut peut-être les accueillir. Antigone 34, par exemple, génère du désir en matière de tournage. Nous pouvons imaginer que dans notre programme autour

d'une valorisation économique et de lutte contre le chômage, nous pourrions avoir là quelque chose autour du multimédia, de l'audiovisuel, du tournage. Cela permettrait d'avoir des emplois non délocalisables à haute valeur ajoutée présents sur le territoire. Il y a également l'Ecole Supérieure de Journalisme, si nécessaire aux journalistes de la presse qui connaît des mutations très difficiles liées aux multimédias que nous pourrions également localiser à cet endroit.

Enfin, il est nécessaire que Monsieur le Préfet soit à nos côtés pour le juste prix, celui de l'intérêt général afin que sur ce programme nous puissions construire du logement et que nous puissions à travers l'EAI, écrire une nouvelle histoire urbaine à Montpellier en termes de renouvellement urbain et de logements avec la règle des trois tiers, celle que nous défendons tout à l'heure avec conviction : la mixité sociale. Un tiers de logement social, un tiers d'accession sociale à la propriété pour permettre aux Montpelliérains de devenir propriétaires, de construire leur parcours résidentiel. Et enfin, le tiers dit « libre » fixé par le marché. Nous souhaitons justement pouvoir construire afin que le marché ne s'envole pas. Les prix à Montpellier doivent en effet apparaître comme maîtrisés parce que la demande est maintenue. Ce quartier, pendant de longues années, doit pouvoir être le réceptacle de la croissance démographique qui fait le dynamisme de notre territoire. Nos discussions portent là-dessus. N'oublions pas non plus les étudiants qui, dans cette histoire, se sentent floués. Il y avait une grande conférence de presse entre Monsieur Hervé MORIN et Madame PECRESSE qui avaient signé un accord consistant à mettre des étudiants dans les logements libérés par les militaires, donc immédiatement disponibles. La ville avait alors voté un engagement pour du logement étudiant mais nous ne sommes pas propriétaires, nous n'avons pas les clés, ce n'est pas nous qui pouvons discuter avec Monsieur le Directeur du CROUS pour que dès la rentrée prochaine, il y ait des logements pour étudiants.

Soutenons donc ce projet pour les raisons suivantes, mes chers collègues :

- l'emploi ;
- la défense d'un mode de transport écologique ;
- un vaste projet de requalification urbaine structurant du point de vue de notre entrée de ville et l'avenue de Toulouse ;
- l'enjeu du logement ;
- la qualité de vie via un parc qu'il nous faut encore redessiner par rapport aux enjeux de la « Ville Nature » que Madame le Maire souhaite promouvoir afin que Montpellier devienne capitale européenne de la biodiversité.

Il est donc nécessaire que le 8 février dans votre bureau, ce soit la voix de l'intérêt général qui l'emporte, C'est-à-dire notre capacité à trouver un prix acceptable pour les deux parties et qui nous permette de concevoir une ZAC équilibrée et que sur le plan urbain nous puissions lancer le grand concours et inviter de grandes équipes d'urbanistes, en fidélité à notre tradition, qui pourront concourir et dessiner ce quartier afin de préfigurer ce qui est une grande opération de requalification, de renouvellement, de réécriture de la ville sur la ville. Je suis certain, Madame le Maire, que de votre côté vous êtes déterminée. Monsieur le Préfet, vous connaissez Montpellier, ne jouez pas contre cette ville que vous aimez tant. Si vous restez encore, vous reviendrez en ami si vous nous aidez à régler ce dossier. Merci.

Cédric SUDRES : Pour rejoindre ce que vient d'exprimer Michaël DELAFOSSE, d'un côté avec la réforme générale des politiques publiques, nous fermons les terrains militaires, ce qui peut s'entendre. Je ne défends pas forcément les terrains militaires. Nous estimons cette perte économique à 100 M€ en termes de pertes économiques directes et indirectes pour la ville. C'est se moquer de nous que de nous donner une compensation financière de seulement 1,5 M€ L'objectif est un « plan local de redynamisation » après le départ de l'EAI. Mais la meilleure façon de redynamiser c'est de nous vendre, effectivement, à un prix intéressant les terrains de l'EAI. Là, il aura une véritable compensation alors que nous avons perdu 100 M€ Nous devons très vite redynamiser cet espace. Nous sommes engagés sur ce parc de 15 ha ainsi que sur du logement social étudiant et il y a urgence en termes de logement social. Donc, la redynamisation passe aussi par une vente correcte avec les services de la Préfecture. Récemment, il y a encore eu un rassemblement des étudiants et des organisations syndicales à propos du logement social étudiant. Monsieur le Préfet, le Gouvernement doit l'entendre.

Jean-Louis ROUMEGAS : Nous approuvons les orientations concernant cette zone de l'EAI. Il s'agit bien d'un renouvellement urbain, c'est-à-dire d'une reconstruction sur des zones délaissées et non pas d'étalement urbain en périphérie de la ville. Dans les orientations vous avez proposé une chose qui relève de la mixité

urbaine, à savoir des espaces verts, des services publics, du logement et de l'activité économique. C'est cette mixité urbaine que nous défendons plutôt que des zones spécialisées dans la ville, c'est-à-dire l'idée d'une ville vivante. Nous pourrions peut-être interpeller le Président de la République à ce propos plutôt que de faire des effets d'annonce en décrétant unilatéralement à la place des collectivités locales, l'augmentation de 30 % des permis des surfaces constructibles sans tenir compte des réalités et sans savoir si cela a la moindre efficacité. Le Président de la République pourrait donc plutôt favoriser la construction de logements qui manquent tant à Montpellier comme ailleurs en ne vendant pas cher, voire en cédant gratuitement ces terrains à la ville de Montpellier. Nous pourrions peut-être imaginer un vœu de la ville dans ce sens.

Fanny DOMBRE COSTE : J'exprime un sentiment qui me paraît important. Ce projet de l'EAI est extrêmement ambitieux pour la ville. Effectivement, avec tous les projets qui s'y rapportent, comme le parc, la redynamisation de l'économie locale, le développement de filières intéressantes pour l'énergie locale et notamment en matière d'emplois non délocalisables. Mais au-delà, nous venons d'avoir le rapport de la fondation Abbé Pierre sur la situation des mal-logés en France, avec un chiffre terrifiant de 3 millions de mal-logés aujourd'hui, dans notre pays, alors que le Président de la République semble faire de sa priorité le logement. Nous venons d'évoquer une nouvelle proposition de sa part qui va totalement à l'encontre de la décentralisation mise en place en 1982 par la gauche. Il est absolument indispensable que ce dossier se débloque, qu'il avance et qu'il ne devienne pas l'otage des présidentielles.

Hélène MANDROUX : Vous l'avez tous compris, c'est après-demain que le Préfet a souhaité me rencontrer. Je ne vais pas revenir sur les arguments des uns et des autres. Si nous avons lancé cet appel à idées c'était pour proposer un aménagement qui tienne compte de l'évolution. Nous n'avons pas voulu que cet espace soit purement urbanisé à 100 %, ce que l'État aurait souhaité car cela peut faire augmenter le prix des terrains. Si nous ajoutons les fameux 30 % que Nicolas SARKOZY vient de nous qualifier, alors je ne sais pas où les prix des terrains iront. Une des premières choses que nous avons décidée c'est de bloquer l'espace, notamment le parc et là nous avons une convention qui nous lie. Sur l'ensemble, il y a du logement y compris pour les étudiants. Je comprends qu'ils commencent à s'impatienter, depuis le temps que les militaires sont partis et qu'il y a effectivement des immeubles vides. Dans cet espace, nous projetons de faire une cité de la jeunesse avec notamment l'auberge de la jeunesse qui a besoin de se moderniser et de s'agrandir. Il y a également un projet de redynamisation économique suite aux pertes subies. L'État a néanmoins l'impression d'avoir fait quelque chose de très important en décidant de nous verser 1,5 M€ Il faut savoir qu'aujourd'hui des communes en grande difficulté ont eu des terrains pour 1 € symbolique. Par contre, d'autres communes ont acheté des terrains à des sommes relativement importantes, comme Marseille. En ce qui concerne Montpellier, je vais donc rencontrer Monsieur le Préfet et voir ce qu'il me propose. Il sait très bien ce que j'attends. Il faut tenir compte de l'aménagement de cet espace et croyez-moi que le coût d'aménagement de ce lieu ouvert sur la ville, notamment au niveau de l'avenue de Toulouse, sera important. Il y a aujourd'hui toute une réflexion sur cette ouverture au niveau de l'avenue de Toulouse car le parc est complètement accolé à cette avenue. Nous allons œuvrer dans le sens qui devrait nous permettre de pouvoir aménager cet espace, sans atteindre des sommes exorbitantes. Voilà aujourd'hui où nous en sommes. C'est un projet essentiel car la 5e ligne de tramway le traversera et rejoindra le stade du Manoir. Il s'agit d'un nouvel espace qui s'ouvre, un poste de centralité pour la ville. Nous allons tout faire pour y parvenir.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

12 - EcoCité « De Montpellier à la Mer » Programme d'investissement d'avenir « Ville de demain » Convention locale Caisse des dépôts et consignations / Maîtres d'ouvrage Autorisation de signature

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'appel à projets EcoCité lancé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en octobre 2008, le dossier présenté en partenariat par les Villes de Castelnau-le-Lez, Montpellier, Lattes, Pérols et par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été sélectionné aux côtés de ceux de treize autres agglomérations en France.

S'étendant sur un périmètre de 2 500 hectares environ, l'EcoCité montpelliéraine, désignée sous l'appellation « *De Montpellier à la Mer* », prend place le long des corridors écologiques du Lez et de la Lironde, dans l'axe des avenues structurantes Raymond Dugrand (commune de Montpellier) et Georges Frêche (communes de Lattes et Pérols). Le projet développe sa stratégie autour d'un concept urbain établi de longue date et dont les grands principes se déclinent, entre autres, autour des thématiques suivantes : le développement de la ville vers le sud organisé autour de l'extension du réseau de tramway, la préservation et la valorisation des espaces naturels, le développement solidaire des territoires ou encore l'émergence d'écoquartiers à hautes performances thermiques et énergétiques.

La démarche ministérielle EcoCité, dont la finalité est d'identifier et de soutenir les territoires urbains les plus porteurs d'un développement urbain durable, novateur et ambitieux, comprend un soutien financier de l'Etat aux actions innovantes mises en œuvre sur les territoires concernés, via un dispositif identifiant un volet « *Investissement* » et un volet « *Etudes d'ingénierie* ».

L'ensemble du dispositif de cofinancement du volet « *Investissement* » a été défini par la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010, relative au « *Programme d'investissement d'avenir* ». L'Etat, dans le cadre d'une convention signée le 28 septembre 2010 et publiée au journal officiel le 30 septembre 2010, a désigné la Caisse des dépôts et consignations comme gestionnaire du fonds correspondant, le fonds « *Ville de demain* ».

C'est à ce titre que la Caisse des dépôts et consignations a proposé à la Ville la signature d'un projet de convention locale associant également la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'ensemble des partenaires maîtres d'ouvrages (dont la SERM). Cette convention locale, dont l'approbation fait l'objet de la présente délibération, permettra l'attribution des subventions correspondantes aux actions retenues par le Comité de pilotage national « *Ville de Demain* » dans le cadre du dossier de subvention déposé conjointement le 15 mars 2011 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, entité coordinatrice de l'EcoCité, et les Villes de Castelnau-le-Lez, Montpellier, Lattes et Pérols.

Sur un total de quatorze actions retenues dans le périmètre de l'EcoCité, sept actions concernant directement le territoire de la Ville de Montpellier ont été identifiées:

- Cinq actions dites « *sélectionnées* » ont été retenues par le comité de pilotage EcoCité sans aucune réserve ou complément d'étude supplémentaire. Il s'agit :
 - de deux actions concernant l'opération *La Mantilla*, dans la ZAC Port Marianne – Jacques Cœur : performance énergétique du bâti et mise en place de bornes de charges électriques ;
 - de deux actions au bénéfice de l'écoquartier Port Marianne – Rive gauche : actions en faveur des cycles et accompagnement innovant de l'écoquartier ;
 - d'une action portant sur la conception et la réalisation du groupe scolaire Chengdu, situé dans l'écoquartier Port Marianne – Parc Marianne, dont le bâtiment répondra à de très fortes performances énergétiques, voire sera à énergie positive (BEPos).

Ces cinq actions « *sélectionnées* » pour le territoire montpelliérain correspondent à une dépense éligible

de 9 516 000 € subventionnées à hauteur de 20 % pour le groupe scolaire Chengdu et 35 % pour les six autres actions, soit au total un niveau de subvention maximal de 2 340 600 €

Quatre de ces actions concernent des projets qui s'inscrivent sur des territoires dont l'aménagement a été confié par concession à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) et une action est portée directement par la Ville (conception et réalisation du groupe scolaire Chengdu).

• Deux actions retenues par le comité de pilotage EcoCité sont dites « *éligibles* », répondant globalement au cahier des charges de l'appel à projets EcoCité mais nécessitant à leur stade de réflexion d'être précisées pour faire l'objet d'une décision ferme et définitive du comité de pilotage : réseau de chaleur par tri-génération sur filière bois et lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Pour être sélectionnées de manière définitive, ces actions devront à nouveau être présentées au comité EcoCité pour validation puis seront, le cas échéant, intégrées à la convention locale.

Chacune des actions « *sélectionnées* » doit faire l'objet d'une fiche présentant le projet, ses conditions de mise en œuvre et son plan de financement. Ces fiches devront être annexées à la convention locale qu'il vous est demandé d'approuver aujourd'hui.

Cette convention prévoit la possibilité d'intégrer des actions sélectionnées postérieurement à la date de sa signature par le biais de lettres d'adhésion. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention qui vous est présenté, établi entre la Caisse des dépôts et consignations, d'une part, et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier et leurs partenaires maîtres d'ouvrage, d'autre part, visant, notamment, à fixer les modalités de versement de l'ensemble des subventions d'investissement et d'ingénierie accordées dans le cadre de l'action « *Ville de demain* »,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention locale ci-annexée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Hélène MANDROUX : Nous avons déjà parlé de cette affaire au niveau de l'agglomération. Vous savez que pour ce projet nous avons retenu Castelnau, Montpellier, Lattes et Pérols. Sur l'ensemble de ce projet éco cité, cinq dossiers ont été sélectionnés qui sont sur la partie avenue Raymond Dugrand et deux autres projets sont uniquement éligibles mais n'ont pas encore été retenus. Les projets retenus sur l'avenue Raymond Dugrand sont les suivants : la Mantilla avec Jacques férié, le groupe scolaire Chengdu et la rive gauche dont nous avons posé la première pierre.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

13 - Attribution de subvention complémentaire à diverses associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire Exercice 2012

Christiane FOURTEAU :

Depuis 3 ans maintenant, lors des vœux à la population, la Ville de Montpellier a remplacé le traditionnel buffet de petits fours par une collation de vins et chocolats chauds, afin de redistribuer cette enveloppe protocolaire en direction des associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire.

La Ville rencontre quotidiennement un grand nombre d'associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion, la Ville propose donc d'attribuer, sur la base des économies réalisées, soit 50 500 € les subventions suivantes :

Association	Propositions
Banque alimentaire (1942)	9 000 €
Initiative Solidarité Situations Urgence (3090)	4 000 €
Restaurants du Cœur (1493)	6 500 €
Secours catholique (666)	8 000 €
Secours Populaire Français (1068)	8 000 €
Société St Vincent de Paul (4326)	6 000 €
Avitarelle (1664)	3 000 €
A cœur ouvert (2110)	2 000 €
Le Refuge (3318)	2 000 €
Solidarité DOM TOM (2835)	2 000 €
Total	50 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagements ou des conventions;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation : 6574/925/ 17564, pour un montant de 50 500 €;
- d'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

14 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE VANIERES (RD65) RUE DU PAS DU LOUP CONVENTION CONSEIL GENERAL/VILLE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUTORISATION DE SIGNATURE

Philippe THINES :

La Ville de Montpellier a décidé de ré-aménager, pour des raisons de sécurité, le carrefour entre l'avenue de Vanières (RD65) et la rue du Pas du Loup, en accord avec le Conseil Général de l'Hérault.

Les travaux concernés se situent en partie sur le domaine public routier départemental. Considérant la compétence communale en matière d'accompagnements de la voirie départementale (avenue de Vanières – RD65) située en l'intérieur de la zone agglomérée, considérant la compétence de la ville en matière d'aménagement de la voirie communale (rue du Pas du Loup), le Conseil Général de l'Hérault et la Ville de Montpellier se sont accordées afin de désigner la Ville de Montpellier comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'aménagement de cette intersection.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal. Celle-ci fixe les modalités de la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour Vanières (RD65) / rue du Pas du Loup.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général de l'Hérault et la Ville de Montpellier pour l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue de Vanières et la rue du Pas du Loup,
- de dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2012 de la Ville au chapitre 908,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mme DOMBRE-COSTE sort de séance.

15 - Approbation du plan de gestion Lez / Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale -Approbation du dossier réglementaire relatif à la déclaration d'intérêt général Demande d'ouverture d'enquête publique

Philippe THINES :

La Ville de Montpellier entretient régulièrement le Lez et les principaux cours d'eaux dans leurs parties publiques. L'entretien des parties privées incombe aux propriétaires riverains et de ce fait est souvent insuffisant voire inexistant. Ce manque d'entretien sur une partie significative des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson entraîne l'accumulation de la végétation. Ce phénomène de formation d'embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Par délibération du 09 mai 2011 le conseil Municipal a demandé que le plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents soit actualisé et complété sur l'ensemble du territoire communal et que le dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général soit réalisé.

Les travaux compris dans le plan de gestion actualisé concernent le Lez, la Mosson, le Verdanson, le Lantissargues, la Lironde, la Lironde de Méjean, le Rieutord, le Rondelet, le Font d'Aurelle et le Rieucoulon. Les travaux de restauration, programmés en 2013, comprennent l'enlèvement des embâcles situés dans le lit des cours d'eaux, la restauration de la ripisylve ainsi que l'enlèvement de déchets ou d'encombrants. Sur les secteurs les plus dégradés, des actions de plantation sont prévues. Des opérations d'entretien sont prévues en 2017 et 2021, il s'agit des mêmes actions de traitement de la végétation.

Coût prévisionnel des travaux :

- Restauration (2013) : 140 000 €HT
- 1^{er} entretien (2017) : 117 050 €HT
- 2^{ème} entretien (2021) : 117 050 €HT

Coût total : 383 300 €HT soit 458 426,80 €TTC

Ces opérations sont subventionnées par le FEDER, l'Agence de l'eau RM&C et la Région Languedoc Roussillon aux taux suivants :

Travaux de restauration sur le montant HT (ou TTC si pas de récupération du FCTVA) :

- 50% pour le FEDER ([Fonds Européen de Développement Régional](#)) - action 2.1.4 du Document de mise en oeuvre du 03.04.2009
 - 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
 - 10% pour la Région Languedoc Roussillon,
- Soit un total de 90% d'aide maximum pour cette opération, les 10% restant étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

Travaux d'entretien sur le montant TTC :

- 30 à 50% pour le FEDER
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La Déclaration d'Intérêt Général se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Ville de Montpellier. Le SYBLE assurera la coordination et le suivi des travaux en appui de la commune.

Pour les interventions situées en domaine privé, l'accès aux berges se fera en concertation avec les riverains par l'intermédiaire de « conventions de droit de passage ». Aucune contribution financière ne sera demandée aux riverains.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale,
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,
- de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en oeuvre du Plan de gestion Lez Mosson et principaux affluents sur la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

16 - Délégation de Service Public Parkings Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe Délibération de principe

Philippe THINES :

Le parking Foch-Préfecture, situé à Montpellier sous la place des Martyrs de la Résistance, est actuellement géré par la société Vinci Park sur la base d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 1971. Par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1981, la Ville a décidé la construction du parc de stationnement Marché aux fleurs, situé sous la place Aristide Briand, en extension du parking Foch-Préfecture. Les deux parcs de stationnement sont reliés par un tunnel.

Le contrat de délégation de service public de Vinci Park pour l'exploitation du parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs arrive à échéance le 14 février 2013.

Le parking Arc de Triomphe, situé sous la rue Foch à Montpellier, est actuellement géré par EFFIA dans le cadre d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2007.

Le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2013.

Il apparaît opportun de regrouper l'exploitation des deux parkings au sein d'une même délégation de service public. Cette délégation unique pour les deux parkings présente des avantages en termes d'exploitation pour le futur délégataire et des avantages financiers pour la Ville.

Il convient donc dès à présent d'entamer une nouvelle procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation d'un nouveau délégataire dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de ce service public. Le Conseil Municipal, aux termes de la loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation ci-après définie dans ses grandes lignes et précisé dans le rapport de présentation joint en annexe.

Concernant le choix qui s'offre à la Ville entre la gestion en régie ou la gestion déléguée, il est proposé pour les raisons suivantes de recourir à la gestion déléguée :

- les responsabilités respectives en terme de définition de la politique générale de stationnement, du ressort de l'autorité organisatrice, et de gestion, qui relèvent de l'exploitant, sont plus nettement distinguées dans le cas d'une gestion déléguée que dans celui d'une gestion en régie ;
- la gestion d'un parc de stationnement requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes techniques, de l'analyse et de la prise en compte des besoins de la clientèle, de l'optimisation de la maintenance du parc. L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'autres ouvrages ;
- le recours à une entreprise spécialisée dans la gestion des parcs de stationnement permet de mettre au service de l'exploitation des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles ;
- sur le plan financier, la gestion du service expose la collectivité à un certain nombre de risques sur les coûts d'exploitation, mettant en jeu des montants importants, en particulier en termes de maintenance des matériels. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise de ces coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention ;

L'exploitation des parkings, à partir du 15 février 2013 pour Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour Arc de Triomphe, sera effectuée par voie d'affermage pour une durée de 8 à 12 ans. Le délégataire assumera donc la gestion des ouvrages pour le compte de la Ville :

- d'une façon générale, il aura seul les responsabilités des relations avec les usagers ;
- il assurera l'entretien courant des parcs ;
- il se rémunérera directement auprès des usagers ;
- il versera une redevance à la Ville.

Le principe de renouvellement des délégations et ses caractéristiques principales ont été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la poursuite de l'exploitation des parcs de stationnement Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe au sein d'une même délégation de service public ;
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- de décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T. qui conduira à la désignation de l'exploitant des parkings Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Francis VIGUIE : Je ne serai pas très long parce que notre position est connue sur le sujet. Ces parkings sont gérés par VINCI et EFFIA, des multinationales. Je sais bien qu'un argument revient à chaque fois par rapport à la mise en œuvre compliquée. Pour ma part, je ne peux pas croire que les services municipaux ne sont pas aptes à gérer des parkings. Je pense que les ressources sont significatives pour la ville, nous y reviendrons. Pour des petits sujets qui cherchent des poux dans la tête de Monsieur LEVITA, il convient de reconnaître qu'il y a des conflits aujourd'hui à la Mairie de Montpellier. Il est donc nécessaire de trouver des solutions. Nous considérons qu'il y a des ressources possibles et qu'il n'y a aucune raison que ce soit en délégation de service public.

Pour : 48

Contre : 2

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

17 - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU JEU DE PAUME

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -Autorisation de signature

Philippe THINES :

La Ville de Montpellier souhaite procéder au réaménagement du boulevard du Jeu de Paume sur le secteur compris entre la rue Marceau et la place Edouard Adam.

Pour permettre la réalisation des travaux, une canalisation d'assainissement unitaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit être déplacée. Compte tenu des contraintes de circulation, d'encombrement du sous-sol et des caractéristiques géométriques du site, les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Le Boulevard du Jeu de Paume fait partie du domaine public communal. La Ville de Montpellier, compétente en matière de voirie, souhaite disposer de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage selon les termes de la loi MOP et de l'ordonnance de 2004-566 du 17 juin 2004 doit donc intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le projet de convention établi identifie notamment les travaux à réaliser et précise le contenu de la mission de la maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville de Montpellier, le contrôle financier, administratif et technique des opérations, les modalités de réception et de remises des ouvrages d'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Montpellier après travaux.

La convention prendra effet dès la date de sa notification, en préalable du démarrage des travaux, et prendra fin après la réception des ouvrages et la levée des réserves.

Enfin, elle fixe les principes de répartition des coûts de travaux. Sur la base de l'avant-projet réalisé en septembre 2011. Les travaux mis à la charge de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont estimés à 810 000 € H.T., soit 968 760 € T.T.C. Les coûts définitifs seront ajustés au vu des dépenses réellement exécutées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération de Montpellier en vue de la réalisation des travaux d'assainissement du boulevard Jeu de Paume,
- dire que les crédits seront inscrits au budget,
- autoriser Madame la maire de la ville de Montpellier à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mme AUGÉ-CAUMON sort de séance (donne procuration à M. JULIEN).

18 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Désignations des représentants de la Ville

Régine SOUCHE :

Avec la création du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) le 25 octobre 2006, la ville de Montpellier a montré sa détermination à appréhender les phénomènes de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble des territoires de la commune.

En effet, le CLSPD a pour vocation de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Présidé par le maire, le CLSPD est composé de membres de droit : le Préfet, le Procureur de la République et depuis la parution du décret du 23 juillet 2007 du Président du Conseil Général.

Le CLSPD est structuré de la manière suivante :

- en assemblée plénière ;
- en comité restreint ;
- en comité technique de suivi ;
- en groupe territorial.

L'assemblée plénière, se réunit au minimum une fois par an. C'est une instance élargie de concertation, présidée par Mme le Maire, au sein de laquelle sont impulsées les orientations générales des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le comité restreint se réunit trimestriellement. Il assure la mise en œuvre des orientations fixées par l'assemblée plénière et veille à la coordination des actions tout en s'assurant de leur cohérence. En lien avec les cinq groupes territoriaux, il est informé des travaux et des difficultés rencontrés dans ces instances.

Le groupe technique de suivi est un groupe de travail se réunissant mensuellement. Il a pour objectif la

résolution des problèmes de proximité identifiés sur l'ensemble des territoires et d'y trouver une solution collégiale et d'en assurer le suivi avec la mobilisation des différents partenaires.

Les groupes territoriaux sont des instances de proximité (5 GT), en formation restreinte avec le corps enseignant et plénière avec les partenaires locaux. Ils favorisent la prise en compte des difficultés rencontrées par la population, le tissu associatif, les institutions et opérateurs de terrain par les échanges d'informations.

Un coordonnateur, désigné par le maire est chargé d'assurer les échanges d'informations entre l'ensemble des partenaires et d'impulser une dynamique de concertation. A cet effet, la Ville lui a rattaché un Observatoire Local de La Tranquillité Publique (OLTP), outil d'analyse et de diagnostic partagé à disposition des partenaires recensant les phénomènes de délinquance sur le territoire.

A la suite de la modification des délégations consenties par Madame le Maire à ses Adjoints, et conformément à l'article L 2211-2 et L 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les nouveaux représentants dans cette instance.

Ont été élus :

- Régine SOUCHE
- Michel PASSET
- Marc DUFOUR
- Perla DANAN
- Jacques MARTIN
- Patrick VIGNAL
- Fanny DOMBRE-COSTE
- Frédéric TSITSONIS
- Marlène CASTRE
- Eva BECCARIA
- Annie BENEZECH
- Magalie COUVERT
- Hélène QVISTGAARD

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

19 - Centre d'Art Contemporain la Panacée Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Philippe SAUREL :

Par délibération en date du 25 juillet 2006, la Ville a approuvé le dépôt des demandes de subventions pour la réalisation du Centre d'art Contemporain la Panacée.

Par son envergure et sa situation géographique, la Panacée aura nécessairement un effet structurant sur son territoire local et régional, que cela soit dans l'accompagnement en résidence des artistes, dans la structuration d'une relation du public à l'art, dans l'appui à des formes artistiques innovantes peu représentées sur le territoire, dans la mise en place d'outils de coopération internationale.

Le coût du projet, pour la Ville, s'élève à 10 000 000 € TTC, soit 8 361 204 € HT. La Région Languedoc Roussillon a financé cet équipement à hauteur de 2 250 000 €

Ce projet s'inscrivant dans la politique de développement culturel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est éligible aux fonds de concours pour les projets d'intérêt commun (PIC) attribués par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Au titre des PIC 2008, 2009 et 2011, la Ville a ainsi bénéficié de subventions communautaires pour un total de 1 114 000 €

Cependant le taux de subvention pouvant être valablement retenu au titre des PIC est de 25% du montant HT de l'opération. En conséquence, pour La Panacée, le montant total susceptible d'être financé au titre des PIC, sur la base du budget global affecté à cette opération, s'élève à : $8\,361\,204 \text{ €} \times 25\% = 2\,090\,301 \text{ €}$
Déduction faite du montant de subventions déjà attribué dans ce cadre, il apparaît donc justifié de solliciter, au titre du PIC 2012 auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, un financement complémentaire de 976 301 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêt Commun 2012 pour la réalisation du Centre d'Art Contemporain la Panacée, pour un montant de 976 301 € sur la globalité de l'opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

20 - Conventions et attributions de subventions au Fonds d'Aide à la Création Musicale Exercice 2012

Philippe SAUREL :

Afin d'aider des projets musicaux spécifiques, la Ville de Montpellier a décidé, depuis 2009, de mettre en place le Fonds d'Aide à la Création Musicale. Ce Fonds s'adresse à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, il entend apporter une aide financière à la création de spectacles et à l'enregistrement d'œuvres musicales. Il s'inscrit plus largement dans une volonté d'aider la musique à travers un soutien aux salles de concerts et à la diffusion. Le Fonds d'Aide à la Création Musicale est un dispositif unique dans ces objectifs car il valorise des projets musicaux originaux et créatifs sur des critères artistiques et pas

uniquement commerciaux comme c'est souvent le cas dans ce secteur.

Sur 17 dossiers déposés en 2012, 10 ont été retenus. Pour donner au dispositif une force et une cohérence supplémentaire, une collaboration s'est établie avec « Hérault Musique Danse » à même d'apporter aux bénéficiaires en complément, des dates de concert sur l'ensemble du département de l'Hérault.

L'attribution de ces subventions repose sur une étude spécifique annuelle et les aides proposées ne peuvent être accordées deux années consécutives. Cette aide est par ailleurs cumulable avec les autres subventions des Collectivités Territoriales et de l'État.

Suite à une expertise technique réalisée en lien avec l'élu, les services et « Hérault Musique Danse », il est proposé dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Musicale d'attribuer une subvention aux dix associations figurant dans le tableau ci-après, pour un montant total de 27 000 euros ; de passer une convention de partenariat distinguant les créations de spectacles musicaux et les enregistrements de CD avec chacune des associations citées dans ce tableau.

Type d'aide	Association	Artiste	Proposition 2012
Création Spectacle	231- Théâtre en Flammes Créatef	Georges Nounou	2 500
Enregistrement CD	1788 - Les Nuits Du Chat	Cedric	3 000
Enregistrement CD	2117- Les p'tits loup du jazz	Les p'tits loup du jazz	3 500
Enregistrement CD	2254 - Be Fast	Evil Country Jack	2 000
Enregistrement CD	4520 - Le Garage Electrique	Sylvain Duigou	3 500
Enregistrement CD	4923 - 280 communications	De stilj	2 500
Création Spectacle	5361 - L'oreille électrique	Patrice Soletti	3 000
Création Spectacle	5461 - La faction	Vanessa Lauthey	2 000
Enregistrement CD	5492 - Deep Music	Lena deep soul	3 000
Enregistrement CD	5593 - Water Babies	Arnaud le Meur	2 000

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les deux conventions de partenariat type annexées à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49
 Contre : /
 Adopté à l'unanimité.

21 - Convention de partenariat et attribution de subventions à l'association La Vista-Théâtre de la Méditerranée Exercice 2012

Philippe SAUREL :

Depuis douze ans l'association La Vista - Théâtre de la Méditerranée, porte la même ambition : être un lieu ouvert à la diversité culturelle, à tous les publics, être un tremplin unique pour la création et la diffusion de spectacles vivants, un lieu de résidence d'artistes, d'accueil des écoles, de collaborations étroites avec les Maisons Pour Tous du quartier et, au-delà, un centre de découverte du spectacle et de son univers. Ce lieu est accessible aux montpelliérains et en particulier aux habitants du quartier Figuerolles dans lequel le théâtre est implanté.

Ce lieu totalement intégré dans la friche artistique de la cour Vergne, contribue par sa programmation et ses actions à tisser un lien indispensable entre les habitants et les artistes. Désirant proposer à un large public l'accès à ses spectacles, le théâtre La Vista développe également à travers le « Pass Vista » une politique tarifaire exemplaire, un véritable projet d'insertion par la culture visant à créer du lien entre le théâtre, les artistes et les habitants des quartiers sensibles à travers trente deux structures socio-éducatives. Ainsi grâce à la carte Vista les habitants peuvent voir un spectacle pour 2 € seulement.

Depuis mai 2011 un poste de médiatrice culturelle a été créé pour consolider l'action de promotion du théâtre mais aussi pour développer de nouveaux projets en lien avec les différentes structures adhérentes au « Pass Vista ».

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association La Vista – Théâtre de la Méditerranée a sollicité une subvention de 60 000 euros en fonctionnement (N° dossier 20120059) et une subvention de 17 000 euros en manifestation (N° dossier 20120060).

Considérant que les objectifs poursuivis par La Vista - Théâtre de la Méditerranée s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 50 000 euros pour son fonctionnement (N° dossier 20120059) et de 15 000 euros pour le dispositif « Pass Vista » (N° dossier 20120060) et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec la dite association. Les budgets étant également joints en annexe.

Ci- après les comptes simplifiés 2010 et le budget prévisionnel 2012.

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges			Produits		
	2010	2012		2010	2012
Achats et services extérieurs	69 295	86 500	Billetterie	42 327	64 650
Salaires et charges	147 128	160 000	Location immobilières	189	8 350
Autres	24 061	45 400	Subventions	148 248	167 300
-----	--	--	Ville	60 000	77 000
-----	--	--	Région	20 000	35 000
-----	--	--	Etat	19 000	19 000
-----	--	--	CG	17 000	17 000
-----	--	--	Autres	19 000	20 000
-----	--	--	Autres produits	49 227	51 600
Total	240 484	291 900	Total	239 991	291 900
			Perte	493	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de décider de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

22 - Convention de partenariat et attributions de subventions avec l'association Compagnie Adesso e Sempre Exercice 2012

Philippe SAUREL :

L'association Compagnie Adesso e Sempre est particulièrement créative et très active sur Montpellier. Elle interroge le monde et invente des territoires artistiques nouveaux. Reconnue par la presse généraliste et spécialisée pour son travail original tant dans les mises en scène que les sujets qu'elle aborde, elle diffuse ses productions sur l'ensemble du territoire français.

La compagnie Adesso e Sempre propose depuis 2009 un festival hors normes dénommé « Hybrides » dont la ligne de fond consiste à bousculer notre perception de la réalité : donner à voir autrement l'actualité en utilisant le théâtre comme contre-média, en faisant du théâtre documentaire et vidéo un art dramatique.

La 4^{ème} édition du festival Hybrides, qui se déroulera du 24 mars au 31 mars 2012, se construira, comme les années précédentes sur la relation au public. Au texte elle mêlera la musique, les arts numériques, la danse. L'aventure sensible sera tout au long de la saison le fil tendu entre les partenaires du festival et le public. Elle cherchera à susciter un regard critique de la part du spectateur. D'autres propositions verront le jour comme par exemple un journal quotidien sur l'actualité du festival écrit par les spectateurs. Des débats publics avec les artistes auront lieu.

Avec les Cafés Babel le festival entend transformer Montpellier et sa région en une destination indispensable pour les professionnels du spectacle vivant. Prendre pied dans des réseaux nationaux et internationaux est pour le festival Hybrides le moyen de faire connaître et donc de soutenir les artistes régionaux et leurs équipes en les coproduisant ou en diffusant leur pièce et ainsi leur permettre une meilleure visibilité. Il s'agit de faire de Montpellier une Ville attractive pour les professionnels du spectacle. Le festival se produira dans une dizaine de lieux artistiques de la Ville comme par exemple La Chapelle Gély, Le Centre Chorégraphique National de Montpellier, le Théâtre Jean Vilar, le Rockstore, Kawenga, le musée Fabre, etc.

Autant de réflexions, de propositions artistiques novatrices pour lesquelles le soutien de la Ville de Montpellier permettra aux compagnies et aux artistes émergents ou confirmés d'exprimer dans les meilleures conditions leurs talents, leur créativité et leur originalité.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Cie Adesso e Sempre a sollicité une subvention de fonctionnement de 12 000 euros (N° dossier 20120386) et une subvention pour une manifestation de 35 000 euros (N° dossier 20120387).

Présentation des comptes simplifiés 2010 et prévisionnel 2012 de l'association Cie Adesso e Sempre.

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges			Produits		
	2010	2012		2010	2012
Achats et services extérieurs	141 883	162 580	Ventes	131 103	198 700
Salaires et charges	146 462	205 400	Subventions	96 000	174 900
Autres charges et impôts	13 738	12 340	<i>Ville</i>	17 000	47 000
Charges financières	1 110		<i>Région</i>	20 000	35 000
Charges exceptionnelles	1 070		<i>Etat</i>	59 000	60 000
-----	--	--	<i>Agglo</i>	--	15 000
-----	--	--	<i>CG34</i>		5 000
-----	--	--	<i>Autres</i>		12 900
-----	--	--	Autres produits	36 575	
-----	--	--	Produits exceptionnels	32 827	
-----	--	--	CNASEA CAE		6 720
Total	304 263	380 320	Total	296 505	380 320
			Perte :	7 758	

Il est proposé d'attribuer à la Compagnie Adesso e Sempre une subvention de 30 000 euros (N°dossier 20120387) pour la réalisation du festival « Hybride » et d'attribuer une subvention de 12 000 euros pour son fonctionnement (N°dossier 20120386) au titre de l'exercice 2012 et de passer avec l'association une convention de partenariat, jointe en pièce annexe. Le budget prévisionnel de cette manifestation est également joint en pièce annexe.

En conséquence nous vous demandons :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

M. VIGUIE sort de séance.

23 - Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Music Events Exercice 2012

Philippe SAUREL :

L'association Music Events gère un lieu de fabrique culturelle en lien étroit avec la population gitane du quartier : La Chapelle Gély, une ancienne chapelle désacralisée implantée au cœur de la cité Gély.

Ce lieu de plus de 1000 m² articule ses actions autour de 3 axes essentiels : fabrique artistique et diffusion ; travail sur le territoire et action socio-culturelle ; médiation éducative.

- Ce lieu a été acheté par la Ville au diocèse en 2007 pour un montant de 90 000 €
- De 2007 à 2010 divers travaux ont été effectués pour un montant de 750 000 €
- Les locaux ont été mis à disposition de l'association Music Events à titre gracieux. La valorisation annuelle du loyer s'élève à 44 550 €

La Chapelle Gély expérimente, depuis 12 ans, des configurations, des contenus servant la mise en lien entre spectateurs et artistes, habitants et lieu artistique d'avant-garde. Elle développe de nombreuses activités artistiques de diffusion, de résidences d'artistes, de recherche et de création. Ses actions culturelles s'inscrivent dans la durée et sont un moyen de faire évoluer le quartier dans lequel elle est installée. La culture en lien avec son territoire et sa population étant un levier essentiel pour changer les comportements, pour dépasser les clivages et cultiver la mixité des cultures et le respect des différences.

L'association Music Events qui emploie cinq permanents initie et accompagne différentes activités qui ont pour objectif de « dé-ghettoïser » la cité afin de faire de ce quartier classé Zone Urbaine Sensible depuis 2009, un lieu de rencontre et d'accueil et de permettre l'intégration progressive de la communauté gitane dans des activités valorisantes. Ainsi, et depuis 8 ans, des repas musicaux « Les Guinguettes Gitanes » rassemblent au cours de l'été pas moins de 3000 participants.

Elle mène également de manière importante des actions de médiation culturelle éducative portant sur l'environnement et la revalorisation des espaces verts en lien direct avec la population du quartier et des élèves de l'école élémentaire Frédéric Bazille et du collège Fontcarrade. En mobilisant les enfants du quartier il s'agit de lutter contre le vandalisme et de responsabiliser les habitants.

En 2011, la deuxième édition, au mois de juin, du projet « Passerelles » qui a rassemblé les acteurs sociaux, culturels et éducatifs du quartier Gély – Figuerolles – Gambetta a permis de voir : trois expositions, un espace scénographique et sonore global, cinq spectacles jeune public, une journée de rencontres sur les projets éducatifs liés à la petite enfance, deux journées portes ouvertes sur les activités scolaires, le lancement de la huitième saison des Guinguettes Gitanes.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Music Events a sollicité une subvention de 300 000 euros en fonctionnement (N° dossier 20120534).

Pour 2012, le programme de la saison artistique de septembre à juin s'articule de la manière suivante :

- Continuation des Guinguettes Gitanes, de Mémoires Gitanes, Passerelles, les arènes de la Chapelle, Plug and Play, AfterShave, LaboX, Emphase2.
- Poursuite de la diffusion et de la recherche artistique.
- Maintien et développement des partenariats avec de grands événements montpellierains comme le festival Hybrides, le festival Sonorités, Regards sur le cinéma algérien, TaktiK.

Si la Ville de Montpellier est le principal financeur, l'association est également subventionnée à divers titres par l'État, la Région, le Département, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que les activités de l'association Music Events développées à La Chapelle Gély s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle d'intégration de la Ville il est proposé d'attribuer à l'association

Music Events une subvention d'un montant de 125 000 euros (N° dossier 20120534) et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec ladite association. Le budget prévisionnel du programme des activités 2012 est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés 2010 et prévisionnel 2012 de l'association Music Events.

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges			Produits		
	2010	2012		2010	2012
Achats et services extérieurs	72 304	174 750	Billetterie	20 808	40 000
Salaires et charges	180 694	306 502	Marchandises	1 068	15 000
Autres	27 770	64 078	Subventions	214 100	454 000
			<i>Ville</i>	<i>125 000</i>	<i>300 000</i>
			<i>Région</i>	<i>20 000</i>	<i>30 000</i>
			<i>CG34</i>	<i>25 200</i>	<i>29 000</i>
			<i>Agglo</i>	<i>-----</i>	<i>50 000</i>
			<i>DRAC</i>	<i>5 000</i>	<i>20 000</i>
			<i>GIP - ACSE</i>	<i>22 000</i>	<i>20 000</i>
			<i>CAF</i>	<i>5 000</i>	<i>5 000</i>
			<i>Autres</i>	<i>11 900</i>	
			Autres	37 414	36 330
			Résultat exceptionnel	3 080	
Total	280 768	545 330	Total	276 470	545 330
			Perte	4 298	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

24 - Convention de partenariat et attributions de subventions à l'association Maison de la Poésie. Exercice 2012

Philippe SAUREL :

L'association La Maison de la Poésie a pour objectif le rayonnement, la diffusion, la valorisation auprès des publics, de l'expérience et de la création poétiques, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montpellier et, plus largement, en Région Languedoc Roussillon.

Membre de la Fédération Européenne des Maisons de la Poésie, elle se doit :

- de créer les synergies nécessaires à la réalisation de ses ambitions entre les différents acteurs de la poésie – créateurs, éditeurs, comédiens, lecteurs et grand public...;
- de favoriser la diffusion des projets ayant la parole poétique pour centre et raison d'être ;
- de servir de lieu-ressource, de lieu d'accueil et de conseil ;
- de programmer à l'année rencontres, lectures, tables rondes, manifestations contribuant à rendre audible la poésie et à l'inscrire dans la quotidienneté de la vie des Montpelliérains, et au-delà ;
- d'être l'interlocutrice constante, et le relais local, de l'association Printemps des Poètes, et d'assurer la diffusion de ses actions sur Montpellier et sa région ;
- de contribuer à favoriser l'émergence et à rendre visible *toutes les formes de l'activité poétique, des plus classiques aux plus contemporaines*, de les accueillir et les valoriser au sein de sa programmation annuelle ;
- de travailler à la sensibilisation des plus jeunes, en particulier en milieu scolaire, à la poésie.

Structure référente en terme de poésie au niveau régional, cette association bénéficie du soutien financier de la totalité des partenaires publics : Centre National du Livre, Région Languedoc-Roussillon, Conseil général de l'Hérault, Communauté d'Agglomération de Montpellier et, plus fortement encore, de celui de la Ville de Montpellier.

En 2012, l'association La Maison de la Poésie organisera la 14^{ème} manifestation nationale du Printemps des Poètes qui se déroulera du 12 au 18 mars, en prenant en charge la pleine responsabilité de l'organisation et de la programmation de l'édition montpelliéraine du Printemps des Poètes. La Maison de la Poésie a, pour ce faire, proposé la programmation suivante :

- . Lundi 12 mars, 20h30 : Veillée Emily Dickinson, avec les comédiennes Cécile Braud et Nathalie Richard
 - . Mardi 13 mars 20h30 : soirée Jean-Pierre Siméon, présenté par Frédéric Jacques Temple
 - . Mercredi 14 mars 20h30 : soirée Annie Salager, prix Mallarmé 2011, présentée par FJ Temple
 - . Jeudi 15 mars, 20h30 : Nat Yot et ses invités
 - . Vendredi 16 mars, 20h30 : début de la performance lecture de Michaël Glück (les 7 volumes de son oeuvre *dans la suite des jours*) accompagné par le pianiste Alessandro Candini: volume 1 et 2
 - . Samedi 17 mars, après-midi et soirée : volumes 3, 4, 5 de *dans la suite des jours* 16h, 18h, 20h30
 - . Dimanche 18 mars, 18h : volume 6 de *dans la suite des jours* , 20h : volume 7 de *dans la suite des jours* en guise de clôture
- (Les horaires sont encore susceptibles de changer)

Pour la mise en œuvre de ses activités l'association Maison de la poésie a demandé 15 000 euros pour le fonctionnement (N°dossier 20120924), 6 500 euros pour le Printemps des poètes (N°dossier 20120925).

La Ville de Montpellier, outre son soutien financier, apporte aussi un soutien logistique : mise à disposition gracieuse, du 12 au 18 mars, et en soirée, de la salle Pétrarque (correspondant à une aide en nature de 4 200 euros), ainsi qu'aide et assistance technique et aide à la communication. Le lancement devrait se faire dans l'espace public, alors mis à disposition par la Ville. D'autre part, La Maison de la Poésie se voit depuis 2010 accueillie à titre gratuit par la Ville de Montpellier, grâce à la mise à disposition de locaux situés Moulin de l'Evêque, 18 avenue du Pirée, mise à disposition dont on peut estimer qu'elle représente une aide en nature s'élevant à 12 000 euros annuels. Situés à l'entrée de ville, en provenance de l'aéroport, de l'autoroute et des plages, ces locaux contribuent aussi à doter la Maison de la Poésie d'une visibilité exceptionnelle.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Maison de la Poésie s'inscrivent pleinement dans la politique de la Ville en matière de diffusion de la poésie, de défense du livre, de l'écrit et de la lecture, il est proposé de lui attribuer deux subventions:

- 10 000 euros pour son fonctionnement (N° dossier 20120924) ;
- 5 000 euros pour l'organisation de l'édition montpelliéraine du Printemps des Poètes 2012 (N°dossier 20120925).

et de passer avec l'association une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget prévisionnel global de l'association Maison de la Poésie est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Maison de la Poésie : Compte de résultat 2010 et budget prévisionnel 2012.

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges	2010	2012	Produits	2010	2012
Achats et services	21 904	35 977	Recettes	5 300	0
Charges de personnel	3 656	28 223	Subventions	18 500	63 965
Autres	-----	800	Ville	5 000	24 000
-----	-----	-----	Conseil général	1 000	3 000
-----	-----	-----	Agglomération	3 000	10 000
-----	-----	-----	CNL	3 000	4 000
-----	-----	-----	Région	6 500	10 000
			Cotisations et autres	860	1 035
Totaux	25 560	65 000	Totaux	24 660	65 000
-----	-----	-----	Perte :	900	----- ----

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des deux subventions telles que définies ci-dessus sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

25 - Convention de partenariat et attribution de subventions à l'association Cœur de Livres Exercice 2012

Philippe SAUREL :

L'Association Cœur de Livres - ancienne « Comédie du livre, Littérature et Bande dessinée » - a pour but de promouvoir le livre et la pratique de la lecture sur le territoire de la ville de Montpellier, de réunir l'ensemble de la librairie indépendante et de lui servir de lieu de réflexion, d'organiser avec ces libraires des actions collectives de valorisation du rôle de ces acteurs essentiels de la chaîne du livre, de permettre la rencontre entre écrivains, professionnels du livre et les publics de la ville.

En 2010 et 2011, lors de la réforme de la manifestation Comédie du Livre entreprise par la Ville et l'association, cette dernière a vu ses objectifs, statuts et composition fortement modifiés : elle accueille désormais l'ensemble des librairies indépendantes, s'est ouverte à d'autres acteurs et professionnels du livre ; ses missions sur la Comédie du Livre ont été recentrées autour de l'accueil des auteurs et de la rencontre avec les publics ; enfin, elle développe désormais à l'année des actions de médiation et de la valorisation de la lecture et du livre sur le territoire de la ville.

Elle est, à ce titre, l'interlocutrice privilégiée du Centre National du Livre et de Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, future Agence Régionale du Livre, de la Médiathèque départementale, du réseau des médiathèques de l'Agglomération. Elle bénéficie par ailleurs du soutien financier du Centre National du Livre : 20 000 euros en 2011, et de la Région Languedoc-Roussillon : 40 000 euros en 2011.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Montpellier, elle participe à l'organisation et la programmation de la Comédie du Livre.

Cette dernière, organisée par les services de la ville et financée par celle-ci, se donne pour objectif la défense, la valorisation du livre et de la librairie indépendante ; la rencontre entre écrivains et lecteurs montpelliérains ; l'organisation de moments de découvertes de toutes les formes que revêt la création littéraire. La 27^{ème} édition se déroulera les 1^{er}, 2 et 3 juin sur l'Esplanade Charles de Gaulle et mettra à l'honneur les littératures contemporaines du Royaume-Uni.

Conformément à ses missions, Cœur de Livres apporte aide, assistance financière et assure un rôle de médiation auprès des librairies indépendantes, afin de permettre la venue d'auteurs pendant la Comédie du Livre et de favoriser ainsi leur rencontre avec les publics de la ville.

L'association Cœur de Livres participe au comité de pilotage et de programmation de la manifestation, placé sous l'autorité de la Ville.

Pour préparer et compléter les trois jours sur la littérature contemporaine et les auteurs invités, l'association Cœur de Livres propose au public montpelliérain, en amont de la manifestation, un cycle de rencontres mensuelles autour des grandes figures du patrimoine littéraire du pays invité : Les Rencontres Littéraires. Ces dernières doivent permettre au public montpelliérain de se familiariser avec les grands auteurs, les grandes œuvres, les courants littéraires qui ont inspiré les auteurs qui sont invités lors de la Comédie du livre. Pour cela, un écrivain, scénariste, dessinateur, poète... français est invité chaque mois à partager la passion et l'intérêt qu'il éprouve pour une grande figure littéraire du pays invité. La forme retenue est celle du dialogue, ou de la table ronde, et la médiation est assurée, pour le Royaume-Uni, par des enseignants du département d'anglais de l'Université Montpellier 3. Cinq rencontres sont prévues entre janvier et mai 2012 autour du patrimoine littéraire du Royaume-Uni et trois rencontres entre octobre et décembre 2012 autour du patrimoine littéraire du prochain pays invité. Ces rencontres auront lieu salle Pétrarque, mise à disposition à cette occasion par la Ville à l'association (ce qui correspond à une aide en nature de la part de la Ville à hauteur de 4 800 euros).

Le programme des Rencontres Littéraires du premier semestre 2012, autour des littératures classiques du Royaume-Uni est le suivant :

- Mardi 06 janvier – Virginia Woolf avec Agnès Desarthe et Geneviève Brisac, auteurs de *V.W. Le mélange des genres* aux éditions de l'Olivier.
- Mardi 07 février – George Orwell avec Isabelle Jarry, auteur de *George Orwell : 100 ans d'anticipation* aux éditions Stock
- Mardi 06 mars – Robert Louis Stevenson avec Michel Lebris, traducteur et coauteur de *La Malle en cuir ou la société idéale* aux éditions Gallimard
- Mardi 03 avril – Arthur Conan Doyle avec Xavier Mauméjean et André François Ruaud co-auteur de *Géographie de Sherlock Holmes* et *Sherlock Holmes, une vie* éditions les Moutons électriques.
- Mardi 15 mai – William Shakespeare avec Roger Chartier auteur de *Cardenio entre Cervantes et Shakespeare. Histoire d'une pièce perdue* aux éditions Gallimard.

A l'automne 2012, de nouvelles rencontres seront organisées, autour des littératures classiques du prochain pays invité, non encore désigné à ce jour.

D'autre part, l'association développe à l'année, en concertation avec l'ensemble des librairies indépendantes basées sur le territoire de la ville, ainsi qu'avec des représentants des autres métiers du livre et de lecture publique, une programmation originale permettant la rencontre entre écrivains et publics les plus nombreux et divers possible : rencontres littéraires, actions de médiation auprès du jeune public et des scolaires, valorisation et programme de découverte des métiers et acteurs du livre, week-end de la librairie indépendante...

Parce qu'elle juge importante la présence sur son territoire d'une association à même de coordonner les actions des librairies indépendantes et d'impulser avec elles une action collective autour de la présence du livre et de la rencontre entre écrivains et publics, la Ville de Montpellier soutient fortement l'association *Cœur de Livres* et ses projets.

Pour cela elle met gracieusement à disposition de cette association des locaux situés à l'Hôtel de Varennes, 2, place Pétrarque, au premier étage, dont la valeur locative peut-être estimée à 15 000 euros par an.

L'association Cœur de Livres a déposé trois demandes de subventions : 49 140 euros pour le fonctionnement général de l'association (N°dossier 20120924) ; 20 310 euros pour les Rencontres Littéraires (N°dossier 20120155) ; 100 550 euros pour la prochaine Comédie du Livre (N° dossier 20120154).

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges	2010	2012	Produits	2010	2012
Achats et services	212 087	140 560	Subventions	315 000	255 100
Charges de personnel	101 026	113 820	Ville	255 000	170 000
Autres	2 991	1 620	CNL	20 000	27 450
Charges financières	175	--	Région	40 000	48 000
-----	--	--	DRAC		3 000
-----	--	--	Agglomération		5 650
-----	--	--	Offre culturelle		1 000
-----	--	--	Autres	3 011	
-----	--	--	Cotisations		900
Totaux	316 279	256 000	Totaux	318 011	256 000
Excédent :	1732	-----	----	-----	-----

Consi
dér
an
t
que
le
rôle
joué
par
l'asso
ciatio
n
Cœur
de
Livre
s

auprès des librairies indépendantes permet la bonne tenue et la réussite de la manifestation « La Comédie du Livre » organisée et financée par la Ville, que ce rôle se joue dans le cadre d'un partenariat durable avec la Ville ; considérant aussi son rôle prédominant dans la construction collective d'une programmation – Comédie du Livre - qui contribue de manière décisive au rayonnement littéraire de la Ville de Montpellier ; considérant enfin que cette association, par les actions qu'elle porte à l'année sur le territoire de la ville – *Rencontres littéraires, Escapades en librairie, Raconte moi le livre, Lectures de traverse* - contribue fortement à la sensibilisation des publics – jeunes et scolaires en premier lieu – aux métiers du livre, au monde de l'écrit et de la création littéraire, il est proposé d'attribuer à l'association Cœur de Livres les trois subventions suivantes au titre de l'exercice 2012 :

- 49 000 euros pour le fonctionnement (N°dossier 20120924)
- 93 000 euros pour sa participation à l'édition 2012 de la Comédie du Livre (N° dossier 20120155)
- 20 000 euros pour les Rencontres Littéraires (N° dossier 20120154)

et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association Cœur de Livres. Le budget prévisionnel global 2012 de l'association ainsi que le budget des Rencontres Littéraires sont également joints en annexe.

Présentation des comptes simplifiés 2010 et budget prévisionnel 2012 de l'association Cœur de Livres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Philippe SAUREL : Il s'agit de la Comédie du Livre qui cette année se déroulera les 1, 2 et 3 juin sur l'Esplanade. Elle verra les auteurs britanniques venir contribuer très largement à cet événement très attendu et qui aura la particularité cette année d'être concomitant avec d'autres événements culturels. En effet, en raison des élections, les organisateurs ont prévu plusieurs manifestations culturelles ce même week-end. Entre autres, le Festival des Fanfares sur le quartier des Beaux-Arts, la Gay Pride, la Comédie du Livre. Donc de la diversité, nous pouvons le voir ainsi, de l'Esplanade jusqu'au quartier des Beaux-Arts. En tout cas, les 1, 2 et 3 juin nous accueillerons ces auteurs anglais avec, en carte blanche, l'auteur Jean ROUAUD qui a vécu à

Montpellier et qui sera de retour dans la ville pour cette occasion.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

26 - Convention de partenariat Architecture et Cinéma Entre l'État-Préfecture de Région Languedoc-Roussillon – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, La Maison de l'Architecture Languedoc-Roussillon, La Ville de Montpellier

Philippe SAUREL :

Comment l'architecture se nourrit-elle de la création cinématographique? Quel regard portent les réalisateurs sur l'architecture contemporaine ?

C'est à partir de cette double interrogation que la Ville de Montpellier et la Maison de l'Architecture Languedoc-Roussillon ont eu l'idée de proposer au public montpelliérain un cycle de rencontres et de cinéma autour de l'architecture et du cinéma. La Ville de Montpellier n'est-elle pas le lieu privilégié pour une telle confrontation entre professionnels de l'architecture et professionnels du cinéma ? Depuis près de 35 ans elle connaît une expansion urbaine sans précédent. Elle voit se succéder les meilleur(e)s architectes contemporains parmi lesquel(le)s – Ricardo Bofill, Paul Chemetov, Richard Meyer, Christian de Portzamparc, Jean Nouvel, François Fontès, Manuelle Gautrand, Zaha Hadid, Jacques Ferrier, Rudy Ricciotti, Marc Lehmann, Massimiliano et Doriane Fuksas –. Ils développent des formes originales, audacieuses faisant place au génie créatif de l'architecture. Ils changent notre regard sur la ville.

Montpellier est aussi, depuis longtemps maintenant, une ville où le cinéma est bien vivant et en perpétuelle effervescence comme le démontre les nombreuses manifestations autour du 7^{ème} art. Festival du cinéma méditerranéen, le cycle Jean Vigo, les Rencontres du court et du Très court ; le festival du film lusophone et francophone, le Regard sur le cinéma algérien ; ainsi que les actions en faveur des écritures de films, de l'éducation à l'image auprès des collégiens et lycées.

La fréquentation le montre, les montpelliérains aiment le cinéma et les cinéastes le leur rendent bien. Pour preuve et sans parler de films plus anciens, le développement récent des tournages de courts et longs métrages, les séries pour la télévision, les documentaires, feuilletons pour la télévision qui sont tournés dans les quartiers de la Ville. Montpellier est devenue une ville prisée par les réalisateurs. Ils sont aidés et facilités en cela par le récent Bureau municipal d'Accueil de Tournages mis en place par la Direction de la Culture et du Patrimoine. L'ouverture, l'an passé, du cinéma Nestor Burma en plein Celleneuve montre, s'il le fallait, la volonté de la Ville de maintenir le cinéma présent dans un quartier éloigné du centre-ville. Évoquons également le succès durant le mois d'août de « Cinéma sous les étoiles ».

Dès lors, l'idée de montrer au public montpelliérain la nature du lien qui rapproche la matière même de la conception du projet architectural et du projet cinématographique ; de faire émerger leurs étroites corrélations et de mettre en éveil le regard des praticiens vis-à-vis de l'autre discipline s'est imposée. Ainsi a pris corps l'idée d'un cycle de rencontres sur l'année faisant place à des discussions, témoignages entre professionnels et public autour d'un thème et de projections de films.

Également sollicitée pour prendre toute sa part dans ce projet l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier y a adhéré spontanément. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a également répondu positivement et fait partie intégrante du projet;

Ce cycle s'intitule - *projeté* architecture & cinéma – cycle 2012 - et consiste en quatre rendez-vous les jeudis de février à mai avec des faiseurs d'architecture et de cinéma. Il réunit par convention jointe en pièce annexe :

- la Ville de Montpellier qui met à disposition le cinéma Nestor Burma ; prend en charge la location des films et la promotion des rencontres sur ses supports à savoir Montpellier Notre Ville, le site de la Ville ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui attribue une subvention à la Maison de l'Architecture du Languedoc-Roussillon et un accompagnement de promotion de l'action, dans le cadre de la publication du programme de l'Année de l'Architecture, du site internet et de la revue d'informations « chantiers » ;
- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier qui prend en charge les dépenses liées aux frais de communication et assure le concours technique de ses services pour l'organisation des quatre rendez-vous en ce qui concerne l'accueil ;
- la Maison de l'Architecture du Languedoc-Roussillon qui prendra en charge les dépenses liées à l'organisation générale des rencontres.

Le budget du cycle 2012 est joint en pièce annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce partenariat et le principe de la manifestation « *projeté* architecture & cinéma– cycle 2012 » tels que définis en pièce annexe ;
- d'approuver la convention de partenariat quadripartite annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

27 - Tournage de la série télévisée Lignes de Vie - Convention de partenariat avec Télé Images Productions

Philippe SAUREL :

Par délibération du 8 novembre 2010, la ville de Montpellier a été sensibilisée à l'intérêt que présente l'accueil de tournage sur la ville et a ainsi décidé de créer un Bureau d'Accueil de Tournage dont le rôle principal est de centraliser et coordonner les besoins d'une production.

La structure bénéficiaire Télé images productions est une société de production indépendante, spécialisée dans la fiction cinématographique.

Télé images productions prépare actuellement le tournage d'une série télévisée appelée « Lignes de vie » dont la réalisation a été confiée à Adeline Darraux d'après un scénario original de Sylvie Coquant et Cristina Arellano.

Il s'agit d'une série familiale, co-produite par France Télévisions.

Les 46 épisodes vont être tournés à Montpellier du 05 mars au 19 juin 2012. La production sera présente sur le territoire de la ville de février 2012 à fin juin 2012 pendant la période de préparation, de tournage, de démontage et de remise en état des lieux.

Conformément à la délibération du 8 novembre 2010, la convention jointe en annexe précise les modalités d'accueil du tournage sur le territoire de la Ville ainsi que les compensations demandées à la production. A l'issue du tournage, le bilan des diverses exonérations fera l'objet d'une valorisation et d'une information auprès du Conseil municipal.

Afin de faciliter la mise en place et le déroulement des activités durant les mois de tournage, la Ville de Montpellier propose de mettre à disposition de « Télé image Production » par convention d'occupation précaire et révocable, des locaux d'une superficie de 108,40 m² situés, 1 place Francis Ponge, ainsi que 4 places de parking attenantes.

Cette convention d'une durée de cinq mois du 1^{er} février au 30 juin 2012 serait consentie à titre gratuit conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010 citée ci dessus.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accueil de tournage sur son territoire et de soutenir l'emploi et le tissu économique dans une période de crise, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mobilisation de tous les services concernés par l'accueil de ce projet sur le territoire de la ville ;
- D'approuver la convention précisant les modalités d'accueil du tournage sur le territoire de la Ville, jointe en annexe ;
- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable relative aux locaux mis à disposition, jointe en annexe ;
- D'approuver que l'occupation des locaux soit consentie à titre gratuit et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de l'aide en nature s'élevant à 5 195 €;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

28 - Remplacement des menuiseries extérieures Galerie Saint Ravy Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux Demande de subventions

Philippe SAUREL :

Dans une volonté d'amélioration de la qualité d'accueil du public au sein des sites dédiés à la culture, et de valorisation du patrimoine de la Ville en secteur sauvegardé, il est envisagé en 2012, de remplacer les menuiseries extérieures de la galerie Saint Ravy, sis 2 rue Cauzit.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des campagnes de ravalement de façade menées par l'Opération Grand Cœur sur l'ensemble de l'Ecusson et plus particulièrement celle engagée par la copropriété sur l'immeuble.

La dépense a été prévue sur le budget de l'exercice 2011 à hauteur de 25 000 euros. Elle pourra être réévaluée au vu des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

La galerie Saint Ravy se trouvant en secteur sauvegardé, ce projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la Mission Grand Cœur.

Compte-tenu des dispositions explicitées ci-avant, de l'intérêt patrimonial de ce projet de valorisation d'espace destiné à un large public, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer et à déposer auprès des services compétents, la déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la galerie Saint Ravy,
- d'imputer les dépenses supplémentaires éventuelles sur le budget 2012 de la Ville :
Fonction : 903, nature : 2313, ligne de crédit : 14621
- de demander les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

29 - QUARTIER MOSSON (Paillade - Hauts de Massane)

Projet de Rénovation Urbaine - Avenant technique n°6

Approbation

Christian BOUILLE :

La Ville de Montpellier, en partenariat avec l'Etat, les Collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignations, a signé le 8 janvier 2007 une convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier de la Mosson, permettant la mobilisation de financements importants.

Le 3 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé l'avenant simplifié n°5 à la convention territoriale de rénovation urbaine, permettant d'identifier les dernières opérations de reconstruction de l'offre locative sociale hors site et d'ajuster les plannings d'opérations d'aménagement de l'espace public, leur maîtrise d'ouvrage et leur plan de financement.

Le désenclavement du quartier de la Mosson en le rattachant au reste de la Ville est un objectif majeur de cette convention territoriale de rénovation urbaine et à ce titre l'émergence du nouveau quartier Pierres Vives porté par le Conseil Général de l'Hérault constitue un maillon essentiel à la mise en œuvre de cet ambitieux objectif. C'est pourquoi l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a décidé de participer à hauteur de 20 % du montant des travaux soit 967 470 € pour l'aménagement des espaces publics autour du Rieutor, permettant ainsi de créer des espaces verts de rencontres et de promenades entre le quartier de la Mosson et celui de Pierres Vives.

A la suite de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Pierres Vives, l'assemblée délibérante du Conseil Général a transféré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en désignant la société Territoire 34 en qualité de concessionnaire. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage du Conseil Général au profit de Territoire 34 nécessite d'être acté dans un avenant technique à la convention territoriale pluriannuelle de rénovation urbaine.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage, objet de cet avenant n°6, est également intégré dans l'annexe financière de la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier Mosson jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant technique n°6 à la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier de la Mosson joint à la présente délibération,
- d'approuver l'annexe financière de la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier de la Mosson jointe à la présente délibération,

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant technique n°6, l'annexe financière et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

30 - MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat Attribution de subventions

Christian BOUILLE :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Mme Marie-José BERTRAND, 5 rue Bouschet de Bernard (parties communes)	3.514,79 €
Mlle Charlotte DEVANZ, 7 rue du Général Mathieu Dumas (propriétaire occupant)	3.000,00 €
SCI 14 rue Expert, M. PLANES Thierry, 14 rue Expert (parties communes)	4.000,00 €
M. Alexandros FERRAND, 10 rue Saint Etienne (propriétaire occupant)	666,00 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 11.180,79 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 2042 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

31 - Subvention de la Ville de Montpellier pour le projet expérimental de l'association Adages Espaces Famille "Educ'Adom"

Francoise PRUNIER :

La Ville de Montpellier s'engage fortement dans le secteur de la Petite Enfance et tout particulièrement dans le développement d'une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains. Aujourd'hui, et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ce développement et cette diversité sont plus que jamais le fruit d'un partenariat renforcé entre la Ville et les établissements associatifs.

Grâce à cette collaboration, certaines familles, et notamment celles en grandes difficultés sociales et/ou dans une démarche d'insertion, peuvent désormais prétendre à un mode de garde pour leur(s) enfant(s), stable et financièrement accessible, malgré leur situation ou leur travail en horaires atypiques (soirée, nuit ...). C'est dans ce cadre, et pour répondre à ce besoin spécifique, que s'inscrit le projet « Educ'Adom » de l'Association Adages Espace Familles, en partenariat avec l'IRTS de Montpellier (Institut Régional du Travail Social).

Ce projet a pour objectif d'offrir un mode de garde au domicile des parents en complément d'un accueil classique. Il s'adresse à des familles en difficulté et/ou dans une démarche d'insertion. L'Association Adages Espace Famille propose ainsi de créer une équipe de 10 salariés étudiants de la filière Educateurs de Jeunes Enfants de l'IRTS afin de travailler au domicile de 5 familles pour garder les enfants pendant les périodes de travail des parents, avant ou après la crèche ou l'école, et ce afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces familles.

Cette action expérimentale et innovante, est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) jusqu'au 31 décembre 2012. L'Association recherche d'autres soutiens financiers pour pouvoir mettre en œuvre ce projet. Convaincue de l'importance et de la nécessité de venir en aide à ces familles, la Ville de Montpellier se propose d'allouer à l'Association une subvention, pour l'année 2012, d'un montant de 15000 euros. Il est à noter que ce financement municipal s'effectuera à budget constant grâce au redéploiement de sommes prévues au Contrat Enfance Jeunesse pour le développement de 4 places gérées également par l'Association Adages, et dont l'action est décalée à fin 2012.

Cette action pilote fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la période expérimentale 2012, et pourra le cas échéant être pérennisée dans le cadre d'une inscription par avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention qui prévoit les modalités de cette subvention ;
- d'autoriser et de prévoir la subvention de 15000 euros à l'Association Adages Espace Famille pour l'année 2012 afin de soutenir le projet « Educ'Adom », imputée sur la ligne de crédits 11857, chapitre 925.

d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Francoise PRUNIER : Il s'agit d'un projet concernant des familles en difficulté ou en démarche d'insertion. L'Adage sera en partenariat avec l'IRTS car ils créeront une équipe de 10 salariés étudiants de la filière éducateur de jeunes enfants de l'IRTS afin de travailler au domicile de cinq familles. Cette garde d'enfants se fera avant et après les heures d'ouverture et de fermeture des crèches et avant et après les horaires d'ouverture des écoles. Cela afin de favoriser l'insertion professionnelle.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

MM. VIGNAL, MORALES, VIGUIE entrent en séance.

32 - GYMNASSE MARIANNE - QUARTIER PORT MARIANNE Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Patrick VIGNAL :

L'un des axes forts de la politique sportive de la Ville de Montpellier est de favoriser pleinement l'expression du tissu associatif en lui mettant à disposition les moyens techniques qui lui sont nécessaires.

A cet effet, la Ville a élaboré des partenariats avec différents acteurs institutionnels dont la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Région Languedoc-Roussillon, et ce afin de mutualiser et optimiser les investissements dans le cadre d'opérations globales d'intérêt commun susceptibles de bénéficier à la population la plus large.

La construction en cours du gymnase Marianne, contigu au Lycée Georges Frêche, lycée d'excellence hôtelière - réalisé par Massimiliano Fuksas – s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Cette installation bénéficiera, outre aux lycéens de Montpellier et de ses environs, à tous les licenciés provenant en très grande majorité du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En effet, ce nouvel équipement, proche d'Odysseum sera utilisé la journée par les élèves du Lycée Georges Frêche, et sur les créneaux en soirée, les week-ends et pendant les vacances scolaires par les associations sportives, comités départementaux ou régionaux, pour des entraînements ou compétitions sportives.

Livré pour septembre 2012, ce gymnase permettra la tenue de compétitions dans le cadre de championnats fédéraux et sera constitué :

- d'une salle principale de catégorie C, dimensions 45 x 25
- de 4 vestiaires joueurs
- de 2 vestiaires arbitres,
- un Hall d'accueil
- une espace pour le personnel
- des locaux à matériel
- 102 places assises réservées au public dont 4 réservée pour les personnes à mobilité réduite.

La Ville doit acquérir cet équipement réalisé par la Région LR sur un terrain lui appartenant pour un montant de 3 M€TTC. Compte tenu de son intérêt commun, il apparaît justifié de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre du PIC 2012, une subvention de 627 090 € représentant 25 % de son coût d'acquisition H.T.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre des Projets d'Intérêt Commun 2012, pour le financement du Gymnase Marianne, d'un montant de 627 090 €

- de dire que le financement de cet équipement est inscrit au budget 2012, Programme 10328 Opération 06D02939 ligne 13245 nature 2313 fonction 924411;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Hélène MANDROUX : Il s'agit de demander une subvention à la Communauté d'agglomération dans le cadre du PIC 2012, concernant le gymnase du lycée Georges FRECHE.

Christian DUMONT : Si nous comprenons bien le montage de cette opération pour ce gymnase contigu au futur lycée Georges FRECHE à port Marianne :

1. La Région construit ce gymnase sur un terrain lui appartenant ;
2. La Ville rachète cet équipement à la Région pour 3 M€;
3. La Ville va demander une subvention de 25 % de ces 3 M€, donc 627 000 € à l'Agglomération.

Voici l'exemple même de l'incohérence des montages financiers entre collectivités. Le souhait du Président de la République est de procéder à la clarification des compétences entre les collectivités et d'arrêter ainsi un financement croisé. Nous sommes là dans ce cas d'espèce, souhait sur lequel le parti socialiste, en cas de victoire, veut revenir. Ces doublons de compétence ont un surcoût financier très important pour les collectivités et les finances publiques. Si nous prenons l'exemple de la compétence sport à Montpellier, nous avons un service des sports communal, un service communautaire des sports à l'Agglo qui en a la compétence. Nous avons Hérault Sport au niveau du Conseil Général, nous avons un service régional des sports qui dépend de la région Languedoc-Roussillon. Nous avons une Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports sous l'autorité de l'État en région. Il s'agit donc de 5 interlocuteurs différents, indépendants les uns des autres, qui gèrent la compétence sport à Montpellier. Avec une telle multiplicité d'acteurs sur un même domaine, nous arrivons à des incohérences que nous dénonçons, telle que la construction par le Conseil Régional d'une Maison Régionale des Sports à Odysseum qui représente 6 M€ subventionnés au passage à hauteur de 850 000 € par Madame BACHELOT. En outre, nous avons un Office Départemental des Sports au sein du coûteux bâtiment de Pierre-Vive. Voilà donc encore un exemple de dérive des dépenses des collectivités locales auxquelles il convient de mettre un terme, plus que jamais en ces temps de crise. Les Montpelliérains doivent savoir que c'est tout à fait inadmissible. Ensuite, vous allez nous parler du SAMU social, du social. Mais ces dépenses-là, c'est bien vous qui les générez. Il convient de mettre un terme à cette gabegie et à ces financements croisés.

Hélène MANDROUX : Je pense que vous n'avez pas de leçons à nous donner en ce qui concerne les gabegies sur le budget. Nous voyons depuis 5 ans combien vous avez augmenté la dette publique au niveau du Gouvernement. Vous n'avez donc vraiment aucune leçon à nous donner. Je pense que vous devriez au contraire vous taire car si aujourd'hui nous avons perdu nos trois A, c'est à cause de la politique menée par vous et le Gouvernement. Je sais que vous êtes avocat, que vous êtes habitué à parler très fort, à faire des effets de manches et à défendre l'indéfendable. C'est d'ailleurs ce que vous essayez de faire ici. Mais à force de défendre l'indéfendable, personne ne vous entend et vous n'êtes absolument pas crédible dans votre démonstration.

Patrick VIGNAL : Madame le Maire, vous êtes une sainte. Vous savez que j'ai la chance d'être d'astreinte et je suis très inquiet pour notre ami DUMONT. J'ai vu un début d'intervention où il était posé, et il retrouve son vieil adage où il s'excite et coupe la parole. Je suis très embêté Madame le Maire, j'aimerais dormir cette nuit, si un copain veut prendre ma place à l'astreinte, j'ai peur que nous soyons obligés de l'amener à la Colombière. Monsieur DUMONT, je vous ai écouté, vous êtes un bon avocat certainement, mais un mauvais sportif et sûrement un mauvais gestionnaire. S'il n'y avait pas des collectivités qui chaque année investissent, l'État n'existerait plus. Je remercie Roselyne BACHELOT qui a effectivement amené un peu d'argent, le peu qui restait dans son bas de laine, pour nous aider à produire deux équipements.

Comment fonctionne le sport en France ? Et comment il a toujours fonctionné ? Il est vrai que lors des gouvernements successifs - je reconnais que la gauche n'a pas été très bonne - le sport en France n'a jamais vraiment eu sa place et s'il a vraiment une place c'est bien dans cette ville, dans ce département, dans cette agglomération et dans cette région. Nous ne favorisons pas le sport pour la pratique mais comme un outil

de cohésion sociale et pour y faire un stade comme Ovalie où nous avons construit autour carrément un quartier. Nous avons mis le stade pour créer de l'emploi, plus de 2 millions d'emplois en France. Nous avons mis du sport pour la réinsertion, pour les seniors et pour le capital santé. Je crois que s'il y a une activité à Montpellier qui est un fer de lance, c'est le sport ainsi que la culture. Si vous le souhaitez, je vous donnerai un petit livre à méditer.

Le sport à Montpellier c'est le sport populaire, le sport de quartier. Que ce soit Georges FRECHE ou Hélène MANDROUX, ils ont toujours insisté pour ce sport-là. Cela représente plus de 400 associations. Il y a 70 000 personnes qui pratiquent le sport sur Montpellier. La compétence du sport de haut niveau dépend de l'Agglomération. C'est la raison pour laquelle nous avons un transfert de charges et ce n'est pas moins de 10 M€ Cela permet à la fois de financer les équipes de haut niveau et de faire de l'économique. Lorsque vous pratiquez un sport de haut niveau, vous amenez du trafic. Lorsque nous recevons le Tour de France, par exemple, cela représente 4 000 personnes avec un panier moyen de 250 € Cela fait connaître la ville. Lorsque vous avez le club de handball qui paraît sur le journal l'Equipe, c'est connu au niveau européen. Cela coûte moins cher que de faire du marketing.

Par ailleurs, cette ville a justement une particularité. C'est la deuxième après Paris à avoir des clubs de haut niveau mais surtout, c'est la première ville qui a fait des contrats intelligents avec les autres collectivités. J'ai pour exemple le gymnase Arthur RIMBAUD et deux gymnases, celui de la Paillade et celui des Garrigues, que le Conseil Régional a construit. Hélène MANDROUX a dit : « Vous construisez et je gère ». Le lycée hôtelier Georges FRECHE est l'exemple parfait. Madame le Maire a mis la somme de 2,9 M€ pour construire un gymnase aux normes dans un quartier intéressant et d'avenir, en partenariat avec les collectivités. Je ne suis donc pas du tout d'accord pour la réforme territoriale de SARKOZY. Vous savez très bien que vous passez votre temps à gouverner sur des peurs et des humiliations. Nous avons décidé, quant à nous, de gouverner sur de l'espérance. Elle est déclinée à tous les niveaux, en matière sociale, d'urbanisation, de sport, de culture et même en matière de sécurité. J'aimerais que vous révisiez votre discours pour la prochaine fois et si vous êtes très embêté je vous redonnerai un Lexomil afin que votre intervention soit plus correcte.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

33 - Fourniture, pose et réparation des équipements sportifs dans les écoles et sites sportifs

Attribution d'un marché de travaux à procédure adaptée

Patrick VIGNAL :

Les installations sportives et les établissements scolaires de la Ville sont équipés de matériels sportifs pour répondre aux besoins des montpelliérains. Le Code du Sport fixe les exigences en matière de sécurité quant à la mise à disposition de ces équipements et oblige de procéder, dès qu'il y a lieu, à leur réparation ou leur mise en conformité.

En conséquence, pour réaliser ces travaux, un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics. Ce marché est à bon de commande et ne comporte qu'un seul lot.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises ont été les suivants :

- Valeur technique évaluée d'après le mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Lors de la commission d'appel d'offre en date du 17 Janvier 2012, il a été décidé d'attribué le lot unique à l'entreprise TECHNICFER pour son offre économique la plus avantageuse. Ce marché à bons de commande, reconductible deux fois, est attribué pour un montant minimum de 50 000 € et un montant maximum de 200 000 € par an, sur sa durée totale, soit 3 ans.

Cette dépense est imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville :

- Service des Sports - section fonctionnement- fonction 92412 – nature 61521
- Service Education - section fonctionnement – fonctions 92211 et 92212 – nature 61521

Après étude et avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 17 Janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération et la procédure suivie,
- De passer un marché de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le marché de travaux et tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

34 - Mise en conformité et sécurité des mâts d'éclairage des équipements sportifs

Attribution d'un marché de travaux par procédure adaptée

Patrick VIGNAL :

Afin de maintenir un niveau de sécurité indispensable des équipements sportifs de la Ville, il y a lieu de procéder à une mise en conformité sur les mâts d'éclairage.

Pour procéder à ces travaux, un marché à procédure adaptée a été lancé, conformément l'article 77 du code des marchés publics. Ce marché est à bon de commande et lot unique.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises ont été les suivants :

- Valeur technique évaluée d'après le mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

La commission d'appel d'offres en date du 17 Janvier 2012 a décidé d'attribuer le lot unique à l'entreprise MULTITEC pour son offre économiquement avantageuse. Ce marché à bon de commande, reconductible un an, est attribué pour un montant maximum de 300 000€ HT sur sa durée totale, soit 2 ans.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 de la Ville :
Section investissement – fonction 90414 - nature 2312

Après étude et avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 17 Janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération et la procédure suivie,
- De passer un marché de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

35 - Adoption de l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain de l'Agglomération de Montpellier (G.I.P- D.S.U.A Montpellier)

Patrick VIGNAL :

Le Groupement d'intérêt Public pour le Développement Social et Urbain de l'Agglomération de Montpellier (GIP-DSUA) a été créé par l'arrêté n°2001/01/2168 du 6 juin 2001.

Les principales missions du GIP sont :

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur les territoires Politiques de la Ville,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle des 3 Projets de Rénovation Urbaine (PRU Mosson, Cévennes, territoires Centre),
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mobilisation des financements FEDER pour la période 2010 – 2012.

Une proposition de modification de la convention constitutive a été validée lors du Conseil d'Administration du GIP, le 19 décembre 2011.

Plusieurs articles sont concernés :

- Article 1^{er} : Constitution

Modification de la dénomination de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (suite à la fusion des deux établissements présents sur l'Hérault).

- Article 3 : Objet

Modification de l'objet du groupement dans les termes suivants : « *Le groupement a pour objet l'élaboration et la mise en cohérence d'une politique concertée de développement économique, social et urbain, notamment au travers de tous les dispositifs d'intervention en faveur des quartiers prioritaires* ».

- Article 4 : Siège social

Changement d'adresse du siège social fixé sur le nouvel Hôtel de Ville de Montpellier, 1 place G. Frêche.

- *Article 6 : Durée*

Prorogation du groupement jusqu'au 31 décembre 2014.

- *Article 11 : Droits et obligations*

Evolution des droits statutaires pour prendre en compte la baisse des financements de l'Etat liés à l'ANRU et une augmentation de la contribution de la Ville, de l'Agglomération et du Conseil Général.

Les droits statutaires sont modifiés comme suit :

	2011	2012
Ville	33%	37%
Etat	30%	20%
Agglomération	15%	18%
Département	15%	18%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Patrick VIGNAL : Voilà un dossier intéressant où avec Christiane FOURTEAU et Christian BOUILLET, nous siégeons au GIP où l'État, encore une fois, a complètement abandonné le navire. Je remercie à nouveau Madame le Maire ainsi que l'agglomération et le département parce qu'encre une fois, nous croyons à la cohésion sociale, au vivre ensemble et nous l'avons décliné pendant toute la soirée. Il a fallu que nous soyons capables de récupérer des pourcentages de l'État. Cela signifie que la ville qui était à 33 % passe à 37 %. Le département est monté à 15 % et l'agglomération aussi parce que nous croyons qu'une ville doit être capable de rajouter du logement mais aussi de faire vivre. L'État s'est une fois de plus désengagé. Vous savez Madame le Maire, que nous ne pleurons plus dans cette ville, vous l'avez montré récemment. Nous avons été capables effectivement de reprendre le pourcentage et de continuer parce que nous croyons que tout le monde a droit à cette égalité, cette équité. C'est la raison pour laquelle le Contrat Urbain a été encore un peu plus abondé par la Ville de Montpellier. Ce n'est pas rien. C'est à la fois des subventions et surtout un état d'esprit. Voilà pourquoi nous avons un avenant.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

36 - Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville

Sophie BONIFACE-PASCAL :

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à 15 associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à ces 15 associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera chaque association :

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date des 28 Juin, 12 Juillet et 15 Novembre 2011 a décidé d'attribuer, à compter du 1^{er} Septembre 2011, et pour une durée d'une année, des locaux aux associations suivantes :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Amicale montpelliéraine de radiesthésie et de magnétisme	La Ruche, 11 rue des Abeilles	140 €	35 €	105 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	La Ruche, 11 rue des Abeilles	47€	35 €	12€
Culture et bibliothèques pour tous	La Ruche, 11 rue des Abeilles	94 € 0	35 €	59 € 0
Le baobab	La Ruche, 11 rue des Abeilles	189 €	35 €	154 €
Bout'Entrain	La Ruche, 11 rue des Abeilles	94 € 0	35 €	59 € 0
Confédération Syndicale des Familles	La Ruche, 11 rue des Abeilles	94€	35€	59€
Association Japonaise Toranomaki	9, rue de la Poésie	268€	35 €	233€
Info.netservices	9, rue de la Poésie	325€	35 €	290€
Fédération régionale des utilisateurs du libre	9, rue de la Poésie	162€	35 €	127€
Association Philatélique Montpelliéraine	9, rue de la Poésie	406 €	35€	371€
Myosotis	Ex MpT Calvé Impasse des Acacias	52€	35 €	17€
Amitiés Franco Vietnamienne	Ex MpT Calvé Impasse des Acacias	502€	35 €	467€
Dounia	Ex MpT Calvé Impasse des Acacias	45€	35 €	10€
Apieu	Ex MpT Malherbe	50€	35 €	15€

	4, rue A. Samain			
Lâche les mots	Ex MpT Malherbe 4, rue A. Samain	50€	35 €	15€
	TOTAUX	2519-€00	525 €	19940-€00

En conséquence, il est demandé Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux 15 associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ainsi que sur celui des associations concernées ;
- d'approuver le modèle de convention d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus, joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Sophie BONIFACE PASCAL : Ce qui est important pour cette question c'est que nous avons tenté de mutualiser des locaux associatifs. Ce n'est pas une sinécure, c'est extrêmement difficile. Il s'agit d'un travail commencé l'année dernière par Fanny DOMBRE-COSTE et Patrick VIGNAL. Faire accepter aux associations de partager un local, c'est compliqué. Nous avons réussi pour la Ruche, rue des Abeilles où il y a 6 associations. Pour la rue de la Poésie, il y a 4 associations, pour l'ancienne Maison pour Tous Emma Calvé, il y en a 3 et à Malherbes il y en a 2. Je crois que nous pouvons nous féliciter de ce résultat parce que c'est ce vers quoi nous nous orientons étant donné qu'il y a de moins en moins de locaux disponibles. En valeur locative, cela représente au total 2 519 € et pour l'aide annuelle en nature aux associations, cela équivaut à un total de 19 940 €

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

37 - Maisons pour tous de la Ville de Montpellier Mise à disposition de salle à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations vous avez validé, lors du dernier Conseil Municipal du 25 juillet, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le code général de propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt

général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette rentrée 2011/2012, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 19 associations pour un montant total de subvention en nature valorisable de 5005 €

Les associations concernées sont : Essor, Montpellier Scrabble, Intermezzo, Equilibri's, Mouvement Art Total, Ribambelle, Quai des songes, Ribosome, Association de quartier Les grands pins, APS 34, ALAFE, Haingo, Band à boulou, Arts et éveil, Sphère oblik, Huerta Libre, Vici sports, R2RUE et Art Mouvement et Culture.

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 4 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1040 €

Les associations concernées sont : Association A4, Théâtre du Sud, Troubad'Oc et Handi-SD.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

**38 - 1 route de Lavérune Convention d'occupation du Domaine Public
Ville de Montpellier/ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté
d'Agglomération de Montpellier**

Frédéric TSITSONIS :

ACM-Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier recherche des locaux situés en périphérie du Parc Immobilier ACM de la Cité Gély Figuerolles pour y héberger les agents de l'Office Public de l'Habitat intervenant dans la cité.

Compte tenu de la situation particulière de ces agents qui sont régulièrement soumis à des incivilités

dans le cadre de leur activité professionnelle, la Ville de Montpellier propose de mettre à disposition de ACM-Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, des locaux d'une superficie de 97,77 m² dont elle est propriétaire situés, 1 route de Lavérune ;
La mise à disposition serait consentie par convention d'occupation du Domaine Public, à titre gracieux, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 1^{er} mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du Domaine Public jointe en annexe ;
- d'approuver que l'occupation des locaux soit consentie à titre gracieux et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de l'aide en nature s'élevant à 8 730 €;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mmes BENEZECH, SOUCHE sortent de séance.

39 - Convention d'occupation du domaine privé de la Ville - Ville de Montpellier / Les Rencontres du Court

Frédéric TSITSONIS :

La Ville de Montpellier, suite à la Commission d'Attribution des locaux associatifs (CALA) réunie en date du 15 novembre 2011, propose de mettre à disposition de l'association « Les Rencontres du Court » pour une durée de 2 ans à compter du 1/01/2012, un local de 40 m² situé, 1 ter rue Charancy. Ce local serait en occupation conjointe avec l'association SOS Racisme déjà présente.

La valeur locative annuelle de ce lieu a été évaluée à 1833,00 €

Compte tenu des activités d'intérêt local développées par l'association, cette mise à disposition serait consentie pour un loyer annuel minoré de 35,00 € taxes et charges locatives en sus.

Ledit loyer sera constitutif d'une subvention annuelle en nature d'un montant de 1798,00 € qui devra être reportée à la fois sur le Compte administratif de la Ville de Montpellier et dans les comptes annuels de l'association concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de location du domaine privé de la Ville jointe en annexe ;
- d'approuver le loyer annuel minoré de 35,00 € et de porter la subvention annuelle en nature d'un montant de 1798,00 € au Compte administratif de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, L'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Frédéric TSITSONIS : Les « Rencontres du Court » est une association qui propose un festival d'un week-end avec des films et des court-métrages. C'est une association assez active dans le domaine. Je n'en dirai pas plus car il s'agit de la culture et je laisserai donc Philippe développer le sujet, s'il le souhaite. Il s'agit donc encore d'une logique de mutualisation des locaux associatifs. Les Rencontres du Court partagent des locaux de 40 m² avec l'association SOS Racisme. Une fois encore, c'est la volonté des

services, des élus et des associations de mutualiser l'espace pour le bien de tous. Cela permet aussi de faire des rencontres entre associations, ce qui n'est pas inintéressant.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mme BLANPIED entre en séance.

40 - Maison des Syndicats - 474 allée de Montmorency Convention de mise à disposition Ville de Montpellier /Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente CSN 34 - Groupe de l' Hérault Avenant n° 1 - modification d'intitulé

Frédéric TSITSONIS :

Par Délibération en date du 21 décembre 2006 et convention de mise à disposition, la Ville loue à la Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente – CSN 34 – Groupe de l'Hérault, des locaux d'une superficie de 16,54 m² et une place de parking en sous –sol non privatisée.

Par un courrier cosigné en date du 12 novembre 2011, Monsieur Deliencourt Président de CSN 34, Monsieur Coignard Président de l'Amicale des représentants du Languedoc-Roussillon et Monsieur Sanz Secrétaire général de l'Amicale et du CSN 34, demandent à la Ville de Montpellier de modifier l'intitulé du titulaire du bail comme suit :

« Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente – CSN 34 – Groupe de l'Hérault - Amicale des Représentants du Languedoc-Roussillon ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, modifiant l'intitulé du titulaire du bail comme suit : « Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente – CSN 34 – Groupe de l'Hérault - Amicale des Représentants du Languedoc-Roussillon », joint en annexe ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Francis VIGUIE : J'aimerais demander à Monsieur TSITSONIS ce qu'est la Chambre Syndicale Nationale des forces de vente. Je connais des organisations syndicales qui souhaitent être logées à la Maison des syndicats et qui ne le sont pas. Par contre, je constate que la Chambre Syndicale des forces de vente est logée à la Maison des syndicats. Je suis désolé, j'ai fait beaucoup de syndicalisme dans ma vie mais je n'ai jamais rencontré cette organisation. Je suppose que Monsieur TSITSONIS va satisfaire ma curiosité.

Serge FLEURENCE : Cette organisation syndicale a changé de nom. Il s'agit de l'ancienne organisation syndicale des VRP, Voyageur Représentant Placier. Vous savez très bien comment s'est passé le transfert de l'ancienne Maison des syndicats récupérée par l'agglomération. L'engagement qui avait été pris avec l'ensemble des organisations syndicales était de reloger tous ceux qui se trouvaient dans l'ancienne Maison des syndicats. Cela a été fait en demandant à chacun d'accepter une réduction de 20 % de leur surface afin de pouvoir reloger tous ceux qui étaient à la Maison des syndicats. Ceux-là y étaient déjà, ils y sont donc restés et ils viennent de changer une nouvelle fois de nom. Il ne s'agit pas d'une nouvelle attribution de

local, c'est simplement le changement de nom qui doit être acté dans la convention et qui leur permet d'avoir ce petit bout de local dans la Maison des syndicats. Ceci étant, je sais que mon collègue Frédéric TSITSONIS, responsable du patrimoine, cherche des locaux pour vous loger. Il est bien dommage qu'à l'époque, vous n'ayez pas accepté les locaux que j'avais proposés en plein centre-ville, près de la Maison de la Démocratie, avec une grande salle de réunion que vous auriez pu utiliser et un grand parking où vous auriez pu vous garer.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

41 - Passerelle du Corum Transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Frédéric TSITSONIS :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2002, la Ville de Montpellier a décidé, au titre de la compétence développement économique, de transférer le Corum (Palais des Congrès-Opéra Berlioz) à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La Ville de Montpellier a édifié, dans le cadre de la convention Grand Cœur, une passerelle publique au-dessus de l'Allée de la Citadelle et de la voie ferrée, destinée à relier le parking Joffre à l'Esplanade et à l'échangeur du tramway (station Corum). Elle est accessible de deux côtés par un ascenseur.

Compte-tenu de son imbrication avec le Corum et de son utilisation par les congressistes et les spectateurs de l'Opéra Berlioz, cet équipement contribue au développement des activités relatives au tourisme d'affaire.

Aussi, cette passerelle relevant de l'intérêt communautaire, il convient de transférer cet équipement à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider que la passerelle, telle que décrite ci-dessus, est d'intérêt communautaire ;
- de mettre cet équipement à disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à compter du 15 février 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

42 - ZAC du Coteau Choix d'un urbaniste Organisation d'un concours Election des membres du jury

Michaël DELAFOSSE :

Par délibération du 03 octobre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la ZAC du Coteau, située au Sud du quartier Malbosc et à l'Est du parc Malbosc.

Le projet d'urbanisme qui présidera à l'aménagement de cette ZAC devra notamment s'attacher à :

- répondre aux besoins en matière d'habitat, toujours très importants, exprimés sur cette partie de la commune dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis près de 30 ans,
- développer un nouveau quartier à proximité des lignes 1 et 3 du tramway, conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale,
- réaliser un quartier mixte à dominante d'habitat collectif accueillant également des commerces et des services tout en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers voisins notamment celui de Malbosc,
- aménager ce nouveau quartier dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités favorisant les modes de déplacements doux (piétons et cycles),
- accompagner l'aménagement du parc Malbosc par un traitement respectueux de sa lisière.

Compte tenu de sa position stratégique à l'Ouest de la ville, il est proposé de lancer une consultation en vue de la désignation de l'architecte urbaniste en chef de la ZAC du Coteau. Ce concours se fondera sur la procédure d'appel d'offres restreint européen, par application des règles définies par le code des marchés publics.

A l'issue de ce concours, une équipe présentant des compétences particulières en matière de développement durable et composée au moins d'un urbaniste et d'un paysagiste sera sélectionnée pour réaliser les études d'urbanisme, concevoir l'identité du futur quartier, tenir le rôle d'architecte en chef de la ZAC et produire un plan programme architectural des espaces publics visibles dont elle assurera le suivi et la bonne réalisation tout au long de l'opération. Par ailleurs, l'équipe s'adjoindra, de façon provisoire et jusqu'à la désignation d'un aménageur pour la réalisation de la ZAC, les services d'un économiste chargé d'estimer les coûts des aménagements à réaliser.

Parmi les critères de sélection du projet lauréat figureront notamment le respect du programme, l'insertion du projet dans le site et son articulation avec les quartiers adjacents et sa capacité à proposer des concepts innovants.

Après appel public à candidature, une sélection de cinq candidats sera faite pour participer au concours. L'indemnité maximale versée à chacun d'eux sera de 25 084 €HT (30 000 €TTC).

Le budget nécessaire au versement de l'indemnité aux candidats, est inscrit au BP 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'un concours d'urbanisme pour la ZAC du Coteau,
- de dire que les sommes nécessaires au financement du concours et des études préalables sont inscrites au budget de la Ville,
- de décider que les candidats admis à concourir après sélection recevront une indemnité maximale de 30 000 €TTC par équipe,
- de décider de créer un jury, conformément à l'article 24 du code des marchés publics, composé des

personnes suivantes :

- du maire ou de son représentant, M. Delafosse, Président du jury,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal (représentation proportionnelle au plus fort reste),

Ont été élus :

Membres titulaires :

- Hélène QVISTGAARD
- Michel PASSET
- Agnès BOYER
- Frédéric TSITSONIS

Membres suppléants :

- Nadia MIRAOU
- Hervé MARTIN
- Sarah EL ATMANI
- Michel ASLANIAN

- des membres ci-après à désigner par le Président du jury :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités excède cinq. Au titre de ces personnalités, au moins un représentant de la société civile pourra être désigné.

- des personnalités dont la qualification professionnelle est exigée des candidats (architectes, paysagistes ou maîtres d'œuvre) représentant au moins 1/3 des membres du jury.

Ainsi que :

- du trésorier principal municipal (voix consultative),
- d'un représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (voix consultative).

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mmes BENEZECH, SOUCHE entrent en séance.

Mme BOYER, M. TSITSONIS sortent de séance.

43 - Création du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

Ilot Saint Lazare

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain tant dans le centre ville que dans les autres secteurs où cela est nécessaire, la Ville de Montpellier favorise la requalification des quartiers en s'appuyant sur la mixité urbaine et sociale avec la création de logements notamment sociaux, d'activités et de commerces. C'est dans cette perspective que s'inscrit la mutation urbaine de l'îlot Saint Lazare qui vous est présentée dans cette délibération.

En effet, cet îlot situé entre l'Avenue Saint Lazare, l'avenue de Castelnau et l'avenue de la Reine Hélène d'Italie est composé de friche urbaine et de quelques habitations délaissées et en mauvais états. Aussi la Ville a souhaité accompagner la mutation de ce secteur en mettant en place dans le PLU les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain de qualité. Celui-ci prévoit la construction de logements collectifs et des commerces, la requalification des espaces et des équipements publics d'infrastructure (voiries, réseaux...) et la création d'une liaison piétonne entre les avenues Saint Lazare et Castelnau.

Afin de faire participer les constructeurs aux dépenses de ces équipements publics d'infrastructure dont la réalisation s'avère nécessaire pour accompagner la mutations urbaine de ce secteur, la Ville souhaite mettre en place un programme d'aménagement d'ensemble (PAE), tel que prévu par l'article L.332-9 du code de l'urbanisme.

Les caractéristiques de ce PAE qui vous est proposé sont les suivantes :

1. Périmètre du PAE :

Ce périmètre est défini sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Nature et coût (hors taxes) des équipements publics à réaliser (valeur février 2012) :

A/ Acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement des avenues Saint Lazare, Reine d'Italie et de Castelnau. Ces acquisitions sont estimées à 88 000 €

La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 70 %, soit 61 600 €HT.

B/ Aménagement des avenues Saint Lazare, de Castelnau et Reine d'Italie et du rond point du souvenir Français: il s'agit de tous les travaux préparatoires à l'opération, les terrassements et les aménagements de voirie, les espaces verts, l'éclairage public..

Le coût de ces aménagements est estimé à 2 044 000 €HT.

La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 70 %, soit 1 430 800 €HT.

C/ Renforcement des réseaux humides (hors eaux usées et eau potable) et secs lié à l'opération de l'îlot St Lazare. Ces travaux concernent, la création et le renforcement du réseau pluvial sur l'avenue Saint Lazare, le renforcement de la défense Incendie, les réseaux HTA EDF, gaz et Télécom, nécessaires à la desserte des construction de l'îlot.

Le coût global de ce poste est estimé à 450 000 €HT.

La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 100 % soit 450 000 €HT.

3. Total des dépenses d'équipements pour le secteur du PAE :

Ce coût global de cette opération est de : 2 582 000 €HT

4. Part des dépenses mises à la charge des constructeurs :

Le montant des dépenses décrites à l'alinéa 2 ci-dessus et mises à la charge des constructeurs est de :

1 942 400 €HT

5. Part des dépenses mises à la charge de la Ville :

Cette part est de : 639 600 €HT

6. Délai de réalisation des équipements publics prévus au PAE

Ce délai est de 15 ans à dater du versement de la 1^{ère} participation.

7. Montant des participations par m² de SHON pour les différentes catégories de construction :

- logements sociaux (PLUS, PLAI) : 15 €
- autres logements : 219 €
- commerces, activités, bureaux et toute extension de locaux existants : 185 €

Le secteur Saint Lazare est donc exclu des champs d'application de la taxe locale d'équipement. Par contre ce secteur sera soumis aux taxes liées au raccordement réseaux perçues par la communauté d'Agglomération de Montpellier au titre de la fiscalité de l'urbanisme.

8. Actualisation des participations :

Les modalités de participation initiale seront définies par l'arrêté d'autorisation de construire. Chaque fraction de la participation sera révisée en fonction de l'indice TP01 du mois de paiement selon la formule suivante :

$$P = \frac{(\text{Indice TP01 du mois de paiement}) \times P0}{\text{Indice TP01 du mois de février 2012}}$$

P : participation actualisée

P0 : montant de la participation défini par la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'îlot Saint Lazare, délimité par le périmètre annexé à la présente délibération, et d'instituer les participations pour équipements publics définies ci-dessus,
- d'exclure le secteur considéré du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE),
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Michaël DELAFOSSE : Dans les jurys il y a une règle de trois tiers. Nous avons proposé, avec votre accord Madame le Maire, que des représentants des habitants, des gens impliqués, dans le souci de mieux associer les Montpelliérains dans la fabrication de la ville, puissent être présents. Probablement quelqu'un issu du comité de quartier de Malbosc sera présent ainsi que quelqu'un du conseil consultatif des Hauts de Massane car cette ZAC est un grand enjeu urbain, à côté du parc Malbosc de 33 ha. Il convient donc de participer au désenclavement, à la jonction urbaine entre la Paillade et Malbosc. Je

vous remercie de soutenir cette proposition. L'expertise citoyenne est de mieux mener le dialogue avec les habitants.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

44 - Modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) Mas de Calenda

Michaël DELAFOSSE :

Afin d'urbaniser les terrains dans le quartier Aiguelongue et notamment ceux situés au nord de l'avenue de la Justice de Castelnaud, la Ville de Montpellier a instauré par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2003 le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Mas de Calenda.

La Ville de Montpellier a clôturé les recettes du PAE par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2011 dans la mesure où toutes les participations constructeurs ont été perçues. Toutefois ce PAE ne peut à ce jour être achevé dans la mesure où une part des équipements publics auquel le PAE participe ne sont que partiellement réalisés. Ces travaux sont précisés dans la délibération approuvée au Conseil municipal du 25 juillet 2011.

Dans la mesure où le PAE Mas de Calenda ne prévoyait pas de travaux d'équipements publics sur les îlots bâtis situés au sud de l'avenue de la Justice de Castelnaud, la Ville de Montpellier souhaite extraire ces îlots du périmètre du PAE.

Il est en effet envisagé sur la partie sud de l'avenue de la Justice de Castelnaud de prévoir de nouvelles opérations de renouvellement urbain et requalifier les équipements d'infrastructures (voiries, réseaux...) de ce secteur, suite à une étude d'aménagement réalisée par la Ville.

Il est donc proposé de réduire légèrement le périmètre du PAE Mas de Calenda conformément au plan annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du PAE Mas de Calenda instauré par délibération du 28 février 2003 en application de l'article L332-9 du code de l'urbanisme ;
- de dire que cette délibération modifie uniquement le périmètre de ce PAE ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

M. THINES sort de séance.

45 - ZAC Port Marianne - Consuls de Mer Modification de périmètre Objectifs et modalités d'association du public

Michaël DELAFOSSE :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Consuls de Mer s'étend aujourd'hui sur une surface d'environ 25 hectares en rive droite du Lez. Engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone, cette opération, qui fut l'une des premières du quartier Port Marianne, a d'ores et déjà permis de créer près de 3 000 logements, accompagnés de bureaux et de commerces de proximité.

Remarquablement desservi par les transports en commun grâce aux lignes de tramway 1 et 2 et, très prochainement, 3 et 4 dont la mise en service est programmée pour le mois d'avril 2012, ce quartier accueille également de nombreux équipements et aménagements publics ou privés :

- l'hôtel de police nationale et le groupe scolaire Jean Jaurès / Geneviève Anthonioz-De Gaulle, situés à l'ouest et au centre du quartier ;
- le nouvel hôtel de ville de Montpellier, situé en bordure du Lez, au sud du quartier, ouvert au public depuis le 14 novembre 2011 ;
- autour de l'hôtel de ville : la place Georges Frêche, un hôtel 4 étoiles, des commerces, un parc de stationnement, un grand parc paysager ainsi que des ouvrages hydrauliques et d'assainissement liés à la maîtrise des inondations et à l'amélioration de la qualité des eaux du Lez.

Répondant dans le temps aux besoins exprimés sur cette partie de la ville en matière de logements et d'équipements, la réalisation de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer s'est organisée jusqu'à aujourd'hui en trois périmètres successifs :

Le premier périmètre de ZAC établi en 1993 concerne un secteur de 12 ha environ correspondant à la partie nord du quartier. Conçue par l'architecte luxembourgeois Rob Krier et confiée à la SERM en qualité d'aménageur, l'opération avait pour objet principal de prolonger la ville existante vers le Lez, en apportant à un quartier urbanisé sans cohérence la configuration urbaine qui lui faisait défaut. Ce secteur est aujourd'hui totalement achevé et a permis la réalisation de 2800 logements, d'équipements publics et de commerces.

L'extension du périmètre de la ZAC au sud, au-delà de l'avenue du Pr. Antonelli, a été décidée par le Conseil municipal en juillet 2003, afin d'accueillir autour des 6000 m² de la place Georges Frêche le nouvel hôtel de ville, un grand parking public de 700 places, des programmes mixtes de logements, de bureaux et de commerces, ainsi qu'un parc public de 4 hectares en bordure du Lez. Confiés aux architectes Jean Nouvel et François Fontès, l'extension de la ZAC est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et est aujourd'hui en cours d'achèvement.

Enfin, la volonté de poursuivre la mise en œuvre du schéma d'aménagement de Port Marianne en rive gauche du Lez, notamment par la réalisation des ZAC Port Marianne-Parc Marianne et Port Marianne-Rive gauche, ainsi que la construction prochaine des 3^{ème} et 4^{ème} lignes de tramway par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a justifié l'engagement d'une nouvelle phase d'aménagement de la rive droite du fleuve, en prolongement direct du nouvel hôtel de ville, dans le cadre d'une deuxième extension de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer. Le lancement de ce projet d'extension a été décidé par une délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2007.

A l'issue des différentes phases de concertation organisées sur ce projet d'extension de ZAC, les dossiers de création et de réalisation correspondants ont été respectivement approuvés par le Conseil municipal des 24 juillet 2008 et 9 mai 2011.

Le nouveau périmètre de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer issue de cette dernière extension

a notamment intégré la parcelle cadastrée DS 557, propriété des consorts Agelou. Ces derniers, contestant cette décision par la voie contentieuse, ont engagé des recours contre la procédure de ZAC et la concession d'aménagement.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité rechercher un accord avec les consorts Agelou permettant de concilier la poursuite de son projet urbain et les intérêts des consorts Agelou. Cet accord s'est concrétisé au travers d'un protocole liant la Ville aux consorts Agelou, approuvé par le Conseil municipal le 9 mai 2011 et signé le 8 juin 2011.

Ce protocole prévoyant notamment une réduction du périmètre de la ZAC sur la parcelle DS 557, une nouvelle procédure doit être engagée dès aujourd'hui en vue d'approuver un nouveau dossier de création puis un nouveau dossier de réalisation de ZAC, conformément aux dispositions des articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'aménagement de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer à l'intérieur de son périmètre modifié vise des objectifs généraux similaires à ceux qui avaient été déjà définis à l'occasion de la deuxième extension de la ZAC, à savoir :

- assurer une continuité urbaine avec la ZAC existante par le prolongement du front bâti le long de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local (VFIL) et la création d'une façade urbaine en bordure de la rue des Acconiers, vers le Lez et le futur pont de la République,
- poursuivre l'aménagement d'un quartier vivant et animé par la construction d'un programme mixte qui viendra compléter l'offre en cours de développement autour du futur hôtel de Ville (commerces, logements et bureaux),
- renforcer l'urbanisation à proximité des lignes de tramway et notamment sur l'avenue Germaine Tillion, le chemin de Moularès et la rue du Moulin des Sept Cans,
- répondre à la demande en logements toujours très importante sur Montpellier, en créant des logements bénéficiant de la proximité de nombreux équipements publics existants ou projetés, et en particulier au besoin en logements aidés par l'Etat, notamment en logements locatifs sociaux,
- assurer la couture urbaine avec les quartiers résidentiels plus anciens situés au sud de la rue des Acconiers et à l'ouest de l'avenue du Pont Trinquat.

Toutefois, dans le respect de ces objectifs, cette procédure sera aussi l'occasion d'approfondir la réflexion sur l'affirmation du contexte urbain de la façade de l'avenue Germaine Tillion ainsi que du renouvellement urbain de parcelles situées en bordure de la rue du Moulin des Sept Cans pour, notamment, favoriser l'émergence d'îlots urbains cohérents qui viendront progressivement structurer la ville à proximité du nouvel hôtel de ville.

Les modalités d'association du public, proposées en accompagnement du lancement de cette procédure de modification du périmètre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, pourraient être les suivantes :

- une réunion publique,
- une mise à disposition du dossier pour une durée d'au moins 15 jours, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations de la population,
- un article dans le journal municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de lancement d'une nouvelle procédure visant à modifier le périmètre de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer,
- d'adopter les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation du public qui vous sont proposés,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

Mme BIGAS sort de séance.

46- ZAC Nouveau Saint Roch Reconstitution des équipements (bâtiments et stationnements) de la SNCF Convention de financement Avenant n°1

Michaël DELAFOSSE :

Les Conseils municipaux des 24 juillet 2008 et 04 octobre 2010 ont respectivement approuvés les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch. Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud, l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises en grande partie libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare. Ce quartier, incluant la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par quatre lignes de tramway et la construction d'un parking qui sera ouvert au public. Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés au sud de l'Ecusson.

Pour ce faire, par délibération du 04 mai 2009, le Conseil municipal a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) l'aménagement de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 27 mai 2009.

Le Conseil municipal a également approuvé le 4 février 2008 un protocole d'accord cadre avec la SNCF et RFF, portant notamment sur les coûts et les conditions de reconstitutions des équipements ferroviaires afin de libérer les emprises foncières nécessaires à la réalisation du quartier Nouveau St Roch.

Ce protocole a été décliné en conventions de financement d'études et de travaux pour réaliser les opérations relevant des périmètres respectifs de la SNCF et de RFF. Un promoteur a été désigné pour réaliser un bâtiment et des stationnements au bénéfice de la SNCF, dans le périmètre de ZAC, rue Colin (à l'Est des voies ferrées).

Aussi, par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2009, la Ville a approuvé une convention de financement de ces reconstitutions, intitulée « Convention de financement relative aux reconstitutions des bâtiments relevant de la SNCF », précisant, pour cette opération cour Colin, les dispositions inscrites dans le protocole d'accord cadre.

Pour mémoire, les montants à la charge de la Ville inscrits dans cette convention sont de 5 335 000 € pour les bâtiments et de 2 037 000 € pour 111 places de stationnement, soit un total de 7 372 000 € (hors taxes, non assujetti à TVA), aux conditions économiques de mars 2009.

Pour information, la Ville a déjà versé à la SNCF, sur la base de cette convention, 1 474 000 €(valeur

mars 2009) en 2010 ; il reste donc à verser 5 898 000 €(valeur mars 2009).

Aujourd'hui, il convient d'adapter la convention aux évolutions du programme et de calendrier de la construction de l'immeuble permettant ces reconstitutions. Le montant total (valeur mars 2009) prévu par la convention initiale reste inchangé.

Aussi, il est proposé que les appels de fonds restant à effectuer par la SNCF, non réalisés en 2010 et 2011, soient reportés sur 2012 et 2013.

En outre, le contrat entre la SNCF et le promoteur ne comporte à ce jour que 89 places de stationnement contre 111 prévues initialement par la convention. L'avenant n°1 propose de confirmer que le paiement par la Ville des sommes liées à cette convention équivaut à la reconstitution de 111 places de stationnement, malgré la modification du projet acté entre la SNCF et le promoteur.

L'avenant n°1 qu'il vous est proposé d'approuver permet donc de prendre en compte ces modifications, sans changer les sommes prévues par la convention initiale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la dite convention de financement entre la Ville de Montpellier et la SNCF, au bénéfice de la SNCF, relative aux reconstitutions des équipements ferroviaires, en vue de la libération des terrains d'emprise de la ZAC Nouveau Saint Roch,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits, dans le cadre de l'opération Nouveau Saint Roch, au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Michaël DELAFOSSE : Ce sont les conséquences des discussions que nous avons déjà eues : la ZAC Nouveau Saint Roch est sur les friches SNCF. Il y a l'hôtel de Manuelle GAUTRAND qui est remarquable et la future gare.

Hélène MANDROUX : Je trouve que le bâtiment de Manuelle GAUTRAND est magnifique, il me tarde de le voir sortir de terre. Je pense qu'il est très réussi, dans sa mixité de fonctionnement. C'est à la fois un hôtel, du logement, une brasserie. J'aime beaucoup.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

47 - MONTPELLIER GRAND CŒUR Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation, des subventions sont accordées en application du règlement créé par la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifiée par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009 et du 13 décembre 2010.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Synd copro 6 rue Pagézy chez Mab Planchon, (50 % de la subvention)	7.568,85 €
Mme Laurence CREUSOT, 57 avenue de Lodève (50 % du plafond de la subvention)	1.920,00 €
M. Philippe VIALA, 7 et 9 rue Jean (2 immeubles)	1.941,27 €
SCI Bauperasse, 36 avenue de Lodève (plafond de la subvention)	7.520,00 €
Total	18.950,12 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 18.950,12 € correspondant aux 5 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 2042 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

48 - Convention de servitude de passage d'un réseau ERDF Avenue de Heidelberg parcelles cadastrées LR 61 et LR 54

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de la restructuration de lignes électriques, ERDF a pour projet de poser un câble souterrain dans une tranchée d'environ 320 mètres de longueur dans le quartier de la Mosson.

Outre une emprise sur le domaine public au niveau de l'avenue de Heidelberg et des rues de Liège et Charles-Bonaparte, cette tranchée impacte deux propriétés de la Ville : la parcelle cadastrée LR 61 affectée au service des sports et constituant le parc de stationnement du stade de la Mosson et la parcelle LR 54 occupée par le groupe scolaire Heidelberg.

Par conséquent, E.R.D.F. propose à la Ville la signature d'une convention de servitude à titre gratuit pour le passage de ce réseau d'électricité pour les parties impactant les parcelles cadastrées LR 61 et LR 54.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec E.R.D.F. pour le passage en souterrain d'un réseau d'électricité sur les parcelles cadastrées LR 61 et LR 54,
- de demander à Maître Paquette, notaire à Béziers, de publier cette convention, aux frais de E.R.D.F.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

49 - Les Jardins d'Anne - lot 67 -Vente à M. Claude MIAILHES

Michaël DELAFOSSE :

La Ville de Montpellier est propriétaire de 9 jardins familiaux dans la copropriété Les Jardins d'Anne, située lieudit Mas de Tandon, et cadastrée OA 18, soit les lots 1-3-6-8-24-29-44-53-67, acquis à la Société Immobilière Montpelliéraine le 15 janvier 1990.

Les lots 1, 3, 6, 8 et 44 sont situés dans l'emprise du projet de doublement de l'A9.

Les lots 29, 43 et 67 ont été mis à la disposition de particuliers par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Le lot 40 a été vendu par la Ville à son occupante, Mme ROSSINI (vente approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2011).

M. MIAILHES a émis le souhait d'acquérir le lot qu'il occupe, soit le lot 67 d'une superficie de 388 m². Ce lot a été évalué par les services fiscaux au prix de 7 000 € et M. MIAILHES accepte de l'acquérir à ce prix.

Considérant que le lot 67 est situé hors de l'emprise de la DUP Doublement de l'A9, que la Ville n'a pas d'intérêt particulier à se maintenir dans cette copropriété, et qu'elle a en conséquence déjà accepté la cession du lot 40, il paraît opportun d'accepter de céder le lot 67 à M. MIAILHES au prix de 7 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du lot 67 de la copropriété Les Jardins d'Anne à M. Claude MIAILHES, au prix de 7 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux,
- de confier la rédaction de l'acte de vente au notaire de M. MIAILHES,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

50 - Foncier Ensemble immobilier Du Guesclin Instauration de servitudes de passages publics

Michaël DELAFOSSE :

La Société SOGEPROM SUD REALISATIONS (PRAGMA IMMOBILIER) a déposé un permis de construire sur le site de « Du Guesclin » situé le long du tramway, ligne 1, entre la rue Du Guesclin et l'avenue Henri Frenay.

Ce projet se compose d'une partie commerciale le long de la ligne du tramway et des logements.

Afin d'assurer une transparence piétonne au travers de cette opération, il a été négocié avec le

promoteur des servitudes de passages publics piétons, verticales entre l'avenue Henri Frenay et la rue Du Guesclin, et horizontale le long de l'avenue Henri Frenay, au bénéfice de la Commune, à titre gratuit.

Les servitudes verticales assurent notamment un accès piéton et handicapé sur les deux niveaux de l'ensemble immobilier, et permettent une liaison aisée avec le tramway.

La servitude horizontale, située le long de la ligne 1 du tramway, constitue un passage couvert sous bâtiment, sur tout le linéaire devant les commerces.

Il convient donc d'accepter le principe de ces servitudes publiques instaurées sur l'ensemble immobilier « *Du Guesclin* » et d'autoriser Maître CAULIER, notaire de l'opération, à rédiger l'acte nécessaire à leurs publications aux hypothèques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les servitudes de passages publics piétons instaurées sur l'ensemble immobilier « *Du Guesclin* », au bénéfice de la commune et à titre gratuit,
- De saisir Maître CAULIER, notaire de l'opération, pour rédiger l'acte notarié permettant la publication de ces servitudes, aux frais de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Michaël DELAFOSSE : Nous avons obtenu l'avis favorable des ABF. Il s'agit d'un très gros permis de construire qui s'inscrit sur la friche à proximité de la voie de chemin de fer, dans le secteur bas Comédie. Les travaux devraient normalement commencer sous peu. Il s'agit de définir les servitudes de passage public avec l'opérateur, que nous pouvons apercevoir ici.

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mme DOMBRE-COSTE entre en séance.

51 - Foncier Acquisition emprise Voirie rue Castel Ronceray Hérault Habitat

Michaël DELAFOSSE :

Hérault Habitat est propriétaire d'une grande parcelle cadastrée EO 238 d'une superficie de 16 764 m² située entre la rue Marcel Paul et la rue Castel Ronceray.

Une partie de cette parcelle, à savoir 200 m² environ, est constituée d'une portion de voirie, qui fait la jonction entre la rue Castel Ronceray et la rue Jacqueline Maillan.

Hérault Habitat propose de céder cette emprise à la Ville à l'euro symbolique, compte tenu de la nature du bien cédé.

Cette acquisition permettra de prolonger le domaine public en garantissant à la Ville la jonction entre les deux voies.

Maître Bonnary, notaire désigné par Hérault Habitat, sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'entériner l'acquisition d'une emprise de 200 m² environ à extraire de la parcelle EO 238 pour régulariser une situation existante, à savoir une portion de voie,
- d'autoriser la saisie de Maître Bonnary, notaire d'Hérault Habitat, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

MM. TSITSONIS, THINES entrent en séance.

52 - Berges du Lez - risque naturel majeur Acquisition des propriétés bâties cadastrées CP 157, CP 168p et CP 148 et demande de subvention dans le cadre des dispositions de la loi "Barnier" rue Courte Oreille

Michaël DELAFOSSE :

Les berges en rive gauche du Lez, situées entre le Pont Garigliano et la rue Courte Oreille, sont exposées à un risque fort d'affaissement de terrain lié aux crues torrentielles. A cet endroit précis, le cours d'eau est détourné de son axe Nord-Sud pour longer le parc Rimbaud, avant de retrouver ce même axe en aval. Ce changement brutal de l'axe d'écoulement induit en périodes de fortes crues une érosion importante des falaises situées en rive gauche, dont la hauteur moyenne est de 7 mètres. Plusieurs parcelles bâties et habitées situées en limite du Lez sont concernées par ce phénomène d'érosion de la falaise.

La Ville a approuvé par délibération du 7 novembre 2011, le principe de l'acquisition de deux parcelles bâties particulièrement exposées (CP 157 et CP 168) pour les soustraire au risque d'affaissement de la berge et a décidé de solliciter l'Etat afin que les acquisitions soient subventionnées par le fond « Barnier ».

Depuis les études se sont poursuivies pour la constitution du dossier de subvention en lien étroit avec la Direction Départementale des territoires et de la Mer, service de l'Etat chargé de l'instruction de ce dossier.

Trois parcelles, jugées particulièrement exposées au risque naturel d'effondrement de la berge du

Lez, compte tenu de la proximité des habitations existantes avec la rivière, seront finalement acquises par la Ville :

- en totalité, la parcelle cadastrée CP 148 propriété de Mme Hélène LHOSTE : terrain d'une superficie de 674 m² supportant une habitation de 60 m²
- en totalité, la parcelle cadastrée CP 157 propriété de M. Jean-Noël SARIVIERE : terrain d'une superficie de 869 m² supportant une habitation de 193 m² ainsi que des annexes (garages ouverts, ateliers, serres, appentis)
- en partie, la parcelle cadastrée CP 168 propriété de M. et Mme Maurice SOUBEYRAND : terrain d'une superficie d'environ 1800 m² (à délimiter par un géomètre) supportant une habitation composée de deux appartements représentant une superficie habitable de 274 m² ainsi que des locaux annexes (garages, appentis).

Des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés et ont débouché sur des accords amiables de principe conformes aux estimations des services fiscaux sollicitées par la Ville.

Des accords de vente pourront ainsi être signés sur ces bases dans les prochaines semaines avec ces trois propriétaires. Ces accords intégreront des clauses facilitant leur réinstallation ailleurs (recherches foncières nécessaires des propriétaires pour acquérir une nouvelle résidence principale) : échelonnement des paiements par la Ville des acquisitions, (dès la signature des actes pour partie et jusqu'à la libération effective des lieux et la prise de possession par la Ville qui seront différées par rapport à la signature de l'acte).

Les terrains acquis par la Ville seront intégralement neutralisés : démolition des constructions existantes, inconstructibilité dans le cadre d'une prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme (classement en zone naturelle), limitation de l'accès (clôture, fermeture). Des solutions de mises à disposition d'une partie des terrains aux propriétaires riverains, pour un usage exclusif de jardins pourraient être envisagées, les bords de la falaise restant dans cette hypothèse pour des questions de sécurité à l'usage exclusif de la Ville et totalement inaccessible (fermeture).

Les coûts des acquisitions des trois propriétés SARIVIERE, SOUBEYRAND (partie) et LHOSTE et des travaux liés à la démolition des bâtiments et à la mise en sécurité des parcelles sont estimés conformément à l'évaluation des services fiscaux à un montant total de 2.000.000 €, très inférieur au coût de réalisation des travaux de confortement des berges estimés à 4.300.000 €TTC.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées CP 157, CP 168 (partie) et CP 148 appartenant respectivement à M. Jean-Noël SARIVIERE, à M. et Mme Maurice SOUBEYRAND et à Madame Hélène LHOSTE afin de procéder à leur démolition pour les soustraire au risque d'affaissement de la falaise du Lez au droit de ces propriétés,
- d'autoriser en conséquence l'adjoint délégué à signer tout compromis de vente et actes conformément à l'estimation des services fiscaux, sous condition suspensive de l'octroi de la subvention versée au titre de la loi « Barnier »,
- de confier la rédaction des actes aux notaires des acquéreurs,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer le cas échéant des conventions de mise à disposition à un tiers d'une partie des terrains acquis dans les strictes conditions exposées ci-avant,
- de dire que les sommes nécessaires au financement du projet sont inscrites au budget de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à solliciter les subventions pour un montant correspondant aux dépenses engagées estimées à 2.000.000 € par la Ville et subventionnable par le fonds Barnier,
- d'approuver le principe de lancer, le cas échéant, une procédure de déclaration d'utilité publique,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à déposer tout permis de démolir.

Michaël DELAFOSSE : Il s'agit d'activer le fonds Barnier qui est un fonds d'État sur les risques majeurs. Je tiens à rendre hommage à Éric GOMEZ, notre chef de l'action foncière qui va quitter la Mairie. Il a mené ces négociations en notre nom et elles se sont bien passées, à l'amiable. Les gens ont compris la nécessité de voir leur lieu de vie évoluer. Nous stabilisons la situation donc il s'agit de solliciter des aides de l'État pour pouvoir indemniser chacun des propriétaires présents sur ces parcelles qui sont un risque majeur au niveau de ce type de catastrophe.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

53 - Convention de servitude de passage d'un réseau G.R.D.F. rue Paul Rimbaud Parcelle cadastrée KV 330

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de la restructuration du réseau de gaz rue Paul Rimbaud, l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) a pour projet de réaliser une tranchée d'environ 1 mètre de profondeur pour poser une canalisation de gaz et ses ouvrages techniques sur une longueur d'environ 20 mètres depuis la rue Paul Rimbaud jusqu'à l'emprise foncière du groupe scolaire du Petit Bard, parcelle cadastrée KV 330.

Par conséquent, G.R.D.F. propose à la Ville la signature d'une convention de servitude à titre gratuit pour le passage de ce réseau de gaz impactant la parcelle cadastrée KV 330.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec G.R.D.F. pour le passage en souterrain d'un réseau de gaz sur la parcelle cadastrée KV 330,
- de demander à Maître Paquette, notaire à Béziers, de publier cette convention, aux frais de G.R.D.F.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

54 - Foncier Domaine Public Fluvial Régional convention de superposition d'affectations Ville / Région L.R.

Michaël DELAFOSSE :

Par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2011, la Ville de Montpellier a accepté le principe de vendre à la Région Languedoc Roussillon les deux parcelles cadastrées SB 41 et SC 51, correspondant au lit du Lez pour sa portion entre le Pont Zuccarelli et le pont de l'autoroute, afin de permettre la création du Domaine Public Fluvial Régional. (D.P.F.R.).

Dans le même temps, il a été convenu de signer une convention de superposition d'affectations, qui concernera la gestion de l'espace flotté du Lez, pour autoriser l'organisation de manifestations publiques par la Ville.

Cette convention, étudiée en collaboration avec les services de la Région, a pour objet de définir les modalités d'utilisation du D.P.F.R. sur le tronçon du Lez situé entre le Pont Zuccarelli et le pont de l'autoroute. Elle sera signée en même temps que l'acte notarié de transfert de propriété des deux parcelles concernées, au profit de la Région L.R.

Cette convention est consentie par la Région à titre gratuit, et pourra faire l'objet d'avenants pour répondre à la demande de la Ville, si le D.P.F.R. venait à évoluer sur le territoire communal.

Après étude de cette affaire, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter et de signer la convention de superposition d'affectations avec la Région Languedoc Roussillon pour organiser les modalités d'utilisation du lit du Lez, pour sa portion allant du pont Zuccarelli jusqu'au pont de l'autoroute,
- d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Michaël DELAFOSSE : Il s'agit de définir des modalités d'usage car les berges du Lez ont été transférées à la Région. Notamment pour les manifestations publiques et les activités sportives dont Patrick VIGNAL louait le dynamisme dans son propos, précédemment.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

55 - Construction de l'école primaire Ludwig Van Beethoven – Quartier croix d'Argent – Attribution du marché de travaux

Jean-Louis GELY :

Le quartier de Poutingon connaît aujourd'hui une pression démographique due notamment à la création de la ZAC des Grisettes. De plus, l'école existante a été détruite par un incendie en décembre 2009, obligeant la Ville à héberger provisoirement les élèves dans les locaux de l'école de la ZAC Ovalie.

Par délibération du 30 mars 2009, la Ville a décidé la construction d'une nouvelle école dans ce quartier

et la maîtrise d'œuvre en a été attribuée à l'équipe Portal Thomas Teissier
Architecture/P3G/Etamine/Exmo lors de la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010.

Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Montpellier a autorisé la consultation d'entreprises et un appel d'offre en lots séparés a été lancé.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises étaient les suivants :

- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique comptant pour 60% de la note
- Le prix des prestations comptant pour 40% de la note

L'allotissement est le suivant :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Gros-œuvre
- Lot 3 : Structure bois et métal
- Lot 4 : Couverture- étanchéité- végétalisation- panneaux photovoltaïques
- Lot 5 : Menuiseries extérieures – occultations
- Lot 6 : Doublages-cloisons-faux plafond
- Lot 7 : Menuiseries intérieures – mobilier
- Lot 8 : Revêtements de sols durs – faïence
- Lot 9 : Revêtements de sols souples – peinture – nettoyage
- Lot 10 : Métallerie –serrurerie
- Lot 11 : Electricité courants forts et faibles
- Lot 12 : Chauffage - ventilation – plomberie
- Lot 13 : Isolation extérieure – enduits de façade
- Lot 14 : Ascenseur
- Lot 15 : Espaces verts

Lors de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2011, les lots suivants ont été attribués :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL RETENU DU MARCHÉ (en €H.T.)			Observations
		Tranche ferme	Tranche conditionn elle 1	Toutes tranches confondues	
Lot 1 - Terrassement - VRD	EUROVIA / CITEOS	532 476.89 €		532 476.89 €	
Lot 2 - Gros-œuvre					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 3 - Structure Bois et Métal	CELESTIN CHARPENTES	358 280,47€		358 280,47€	
Lot 4 - Couverture Etanchéité Végétalisation Panneaux photovoltaïques					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 5 -Menuiseries Extérieures Occultations					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 6 - Doublages Cloisons Faux-Plafond					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 7 - Menuiseries intérieures Mobilier	ALVAREZ	258 618,00€	24 098,80€	282 716,80€	
Lot 8 - Revêtements de sols durs - Faïence					Relance en Appel d'offre ouvert

Lot 9 - Revêtements de sols souples Peinture Nettoyage	PAPERON	118 764,40€	7 217,40€	125 981,80€	
Lot 10 - Métallerie Serrurerie					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 11 - Electricité Courants forts et faibles	INEO	346 569,77€	18 907,87€	365 477,64€	
Lot 12 - Chauffage Ventilation Plomberie	AXIMA	327 500,00€	11 232,76€	338 732,76€	
Lot 13 - Isolation Extérieure - Enduits de façade	ISO THERM HABITAT	146 840,00€		146 840,00€	
Lot 14 - Ascenseur	THYSSENKRUPP	23 700,00€		23 700,00€	
Lot 15 - Espace vert	SARIVIERE	21 293,00€		21 293,00€	
TOTAL en euros HT				2 195 499,36	

Après étude et avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 29 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération et la procédure suivie,
- De passer un marché de travaux avec chacune des entreprises retenues,
- D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offre pour les lots infructueux
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux correspondants et tous les documents relatifs à cette affaire.

Jean-Louis GELY : Il s'agit de la construction de l'école Beethoven dans le quartier des Grisettes. Un certain nombre de lots ont été attribués. Sachant que c'est une école qui devait être initialement livrée en septembre 2014 et compte tenu du fait que l'école maternelle Beethoven située sur cet emplacement a été incendiée au mois de décembre 2010, à deux jours du Réveillon, nous avons avancé les travaux afin de pouvoir ouvrir la première tranche de cette école en 2013, septembre 2013 très certainement. Et, si nous pouvons, dès le courant de l'année scolaire 2013. C'est-à-dire janvier ou février. Nous ne pourrions pas avant de toute façon. Sachant que naturellement, les élèves de Beethoven qui sont aujourd'hui installés à Olympe de Gouges et à Esope, dans le quartier Ovalie, auront le choix naturellement de finir l'année scolaire à Olympe de Gouges ou d'intégrer le nouveau bâtiment de l'école primaire Beethoven.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mme BOYER entre en séance.

Mme MIRAOUI (avec la procuration de Mme CLAVERIE), M. LANNELONGUE sortent de séance.

56 - CARTE SCOLAIRE : Evolution à la rentrée 2012

Jean-Louis GELY :

L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales impose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les modifications concernant la carte scolaire.

Lors de l'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique, désormais sous la responsabilité de la commune, les familles doivent se conformer à cette délibération et un certificat d'inscription leur est

alors délivré.

Aujourd'hui, la carte scolaire doit être partiellement modifiée pour les inscriptions de la prochaine rentrée scolaire, notamment dans le quartier MALBOSC où l'ouverture de l'école Primaire « François Mitterrand » est prévue.

Nouvelle répartition sur le quartier Malbosc sur le secteur Hôpitaux-Facultés :

Le périmètre de cette nouvelle école intègre une partie des logements livrés dans la ZAC Malbosc en modifiant le périmètre des deux écoles déjà existantes sur le quartier, l'école maternelle Marguerite YOURCENAR et l'école élémentaire François RABELAIS, afin de répartir au mieux les effectifs, dès la rentrée 2012, sur les trois écoles.

Les capacités d'accueil seront les suivantes :

- L'école maternelle Marguerite YOURCENAR pourra recevoir au maximum 9 classes ;
- L'école élémentaire François RABELAIS accueillera au plus 12 classes ;
- L'école primaire François MITTERRAND aura une capacité d'accueil de 8 classes à la rentrée 2012 (3 maternelles et 5 élémentaires) – A terme, à la rentrée 2013, 15 classes seront livrées.

Ajustement sur les quartiers Pas du Loup et Estanove dans le secteur Croix d'Argent :

Par ailleurs, en accord avec l'Inspection Académique, le rattachement des rues situées dans le quartier Saint Exupéry aux écoles maternelle Hélène BOUCHER et élémentaire Alain SAVARY est souhaité. Actuellement, les élèves qui y résident sont inscrits à l'école Primaire SCHOELCHER, plus éloignée de leur domicile et les familles doivent obtenir une dérogation pour l'inscription de leurs enfants dans le groupe scolaire BOUCHER/SAVARY. Cette modification concerne une dizaine d'élèves au total et est destinée à améliorer l'accès de ces enfants à leur école de secteur en leur apportant une vraie proximité.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le nouveau périmètre de l'école primaire François Mitterrand
- De valider les modifications apportées à la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2012-2013

D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Jean-Louis GELY : Ce sont des adaptations de territoires. Elles concernent d'abord le quartier Malbosc car nous allons ouvrir le groupe scolaire François MITTERRAND à la rentrée 2012. Il s'agit d'un groupe scolaire qui aura pour cette rentrée 2012 une capacité de 8 classes, 3 maternelles et 5 élémentaires. À terme, à la rentrée 2013, il y aura 15 classes. C'est un quartier qui a connu une démographie scolaire très importante. Ce qui a fait qu'en 2007 l'école Yourcenar-Mitterrand située en bas du quartier Malbosc a construit une école modulaire au sommet de la colline, à proximité du parc. Aujourd'hui, il y a donc une école maternelle Yourcenar et une école élémentaire Rabelais. Mais nous avons toujours une progression en termes de démographie scolaire qui fait que l'école primaire Mitterrand permettra de désengorger les établissements Yourcenar et Rabelais et de faire en sorte qu'ils puissent revenir au calibre initial de 9 classes pour Yourcenar et de 12 classes pour Rabelais. Il y a, vous le voyez, une segmentation du territoire au niveau des voiries et d'une partie du quartier Malbosc, à proximité du groupe scolaire Mitterrand. Comme à chaque fois qu'il y a à définir un nouveau périmètre par rapport à un nouveau groupe scolaire, il y aura bien sûr, en fonction de la réalité et du niveau des inscriptions, des adaptations possibles dans le cadre des dérogations. Notamment pour des rapprochements de fratrie ou des cas de figures de ce genre.

Le deuxième élément est plus limité. Il concerne le périmètre des écoles Boulanger et Savary. Il s'agit de l'intégration d'un petit îlot dans le périmètre de l'école Savary et non plus dans celui de Boulanger Schoelcher car il y a la grande avenue de Vannières qui passe entre les deux portions de quartier. Il y a

une question à la fois d'effectif et de mixité sociale qui m'importe beaucoup sur l'école Schoelcher Boulanger car c'est une école qui est dans le quartier Paul Valéry. Il y a aujourd'hui un effectif suffisant par rapport au nombre de postes qui sont alloués à chacune des écoles et qui permet cet ajustement. Mais nous avons proposé au directeur de l'école ainsi qu'aux familles d'organiser une réunion pour réenvisager éventuellement, sur un périmètre beaucoup plus large, la carte scolaire afin de mieux atteindre ces objectifs en termes de mixité sociale. Il y aura d'ailleurs, en fonction de la progression immobilière et démographique dans certains quartiers de la ville, un travail de ce genre, concerté, entre les services de la ville, les représentants des parents d'élèves, les directeurs des écoles concernées et les services académiques par le biais des inspecteurs de l'Education nationale de la circonscription. Nous vous en tiendrons bien évidemment informés.

Hervé MARTIN : Le changement sur le quartier Malbosc est issu de quartiers nouveaux donc il est bien naturel d'avoir ce type d'ajustement de la carte scolaire. Je veux intervenir par rapport à l'ajustement qui concerne l'école Schoelcher. Je rejoins tout à fait ce que Jean-Louis GELY a dit sur les problèmes de mixité sociale. Je sais qu'il y est très attentif et qu'il mène un travail de concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves du quartier pour essayer de préserver une mixité sociale sur l'école de la cité Paul Valéry. Nous devinons bien que ce problème de mixité est réel. Je crois qu'il est nécessaire de s'attarder quand même une demi-seconde minimum sur la question suivante : pourquoi se pose, de façon de plus en plus importante, un problème de mixité sociale sur cette école ? Monsieur GELY l'a évoqué, c'est une réalité de terrain. Il y a l'avenue de Vannières à traverser qui pose problème pour un certain nombre de familles. Nous avons vu l'affaire n°14 tout à l'heure, pour sécuriser le passage entre le quartier Pas du Loup et le collège Marcel Pagnol. Là, le problème est le même. Donc, tout cela pose des problèmes aux familles et à leurs enfants qui doivent traverser cette avenue.

Par ailleurs, il y a un problème d'une autre dimension qui est un problème politique. Si cette école, comme d'autres dans d'autres secteurs, rencontre des problèmes c'est parce qu'il y a une politique gouvernementale qui démantèle totalement l'Education nationale telle qu'elle a pu être construite pendant longtemps et qui s'attaque en particulier au Réseau d'Aides Spécialisées, c'est-à-dire au RASED. Nous sommes là sur un secteur touché par les difficultés sociales est également touché par la difficulté scolaire qui peut mener à l'échec scolaire. Sur le département de l'Hérault, c'est une trentaine de postes spécialisés, ce qui correspond à l'équivalent de 1 500 élèves qui, à la rentrée prochaine, seront privés d'aide scolaire spécialisée. Si nous regardons la circonscription Sud qui concerne ce quartier, en 3 ans, ils ont perdu 7 postes spécialisés sur 19. Cela correspond à 30 % des effectifs totaux des RASED et notamment 50 % de l'aide pédagogique spécialisée. Cela signifie que dans ce type d'école, ce type de quartier, le travail pédagogique différencié qui permet de faire évoluer dans des conditions adaptées, à des vitesses différentes, des élèves de niveaux scolaires différents, ne peut plus être réalisé dans de bonnes conditions. D'accord, il y a des difficultés pour traverser l'avenue mais s'il n'y a plus qu'une dizaine d'enfants actuellement qui la traversent, c'est parce qu'il y a eu énormément de fuites par le passé avec des demandes de dérogation pour des raisons de sécurité, mais également parce que les gens n'y trouvaient plus leur compte en matière pédagogique et d'enseignement adapté. Que cela soit pour faire avancer normalement les enfants qui y parviennent ou faire avancer dans de bonnes conditions les enfants qui ont plus de difficultés. Ce genre d'ajustement est là parce que nous payons le prix d'une politique gouvernementale catastrophique au niveau de l'Education nationale.

Jean-Louis GELY : Je partage totalement le constat d'Hervé MARTIN. J'étais sur un ajustement technique. Le problème politique, je l'évoque souvent et je veux bien en dire un mot car nous aurons lors du prochain Conseil Municipal, « la distribution du prix », c'est-à-dire la fixation des postes. Non seulement des postes CLAS pour les écoles élémentaires et maternelles mais aussi les postes spécialisés évoqués en partie par Hervé MARTIN. Nous connaissons néanmoins à peu près la feuille de match aujourd'hui. Je participais d'ailleurs, ainsi que certains de mes collègues élus, des représentants des organisations enseignantes, des parents d'élèves et des DEN, à une réunion jeudi dernier, à la salle du Belvédère. Il convient de souligner que la disparition de ces postes de RASED finit par épuiser complètement le dispositif. Mais il y a aussi d'autres disparitions de postes spécialisés, notamment pour tout ce qui concerne l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés et il y a la remise en

cause des réseaux scolaires spécialisés de l'éducation prioritaire avec un nouveau dispositif qui décline un certain nombre d'écoles situées dans des quartiers ayant de grosses nécessités comme la Paillade, la cité Paul Valéry, par exemple. Elles perdront un certain nombre de moyens ce qui aura des effets très concrets, notamment pour des bonifications indiciaires concernant la rémunération des enseignants, la reconnaissance des conditions spécifiques pour la stabilité des équipes enseignantes et ainsi de suite. Pourquoi cela est-il fait ? Parce qu'il faut récupérer des postes dans les dispositifs spécialisés afin de les caser sur des postes CLAS et avoir une hémorragie contenue surtout dans un département comme l'Hérault et une ville comme Montpellier où il y a une démographie scolaire à la hausse. Il y aura 1 050 élèves de plus dans les écoles primaires de l'Hérault l'année prochaine et cela fait trois ans de suite que nous aurons entre 400 et 500 élèves supplémentaires dans les écoles primaires de Montpellier. Lorsque nous aurons fixé les ouvertures et les fermetures de classe, malgré cette ponction d'éléments par l'Académie suite à la politique du gouvernement, vous verrez que le *goal average*, comme disent les sportifs, ne suffira pas à prendre en compte les évolutions démographiques globales. En maternelle, nous voyons que non seulement les 2 ou 3 ans ne sont plus pris en compte même dans les quartiers d'éducation prioritaire. Mais nous pouvons même avoir des difficultés pour les élèves qui ont 3 ans et plus ou pour des enfants qui auront 3 ans à partir du 1er janvier de l'année civile de l'année scolaire en cours. Je fais bien sûr chorus avec Hervé MARTIN. La collectivité ne peut pas tout en substitution par rapport à cette politique de fond mais il est vrai que nous pouvons agir sur la sectorisation géographique en sachant aussi que lorsque les familles n'y trouvent plus leur compte, il peut y avoir une déperdition d'élèves pour l'école publique. Le quartier que je vous montre est très proche de l'école Savary et bien évidemment, les familles comprennent mal qu'on les envoie sur l'école Schoelcher ou Lily-Boulangier.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

57 - Fixation de l'Indemnité Représentative de logement des Instituteurs (IRL) Année 2011

Jean-Louis GELY :

Par lettre du 29 novembre 2011, Monsieur le Préfet de l'Hérault nous informe que, conformément aux articles R212-9 et R235-11 du code de l'éducation, il envisage de modifier le montant de l'indemnité des instituteurs pour l'année 2011.

Son montant sera arrêté après avis des conseils municipaux, puis du conseil départemental de l'éducation nationale, compte tenu de l'évolution des prix et des salaires, du taux de progression de la dotation globale de fonctionnement, ainsi que de celui de la dotation spéciale versée aux communes pour chaque instituteur logé, ou au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) pour chaque instituteur indemnisé.

Les montants proposés pour l'année 2011 sont les suivants :

- 2 246 € par an pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant,
- 2 808 € par an pour un instituteur marié avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Monsieur le Préfet rappelle que l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) au nom de la commune et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette affaire.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de l'Hérault de reconduire et de fixer comme sus indiquée l'indemnité représentative de logement versée, par le CNFPT, aux instituteurs non logés pour l'année 2011,
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

M. LANNELONGUE entre en séance.

MM. SUDRES, DELAFOSSE (avec la procuration de Mme BECCARIA) sortent de séance.

58 – Cuisine Centrale des Restaurants Scolaires. Mission d'Assistance Technique, Juridique et Financière à la Personne Publique. Autorisation de signer les marchés.

Jean-Louis GELY :

La Ville de Montpellier assure depuis 1982 et en gestion directe la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

La Cuisine Centrale actuelle, restructurée en 1993/1994, titulaire d'un agrément sanitaire européen est désormais à la limite de sa capacité de production en raison de l'expansion démographique de la commune.

Afin d'assurer la pérennité du service de restauration scolaire, il s'avère opportun de construire une nouvelle unité de production culinaire adaptée aux nouveaux paramètres, avec pour objectif une ouverture à l'été 2015 au plus tard.

Le projet permettra de prévoir, sur un nouveau site à Montpellier, un bâtiment pleinement destiné à la fonction de Cuisine Centrale pour une capacité initiale de production minimum de 13 000 repas/jour avec livraison à destination de 80 à 100 offices dans les écoles de la ville.

Le projet intégrera la multiplicité des prestations offertes aux usagers actuels ainsi qu'une possibilité d'évolution de leur effectif à 15 000.

Le process de fabrication sera la liaison froide et fera appel à toutes les techniques modernes et innovantes en la matière afin d'optimiser la production et les coûts.

Le bâtiment sera réalisé dans le respect des normes environnementales, avec objectif de performances, en faisant appel à l'utilisation d'énergies renouvelables, d'équipements et de matériels à consommation maîtrisée afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Afin de faciliter et d'assurer le suivi d'une telle opération, il est nécessaire de mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles pour accompagner la collectivité dans l'étude et la réalisation de cette opération, comprenant les caractères suivants : administratif, juridique, financier, technique, environnemental.

Un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des

Marchés Publics.

La mission d'accompagnement, qui doit s'étendre jusqu'au terme de la première année d'exploitation, est décomposée en 8 phases dont les premières sont l'étude de faisabilité, l'évaluation préalable et le dossier décisionnel comparateur permettant à la collectivité d'opter éventuellement pour une opération en Partenariat Public Privé. La gestion de la restauration scolaire est entièrement municipale depuis 1982 et le restera quel que soit le mode de financement choisi pour ce nouvel équipement nécessaire afin d'assurer la maintien d'un service de qualité auprès des enfants des écoles de Montpellier.

Les phases suivantes comprennent l'élaboration du programme, l'assistance à la procédure et au choix du lauréat, le suivi des études, des travaux, de la mise à disposition des ouvrages ainsi que le suivi de la 1^{ère} année de fonctionnement et le respect des performances attendues.

Les critères de jugement des offres pondérés sont :

30 % pour le prix

70% pour la valeur technique de l'offre appréciée sur la base de la note méthodologique.

Après ouverture des enveloppes le 26 décembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2012 a attribué le marché au groupement :

SOCOFIT SAS- EC6 Méditerranée – FINANCE CONSULT – Cabinet Latournerie Wolfrom & Associés.

pour un montant total de : 262 525 €HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17-01-2012 d'attribuer le

marché au prestataire susvisé.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville du service Restaurants Scolaires

(ligne crédit 21352 – nature 617 – chapitre 922511)

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Jean-Louis GELY : La cuisine centrale a la capacité de préparer les repas pour le nombre d'élèves inscrits dans le cadre de la restauration scolaire. Mais d'une manière prospective sur un court et moyen terme, nous savons que compte tenu de la courbe ascendante et par rapport au nombre de rationnaires qui s'élève à l'intérieur de ces restaurants, il est nécessaire de prévoir la construction d'un nouvel équipement. Aujourd'hui nous servons environ 9 000 repas quotidiens. La totalité des repas pour la restauration scolaire et les centres de loisir s'élève à 1 300 000 par an. Nous savons qu'à échéance de 2 à 3 ans, la cuisine centrale aura des difficultés à assumer la courbe ascendante prévisionnelle. Nous devons donc construire un nouvel équipement. L'actuel équipement a bien vécu car il a été créé en 1982 et a connu une restructuration en 1993. Il est titulaire de tous les agréments. Il convient d'avoir une nouvelle structure permettant la production d'au moins 13 000 repas quotidiens, avec des possibilités physiques d'extension éventuelle car il s'agit d'un équipement communal. Il n'est pas interdit en effet de penser que nous pourrions continuer à avoir progression des effectifs scolarisés et rationnaires dans les restaurants scolaires de la ville, mais également l'intérêt d'autres communes de l'agglomération. Des contacts ont d'ailleurs été pris dans ce sens. Pour l'instant, nous sommes dans une configuration municipale. Il y a la possibilité d'étendre cet équipement sur l'un des terrains pressentis, vraisemblablement Garosud afin d'atteindre 15 000 repas quotidiens. Aujourd'hui nous en sommes à 9 000, dans un premier temps 13 000 et éventuellement ensuite 15 000.

Dans cette délibération il vous est donc demandé, pour assurer le suivi de cette démarche, de mandater un assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles permettant d'accompagner les services de la collectivité dans l'étude et la réalisation de cette opération et ce, pour toutes les phases, depuis l'étude de faisabilité jusqu'à la première année d'exploitation avec notamment tout le suivi des études, des travaux et le respect des performances attendues. Mais également pour nous conseiller sur le mode selon lequel ce dossier peut être réalisé. Compte tenu des perspectives budgétaires tendues et du délai relativement bref dans lequel cet équipement devra être construit. L'objectif étant d'être opérationnels à partir de la rentrée scolaire de 2015. Voilà ce qui est proposé. C'est l'attribution de ce marché et de son suivi au groupement SOCOFIT SAS– EC6 Méditerranée – FINANCE CONSULT – Cabinet Latournerie Wolfrom & Associés.

Pour : 47

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mmes BIGAS, MIRAOU (avec la procuration de Mme CLAVERIE), MM. DELAFOSSE (avec la procuration de Mme BECCARIA), SUDRES entrent en séance.

59 - Ecoles privées sous contrat d'association. Participations de la Ville année 2012

Jean-Louis GELY :

Depuis 1983, la Ville de Montpellier participe financièrement aux frais de fonctionnement matériel des écoles d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat en faveur des enfants domiciliés à Montpellier.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le recensement effectué auprès des chefs d'établissements fait apparaître

les effectifs suivants :

-classes maternelles : 1355 enfants domiciliés à Montpellier

-classes élémentaires : 2142 enfants domiciliés à Montpellier

Soit au total : 3497 enfants domiciliés à Montpellier

Pour mémoire, l'effectif pour l'année scolaire 2010/2011 était de 3 496 enfants.

Conformément aux engagements pris en 2004 avec les établissements privés, la dotation 2012, identique à celle de 2011, s'établit à :

515 Euros par enfant montpelliérain en maternelle

515 Euros par enfant montpelliérain en élémentaire

Le montant de la dotation 2012, compte tenu des effectifs représente un budget de :

697 825 Euros en maternelle

1 103 130 Euros en élémentaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, sur les lignes suivantes :

Nature 6574 fonction 92211 pour les écoles maternelles et nature et fonction 92212 pour les écoles élémentaires.

Il s'agira donc de verser une participation de 515 Euros par enfant en classe maternelle et en classe élémentaire

aux écoles privées sous contrat d'association pour les seuls enfants domiciliés à Montpellier :

Saint François d'Assise	24, boulevard de Strasbourg	34000 –Montpellier
Sainte Famille	10, place Roger Salengro	34000 -Montpellier
Les Jonquilles	255, rue Croix de Figuerolles	34000-Montpellier
Notre Dame de Bonne Nouvelle	3, rue Aristide Ollivier	34000-Montpellier
Sainte Thérèse	2, rue Portalières des Masques	34000-Montpellier
Saint Charles	22, avenue Georges Clémenceau	34000-Montpellier
Sainte Geneviève	1093, avenue Louis Ravas	34000- Montpellier
Saint Jean Baptiste de La Salle	84, rue de Lunaret	34090 Montpellier
Saint François Régis	3, rue de la Merci.	34000 Montpellier
Sainte Emilie	4, rue de la Croix Bonhomme	34070 Montpellier
Sainte Odile	80, rue du Pré aux Clercs	34090 Montpellier
Les Anges Gardiens	2958, avenue des Moulins	34080 Montpellier
Sainte Jeanne d'Arc	51, boulevard Ernest Renan	34000Montpellier
Ecole Juive de Montpellier	rue E Villalonga – ZAC B. Pascal	34000Montpellier

Une convention dont le modèle est annexé à la présente sera signée avec chacun des établissements.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention telle que définie ci-dessus aux écoles privées correspondants aux enfants montpelliérains qui y sont inscrits,
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération.
- De dire que le règlement de ces sommes se fera par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville sur les lignes budgétaires nature 6574 fonction 92211 et 92212,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

Jean-Louis GELY : Il s'agit d'une délibération que les journalistes qualifieraient de « marronnier ». Ce n'est pas celle qui m'enthousiasme le plus mais cela fait partie des obligations légales de la collectivité et de négociations qui avaient été menées à partir de 2004 jusqu'à 2008 par la municipalité. Donc, le montant ne

varie plus depuis 2008 et il concerne un nombre d'enfants qui est exactement le même, à une unité près, que celui de l'année dernière, c'est-à-dire 3 497.

Philippe THINES : Alors que la ville de Montpellier a un fort engagement dans la construction et la rénovation des écoles publiques, avec un budget pour la réussite éducative en augmentation, le Gouvernement, fidèle à sa doctrine de casse de l'enseignement public, ferme des classes. Comme dans l'école Spinoza à Montpellier, ainsi que dans différents villages. Il saborde les RASED pourtant indispensables pour le rattrapage des élèves en difficulté et tend vers la suppression des petites sections maternelles en les transformant en jardin d'enfants. Il est vrai que pour le Gouvernement les instituteurs des petites sections ne sont là essentiellement pour faire faire des siestes à des enfants ou de leur changer les couches. Le nombre de professeurs des écoles ne peut pas se calculer par une simple règle arithmétique, mais bien pour avoir un enseignement de grande qualité qui permettra d'avoir une école laïque et républicaine gommant les inégalités en donnant la possibilité à tous de pouvoir acquérir les connaissances, ce qui leur permettra ensuite de choisir un métier et d'avoir un futur avec des rêves et des espérances. Le fait de maintenir les postes d'enseignants dans les écoles publiques permettra aussi de redonner confiance aux parents qui mettent leur enfant dans des écoles confessionnelles, non par conviction religieuse mais par défaut. C'est dans ce contexte difficile et d'attaques sans précédent contre notre école publique que nous devons nous poser la question du financement des écoles privées sans rallumer la guerre du public/privé et prendre en compte le fait que nous n'avons aucune obligation juridique, malgré ce qui est dit, de subventionner des enfants en classe maternelle de l'enseignement privé, nous n'avons aucune obligation juridique de verser une subvention de 515 € par élève de classe élémentaire. La plupart des mairies de gauche vont rarement au-delà des 300 € par élève. L'une des raisons de notre réflexion doit être la montée du communautarisme ; hier des écoles chrétiennes et occitanes, aujourd'hui des écoles juives et demain des écoles musulmanes et pourquoi pas des écoles d'athées. À l'école il y a des élèves et non des petits juifs, musulmans, chrétiens ou athées. Ils sont là pour s'instruire et devenir des hommes libres. A tous points de vue, seule l'école de la République permet de vivre dans le respect de ces différences. Je termine par une citation d'Henri PENA RUIZ, philosophe : « *La liberté de conscience est fondée sur l'autonomie de jugement grâce à l'école de la République, la seule école vraiment libre car elle s'ouvre gratuitement à tous les enfants du peuple et n'a d'autre souci que de libérer les consciences humaines grâce à une culture universelle* ».

Francis VIGUIE : Ce sont des questions importantes. Toutes les organisations syndicales de gauche sont pour « fonds publics à l'école publique ». Beaucoup dans cette salle, lorsqu'ils vont dans des congrès parce qu'ils sont enseignants ou autre ont voté « fonds publics à l'école publique ». Ensuite, lorsqu'ils sont ailleurs ils changent leur vote. Nous avons eu un premier débat important sur la laïcité mais là nous revenons sur des questions essentielles de laïcité et nous nous apercevons que les positions ont changé. Je suis d'accord avec ce que vient d'expliquer Philippe THINES, il y a maintenant un enjeu important sur la question de l'école publique. Suppressions de postes après suppressions de postes, année après année, il y a un effet cumulatif, des enjeux importants ainsi que des risques de dégradation de l'enseignement qui posent des problèmes. Nous devrions avoir rapidement une déclaration commune du Conseil Municipal contre les suppressions de postes dans le primaire mais également concernant l'ensemble de la ville de Montpellier et voir comment agir ensemble. Tout cela est présenté comme une banalité mais rien nous oblige au financement des écoles maternelles, rien ne nous oblige à verser 500 € Il y a donc une logique qui ne correspond pas à des principes laïques. C'est un sujet qui revient tous les ans mais il est bon pour des organisations politiques d'avoir des principes politiques. Cela facilite en effet de voir à plus long terme. Dans cette affaire, nous évoquons souvent des problèmes d'argent. Nous considérons également qu'à Montpellier, du point de vue de l'enseignement public, quoi qu'en déplaise à Max LEVITA, il y a des petits enjeux. L'affaire de la gratuité qui lui semble tellement secondaire fait qu'il y a déjà eu une première rencontre à l'AFTPE et si je ne me trompe pas, M. GELY les recevra à nouveau mercredi. Après une pétition signée massivement, une enquête est faite auprès des parents qui apportent un certain nombre de réponses indiquant que pour eux la gratuité est importante. Ils considèrent en outre que ce ne sont pas les parents qui doivent trouver des solutions par rapport à ce genre de problème. Il y a des problèmes au niveau de la cantine scolaire et il serait souhaitable de trouver des possibilités pour répondre aux revendications du

personnel. Mais pour cela, il convient de trouver de l'argent. Nous ne pouvons pas tout faire dans la vie. Nous considérons donc qu'il y a des priorités pour maintenir la qualité de l'enseignement public, d'autant plus qu'il y a des choses qui ne sont pas obligatoires pour les maternelles et pour l'autre, le niveau se discute. Il s'agit d'une bataille générale d'un positionnement de gauche.

Pour : 50

Contre : 2

Abstention : 1

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

60 - Engagement de Durban pour les villes et la biodiversité - Autorisation de signature

Jacques TOUCHON :

L'engagement de Durban est un texte édité en 2009 et signé à cette même date par 21 villes à travers le monde. Cet engagement permet aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de la biodiversité, de reconnaître son rôle prépondérant pour les habitants des villes, de rendre public régulièrement un état de la biodiversité dans la ville et de soutenir les actions qui visent à faire reconnaître par les gouvernements nationaux les actions locales et leur importance.

Les dernières villes ayant souscrit à cet engagement sont Vancouver et Montréal en août 2011. Montpellier serait la première ville française à signer cet engagement.

Un atelier régional méditerranéen, intitulé « Stratégie pour la biodiversité dans ce bassin méditerranéen, de l'action nationale à l'action locale », s'est déroulé à Montpellier les 17, 18, 19 et 20 janvier 2012, réunissant 23 pays, et autant de villes et d'autorités locales.

Cette réunion était coorganisée par la Ville de Montpellier et la Convention pour la Diversité Biologique de l'ONU.

La signature du texte de l'engagement de Durban est donc une suite logique à la démarche entreprise par la Ville de Montpellier d'affirmer son action pour la promotion de la biodiversité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer l'engagement de Durban et tout autre document relatif à cette affaire.

Jacques TOUCHON : L'engagement de Durban a été signé en 2009 par 21 villes. Il s'agit de développer la défense de la biodiversité à l'échelon de la ville et dans l'intérêt des habitants de ces villes, de faire connaître l'intérêt de cette défense de la biodiversité et de stimuler les gouvernements nationaux afin que des décisions soient prises. Vancouver et Montréal ont été les villes récemment inscrites à ce projet et Montpellier sera la première ville française signant l'engagement de biodiversité de Durban. Dans l'état d'esprit de cet engagement, Madame le Maire et son équipe ont organisé du 17 au 20 janvier un forum méditerranéen pour la biodiversité dans le bassin méditerranéen qui réunissait 23 pays et qui fut un remarquable succès montrant que l'engagement de Durban pour la ville de Montpellier n'est pas simplement une signature en bas d'une feuille mais que cela induit des actions effectives au niveau de la ville. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué de signer cet

engagement et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

M. H. MARTIN entre en séance.

M. MAJDOUL sort de séance.

61 – Avis sur les schémas du Plan Stratégique Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

Jacques TOUCHON :

Le 07 Novembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a émis un avis favorable à la mise en œuvre du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), première étape du Projet Régional de Santé (PRS) proposé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Languedoc-Roussillon.

La deuxième étape du PRS est composée de trois schémas qui concernent la prévention, l'organisation des soins, et l'organisation médico-sociale. Dans une démarche participative, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier est invité à transmettre son avis sur les schémas qui déclinent les principes du PSRS. Ces schémas respectent des exigences d'accessibilité, de qualité, d'évitabilité, de sécurité et d'efficience, dans une approche globale et transversale de santé.

Les schémas du PSRS :

Le schéma de Prévention :

Il associe l'éducation à la santé et la promotion de la santé afin de réduire les inégalités sociales de santé en agissant sur ses différents déterminants. Le schéma de prévention est très fortement articulé avec l'ensemble des politiques publiques en faveur de la santé et insiste sur le rôle important des fonctions d'animation et de coordination locales, ce qui correspond au Plan Municipal de Santé que la Ville de Montpellier, très impliquée dans le domaine de la santé, souhaite développer.

Le schéma de prévention s'appuie sur des groupes d'experts auxquels la Ville de Montpellier participe (commission régionale de la politique vaccinale par exemple).

Le schéma de prévention préconise la mise en place d'un panier de services de proximité en prévention, qui correspond à un socle de prestations auxquelles la population doit avoir accès en proximité. La Ville de Montpellier a déjà mis en œuvre au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) un Pôle Santé Publique qui regroupe le Centre de Vaccination et la Maison de la Prévention Santé (MPS). Par un important travail en réseau avec de multiples partenaires institutionnels et associatifs, il participe à l'éducation à la santé, à l'amélioration des dépistages précoces et à la prévention des maladies infectieuses par l'amélioration de la couverture vaccinale. De plus le Pôle Technique d'Inspection Sanitaire du SCHS assure un travail de veille et de sécurité sanitaire, ainsi que des actions de santé environnementale, préconisées par le schéma de prévention.

Le schéma d'organisation des soins :

Il concerne les Centres Hospitaliers et les établissements de soins, et non la municipalité.

Le schéma d'organisation médico-sociale :

Il concerne la périnatalité et la petite enfance, les enfants et adolescents handicapés, les adultes handicapés ou vulnérables, et les personnes vieillissantes.

Dans le domaine de la périnatalité et de la petite enfance, la Ville de Montpellier participe aux dépistages et aux actions précoces préconisées avec la direction de la Réussite Educative, le service de la Petite Enfance et le SCHS via la MPS.

Concernant les enfants et adolescents handicapés, la direction de la Réussite Educative et le service de la voirie notamment, œuvrent pour favoriser le maintien en milieu ordinaire et l'inclusion scolaire.

En direction des adultes handicapés et des personnes à vulnérabilité spécifique, les établissements de la Ville de Montpellier tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le SCHS ou le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (via la commission de lutte contre les addictions) participent à des actions de promotion de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes.

Les personnes vieillissantes bénéficient également d'actions municipales pour l'accompagnement à domicile (CCAS, projet observance), ainsi que pour les pathologies liées au vieillissement (ateliers et conférences à la MPS).

Ces trois schémas visent à aboutir à la construction de parcours de santé adaptés à chaque territoire, en s'appuyant sur une animation et une coordination des dispositifs existants.

Les parcours de santé :

L'ARS a privilégié cinq parcours correspondant à des enjeux régionaux de santé publique, en partant du point de vue de l'utilisateur : la prise en charge des personnes âgées, des personnes atteintes de maladies chroniques, des accidents vasculaires cérébraux (AVC), de la santé mentale des adolescents, et des addictions.

Ces parcours visent à assurer l'accès équitable à la prévention et aux dépistages précoces, ainsi que la rapidité de la prise en charge. Les parcours de santé impliquent une coordination entre les différents acteurs et participent à l'efficacité économique du système de santé.

Concernant les **personnes âgées**, la Ville de Montpellier intervient dans les domaines de la prévention primaire tels que la nutrition, l'activité physique ou la prévention des chutes. La municipalité est également active dans la prise en charge à domicile ou en établissement pour personnes âgées dépendantes, via le CCAS.

Le parcours de santé des personnes atteintes de **maladies chroniques** préconise un travail de prévention et de dépistage, le SCHS est particulièrement actif dans ce domaine avec des ateliers d'éducation thérapeutique et des journées ponctuelles de dépistages, à la MPS.

Le CCAS participe au **parcours de santé des personnes atteintes d'AVC** en accompagnant et en coordonnant les prises en charge. Le SCHS relaye la journée de prévention des AVC.

Concernant les **troubles psychologiques des adolescents**, la prévention, le dépistage et l'accompagnement sont relayés par la direction de la réussite éducative, le SCHS, le CCAS ou encore le CLSPD.

Enfin, des actions de préventions précoces préconisées par le **parcours de santé addictions** sont relayées par la commission addictions portée par le CLSPD.

Ainsi, au vu des actions exercées par la Ville de Montpellier, les schémas de prévention et d'organisation médico-sociale paraissent adaptés à son territoire. En revanche, la Ville de Montpellier n'a pas de compétence en matière d'organisation des soins.

D'autre part les cinq parcours de santé proposés par l'ARS correspondent aux actions pour lesquelles la Ville de Montpellier est déjà active.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre des schémas de prévention et d'organisation médico-sociale de santé, ainsi qu'aux cinq parcours de santé proposés par l'ARS.
- de ne pas émettre d'avis concernant la mise en œuvre du schéma d'organisation des soins, en l'absence de compétence exercée par la Ville de Montpellier dans ce domaine.

Jacques TOUCHON : Le 7 novembre, nous avons ici même voté un avis favorable à la mise en œuvre du Plan Stratégique Régional de Santé. Il s'agit maintenant de s'engager dans la première étape de ce Plan. Il y a trois schémas essentiels :

- Prévention ;
- Organisation des soins ;
- Organisation médico-sociale.

Notre Ville ne peut prétendre qu'à s'engager dans le schéma de prévention et le schéma d'organisation médico-sociale. Quant à l'organisation des soins, elle dépend du CHRU. Au niveau de la prévention, notre action est extrêmement précise grâce à ce que nous faisons à la Maison de la prévention et au Service Communal d'Hygiène et de Santé. Nous avons un réseau d'associations extrêmement riche qui nous permet de répondre déjà à ce schéma de prévention de l'ARS. Quant au schéma d'organisation médico-sociale, il concerne le petit enfant, les enfants et les adolescents ainsi que les personnes fragiles et vulnérables et les personnes vieillissantes. Là encore, l'association du service de la petite enfance et de la Direction de la réussite éducative, du Service Communal d'Hygiène et Santé et la Maison de la prévention de la santé permettent à notre ville de répondre de façon complète à ces exigences du schéma d'organisation médico-sociale, en particulier au niveau des cinq parcours qui ont été définis : personnes âgées, maladies chroniques, accidents vasculaires cérébraux, troubles psychologiques des adolescents, addictions. Au niveau de ces sujets, notre ville est très présente. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre des schémas de prévention et d'organisation médico-sociale ainsi qu'aux cinq parcours de santé que je viens d'évoquer.

Claudine TROADEC ROBERT : Je partage les propos de Jacques TOUCHON sur les grandes lignes. Je crois simplement qu'il convient d'être plus clair. Il semble que sur ce schéma, les collectivités territoriales, que ce soit la Région, le Conseil Général ou la commune, ont des actions obligatoires et des prérogatives différentes. Nous pouvons nous étonner, compte tenu que nous sommes dans des collectivités territoriales de gauche, que le Conseil Général ait émis un avis défavorable sur ce schéma régional de santé, tandis que nous, nous émettons un avis favorable que je partage dans la mesure où les prérogatives de la commune sont différentes de celles du Conseil Général. C'est-à-dire que sur les actions sociales plus particulièrement, le Conseil Général a d'autres prérogatives que celles de la commune. En ce qui concerne l'offre de soins et d'autres éléments, comme cela a été stipulé dans le rapport d'orientation, nous émettons des réserves sur l'ensemble des schémas régionaux d'organisation sanitaire qui sont proposés. Mais en ce qui concerne cette stratégie particulière, il s'agit bien spécifiquement de la prévention et des prérogatives spécifiques à la commune. C'est là-dessus que nous votons et non pas sur l'ensemble dont nous n'avons pas obligation.

Hélène MANDROUX : Monsieur TOUCHON nous a bien précisé que les points que nous avons soulevés nous concernent. Par exemple, pour le schéma de prévention, il s'agit de toute la vaccination car la ville a cette responsabilité. Il y a également tout le secteur des personnes âgées de Madame FOURTEAU. Il y a les addictions qui sont un secteur plus difficile. J'avais un peu accroché sur ce sujet car je n'étais pas tout à fait d'accord pour mettre l'addiction uniquement dans le CLSPD. En ce qui concerne les autres parcours de santé, les personnes atteintes d'AVC, les maladies chroniques, c'est globalement ce que nous faisons déjà.

Claudine TROADEC ROBERT : Vous avez vu les luttes menées par des directeurs d'établissements de personnes âgées. Aujourd'hui, la politique gouvernementale ne va pas dans le sens d'améliorer la qualité et la prise en charge des personnes âgées. Il y a effectivement une volonté politique au niveau de la ville

d'aider de façon à ce que les choses se développent. Ce qui est demandé est une véritable réforme du financement des maisons de retraite, des EPAD, etc. D'autant plus que nous avons pris en compte la dimension de l'évolution des pathologies et notamment la mise en place de secteur Alzheimer. Cela demande des moyens qui ne sont pas tout à fait à la hauteur des mesures qui nous sont imposées par le Gouvernement. Lorsque vous parlez de santé mentale, je dois vous dire Madame le Maire qu'aujourd'hui, dans d'autres villes, se mettent en place des conseils locaux de santé mentale. Compte tenu que nous travaillons avec beaucoup d'associations concernant la lutte contre les addictions, il me semble que nous serons volontaristes dans ces dynamiques.

Philippe SAUREL : Madame TROADEC a parfaitement raison. Au Conseil Général nous avons voté contre, eu égard à la politique envers les personnes âgées. J'ai écouté l'exposé de Jacques TOUCHON, les compétences communales se rapprochent un peu de celles du département par le truchement du CCAS qui gère plusieurs EPAD. Mais si je vote positivement ici alors que j'ai voté le contraire au Conseil Général, c'est effectivement parce que les compétences communales sont un peu différentes de celles du département. Les propos de Madame TROADEC sont parfaitement justifiés et cela mérite des explications plus larges et plus précises.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mme BLANPIED sort de séance.

62 - Salles municipales mises à disposition à titre gratuit aux partis politiques et/ou aux candidats des élections présidentielles et législatives 2012

Serge FLEURENCE :

Pour les campagnes électorales, des salles sont généralement mises gratuitement à disposition des candidats et/ou partis politiques présentant des candidats.

En conséquence, dans le cadre des élections présidentielles les 22 avril et 6 mai et législatives les 10 et 17 juin 2012, je vous propose que nous adoptions le principe suivant :

une salle gratuite sera accordée, à chaque candidat et/ou parti politique représentant un candidat et à chaque tour.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la mise à disposition de salles municipales dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute proposition relative à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

64 - Modifications au tableau de l'effectif

Serge FLEURENCE :

I - Créations de postes :

Filière culturelle :

Assistant de conservation principal 2^{ème} classe : création d'un poste

Filière médico-sociale :

Auxiliaires de puériculture : création de 2 postes pour régularisation suite à l'augmentation d'agrément

Filière sécurité :

Gardien de PM : création d'un poste suite au changement de filière d'un agent

Filière sportive :

Opérateur APS Principal : création d'1 poste suite au changement de filière d'un agent

Opérateur APS : création de 3 postes suite au changement de filière de 3 agents

Filière technique :

Technicien : création d'un poste suite au remplacement d'un agent parti sur un autre grade

II - Suppressions de postes :

Filière administrative :

Rédacteur principal : suppression du poste suite à un départ à la retraite et remplacé sur un autre grade

Rédacteur : suppression d'un poste suite au départ d'un agent remplacé sur un autre grade

Adjoint administratif 1^{ère} classe : suppression d'un poste suite à la nomination d'un agent sur un autre grade et une autre filière

Filière animation :

Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe : suppression d'un poste suite changement de filière

Adjoint d'animation 1^{ère} classe : suppression de 3 postes suite changement de filière

Filière médico-sociale :

Assistant socio-éducatif principal : suppression d'un poste suite au changement de filière de l'agent

Filière technique :

Technicien principal 1^{ère} classe : suppression d'un poste suite au départ d'un agent remplacé sur un autre grade

Adjoint technique 1^{ère} classe : suppression d'un poste suite au changement de filière de l'agent

III - Ouverture de poste à un agent non titulaire :

Direction de la communication :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 1^{er} mars 2012 sur des fonctions de chargé de mission « coordinateur des interventions des services sur les territoires ». Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

IV - Créations de postes ouverts à agents non titulaires :

Direction des Relations Internationales :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 1^{er} mars 2012, dans le cadre d'une convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la recherche), pour assurer des missions de développement des coopérations décentralisées sur les territoires méditerranéens. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 1^{er} mars 2012, dans le cadre d'une convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la recherche), pour assurer des missions d'évaluation sur la coordination entre la Police municipale et la police Nationale ainsi que sur le suivi des actions prévues par les Contrats Urbains de cohésion sociale par le CLSPD. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

65 - Logements de fonction pour nécessité absolue de service et utilité de service

Serge FLEURENCE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009, il a été procédé à la dernière actualisation des logements de fonction de la ville de Montpellier.

Compte tenu de l'évolution des besoins, et suite à la nécessité de suppression et de création de logements, il vous est proposé d'actualiser cette délibération conformément au tableau suivant :

EMPLOIS	LOGEMENTS ATTRIBUES PAR :		Avantages
	Nécessité absolue de service	Utilité de service	Electricité Eau - Gaz
Directeur Général des Services	1		Gratuit
Directeur de la réglementation et tranquillité Publique		1	Payant
Directeur technique du Zoo	1		Gratuit

Concierge maison pour tous Léo Lagrange	1		Gratuit
Concierge maison pour tous St Martin	1		Gratuit
Concierge salle Pétrarque	1		Gratuit
Concierge Espace Mosson	1		Gratuit
Concierge cimetièrre Saint Lazare	1		Gratuit
Concierge cimetièrre Saint Etienne	1		Gratuit
Gardien stade Sabathé	1		Gratuit
Gardien stade de la Rauze	1		Gratuit
Gardien Centre Municipal Garosud	1		Gratuit
Gardien Domaine de la Pompignane	1		Gratuit
Gardien Complexe Léon Cazal	1		Gratuit
Gardien Domaine de Méric	1		Gratuit
Gardien Aire d'accueil de Bionne	1		Gratuit

Les bénéficiaires d'un logement pour utilité de service sont redevables d'une redevance d'occupation du logement.

Les bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service sont assujettis à une déclaration d'avantage en nature dans leur déclaration d'impôts, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste relative aux logements de fonctions pour nécessité absolue de service et utilité de service, tels que présentés ci-dessus.

Pour : 51

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

Mme BLANPIED entre en séance.

66 - Adaptation du régime indemnitaire à la mise en place de l'entretien professionnel

Serge FLEURENCE :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2006 relative au régime indemnitaire du personnel municipal ;

Vu la délibération du 20 juin 2011 relative à l'entretien professionnel et à la suppression de la notation

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 janvier 2012

Le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, en vertu de la délibération du 25 juillet 2006, est fondé sur le lien établi entre celui-ci et la notation chiffrée, qui détermine la tranche de régime indemnitaire dans laquelle se situe chaque agent.

La note de l'année « N » détermine ainsi le régime indemnitaire de l'année « N+1 » : l'agent bénéficie d'une augmentation de son régime indemnitaire si la note de référence lui permet d'atteindre la tranche supérieure, d'un maintien de son régime indemnitaire si sa note demeure dans la même tranche, ou le cas échéant d'une baisse si sa note est positionnée dans une tranche inférieure.

La règle d'évolution de la note chiffrée, hors dérogations (maintien, augmentation ou baisse

exceptionnelles) est de 0,25 point, la note initiale lors de l'arrivée dans la collectivité étant quant à elle fixée à 15 sur 20.

Or la collectivité a décidé, par délibération du 20 juin 2011, d'expérimenter à compter de l'année 2011 la substitution de l'entretien professionnel à la notation chiffrée.

En conséquence les agents ne disposent pas au titre de l'année 2011 d'une note chiffrée qui permette de déterminer la tranche de régime indemnitaire qui leur sera applicable pour l'année 2012.

Il convient donc d'établir pour l'année 2012 une référence qui permette d'attribuer à chaque agent une tranche de régime indemnitaire.

Le système transitoire de l'année 2012 pour les agents déjà en poste :

Pour établir la tranche de régime indemnitaire 2012 applicable à chaque agent, il est proposé de déterminer une référence correspondant à la notation de l'année 2010 augmentée de 0,25 point.

Ainsi pour les agents de catégorie B et C, les agents détenant en 2010 la note de 11,75 ou 15,75 changeront de tranche de régime indemnitaire et passeront à la tranche supérieure. Les agents ayant une note de 11,75 accéderont au régime indemnitaire correspondant à la tranche moyenne (12-15,75), et ceux ayant une note de 15,75 accéderont au régime indemnitaire correspondant à la tranche maximum (16-20).

Les autres agents conserveront le régime indemnitaire déjà détenu : en effet, l'augmentation de + 0,25 point n'aura pas d'effet sur le niveau de la tranche.

Pour ce qui concerne les agents de catégorie A, ceux dont la note de l'année 2010 présente un delta de 0,25 point avec une tranche supérieure bénéficieront d'un changement de régime indemnitaire.

Il est précisé que les agents recrutés en 2011 ont été placés automatiquement à la tranche de régime indemnitaire moyenne (12-15,75), hormis s'ils ont bénéficié d'une prise en compte de leur ancienneté en cas de mutation. S'il apparaît que certaines situations de cette nature n'aient pas été prises en compte au cours de l'année 2011, elles pourront être examinées et réévaluées pour l'année 2012.

Le système transitoire pour les agents recrutés en 2012 :

Ces agents se verront attribuer un régime indemnitaire en référence à la tranche moyenne 12-15,75, hormis dans les cas susvisés de prise en compte d'une ancienneté antérieure à la date d'entrée dans la collectivité.

Il est précisé que par ailleurs les dispositions de la délibération du 25 juillet 2006, et des délibérations ultérieures qui l'ont amendée ou complétée, restent applicables, tant pour ce qui concerne les principes que les montants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions susvisées qui feront l'objet d'une mise en oeuvre à compter du mois de février 2012.

Serge FLEURENCE : Jusqu'à présent, le régime indemnitaire variait en fonction de la note attribuée à chaque agent. La notation ayant disparu, c'est maintenant l'entretien. Nous sommes en discussion avec les organisations syndicales pour étudier ce nouveau régime indemnitaire. Pour cette année, nous allons attribuer 0,25 point à chaque agent, c'est-à-dire qu'aucun ne sera pénalisé en attendant la fin des discussions avec les organisations syndicales.

Francis VIGUIE : Ce genre de question n'est pas anodin. Tout cela participe globalement à une remise en cause de la fonction publique liée aux politiques gouvernementales. Il y a cette année visiblement une

anticipation par rapport à cette logique. Il n'y a pas eu à ce jour d'accord avec les organisations syndicales, le Comité Technique Paritaire ne s'est pas encore tenu. Je ne vais pas me substituer aux organisations syndicales mais je tenais à signaler que cette affaire n'était pas neutre, qu'il s'agissait d'une évolution vers l'individualisation des carrières et des salaires qui ne correspond plus à ce qu'était la fonction publique auparavant. Juste un bémol : il y a eu la décision 0,25 pour tous. Les agents auront-ils une possibilité de recours ? Je suppose que ce sera traité en Comité Technique Paritaire. Mais la décision peut aussi frustrer un certain nombre de personnes qui, en raison d'ancienneté ou autre, se trouvaient dans une situation différente. Un certain nombre d'organisations syndicales réfléchissent à cela mais il convient de ne pas considérer ce problème comme secondaire. Ce sont des logiques de fond qui se mettent en place.

Serge FLEURENCE : Je ne discute pas de la logique de fond dont vous venez de parler, je la partage. Les textes ont changé et nous les appliquons. Pour compléter votre information, je vous indique que la délibération que je suis en train de présenter a été discutée avec les organisations syndicales, elle est passée en Comité Technique Paritaire et a été votée par l'ensemble du comité.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

67 – Commission Sociale du Personnel créée par Délibération du 13 décembre 2010 Modification des modalités financières de fonctionnement de la Commission

Serge FLEURENCE :

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté les modalités de fonctionnement et financières relatives à la commission sociale du personnel créée à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'objet de cette commission est d'attribuer aux agents de la Ville des dons et prêts leur permettant de faire face à des situations difficiles.

Au regard des dossiers examinés par cette commission sociale au cours de l'année 2011, il apparaît que le montant fixé pour les dons et les prêts n'est pas pertinent pour faire face à certaines situations et apporter une aide adaptée.

Aussi, il est proposé, pour répondre à ces situations spécifiques, de prévoir la possibilité d'attribution dans certains cas de montants supérieurs, fixés à 500 euros pour les dons et 1000 euros pour les prêts.

Le nombre total de dons et prêts attribués à ces montants ne pourra excéder 1/3 du total des dons et des prêts accordés au titre de l'année.

Les autres dons et prêts seront accordés aux montants déjà fixés par la délibération du 13 décembre 2010.

Les autres modalités de la Délibération du 13 décembre 2010 portant sur la composition et le fonctionnement de la Commission ainsi que la convention de partenariat Ville/CCAS restent inchangées.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les modifications apportées à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 telles que présentées ci-dessus.

Serge FLEURENCE : Les agents ont quelquefois besoin de prêt ou de don. Jusqu'à présent, c'était assez limité, environ 400 € et 240 € Donc, dans les limites d'un tiers de l'enveloppe attribuée au fonds social, nous pourrions désormais proposer des dons de 500 € et des prêts sans intérêt de 1 000 €

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

68 – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION CIFRE A LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE

Serge FLEURENCE :

La Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique fait face à de nombreux enjeux. Afin de pouvoir les appréhender, la Ville doit effectuer une démarche prospective notamment à travers le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Dans ce cadre, la Ville s'engage à conclure une convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), pour une durée de trois ans, avec Monsieur Guillaume GORMAND et le Centre d'Etudes et de Recherche sur le Droit, l'Histoire et l'Administration Publique de Grenoble.

Son objectif est de favoriser le développement de la recherche publique/privée et de placer les doctorants en situation de travail. Par ce recrutement, pour une période de 3 ans, la Ville et la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique en particulier, pourra bénéficier de l'appui scientifique d'un laboratoire de recherche performant.

La mission de M. GORMAND portera sur les points suivants :

- Le suivi et l'évaluation de la convention de coordination Police nationale/ Police municipale
- La mise en place d'une charte dédiée à la vie nocturne
- L'animation du partenariat local
- Le suivi des actions Contrat Urbain de Cohésion Sociale / Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- L'expertise et l'ingénierie de projets portées par la DRTP

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de l'ANRT (Association nationale recherche technologie) d'un montant annuel de 14 000€ (montant versé à trimestre échu, à réception de la facture), et d'une subvention de 9 000€ du FIPD (Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance).

Il est en conséquence proposé au conseil municipal

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Industrielle de Formation pour la Recherche de Monsieur Guillaume GORMAND;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel de la Ville sur l'imputation comptable 921-112-0.

Serge FLEURENCE : Il s'agit d'un étudiant qui élabore une thèse et qui, pendant 3 ans, travaillera avec

nous, notamment sur les questions de la tranquillité publique avec Madame SOUCHE et Monsieur VIALAY. Nous bénéficions pour cela de subventions, l'une de 14 000 € et l'autre de 9 000 € donc 23 000 € au total. Il nous montrera comment nous pouvons encore améliorer la tranquillité publique.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

69 - AFFAIRE RETIREE

70 - MARCHES PUBLICS - Modification du règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée - Modification de la délégation consentie à Madame le Maire

Max LEVITA :

Le Code des Marchés Publics prévoit que chaque pouvoir adjudicateur définit librement les procédures de passation des marchés publics non formalisés tant en raison de leur montant que de leur objet.

Par une délibération en date du 30 mars 2009 le Conseil Municipal a donc adopté un règlement intérieur définissant ces procédures.

Le domaine de la commande publique, en perpétuelle évolution réglementaire, impose que nous procédions aujourd'hui à la modification de ce règlement ainsi qu'à certains ajustements des règles administratives internes.

L'adaptation du règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée suite aux modifications du code des Marchés Publics

1- Modification des seuils de répartition entre procédures formalisées et procédures adaptées.

Les seuils de répartition entre procédures adaptées et procédures formalisées sont modifiés en moyenne tous les deux ans sous l'impulsion du droit communautaire.

Ainsi, un règlement de la Commission Européenne repris par un décret en date du 29 décembre 2011 modifie ce seuil de 193 000 euros HT à 200 000 €HT pour les fournitures et services et de 4 845 000 euros HT à 5 000 000 euros HT pour les travaux.

Il convient de prendre acte de ces nouveaux seuils et d'adapter le règlement intérieur en conséquence.

Afin d'éviter d'avoir à vous soumettre à chaque fois ces nouveaux seuils il vous est proposé d'approuver le principe d'une mise à jour automatique du règlement pour les prendre en compte dès leur publication.

2- Les procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les derniers décrets pris par le pouvoir règlementaire modifient les cas dans lesquels il est possible de se dispenser de toute publicité ou mise en concurrence.

Ainsi, alors que jusque-là le pouvoir adjudicateur pouvait décider que le marché serait passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si le montant estimé du marché était inférieur à 4 000 euros HT ou, au-delà de ce montant, si les circonstances le justifiaient ou dans les situations décrites au II de l'article 35 du Code, le nouveau Code des Marchés Publics prévoit que l'absence de publicité et de mise en concurrence peut être justifiée dans les cas suivants :

- *« si le montant du marché estimé est inférieur à 15 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, le pouvoir adjudicateur veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.*
- *dans les situations décrites au II de l'article 35*
- *ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. »*

Les cas dans lesquels il peut être dérogé aux principes de liberté et de mise en concurrence sont de lecture stricte. Sur ce point, il vous est donc proposé d'indiquer dans le règlement intérieur un simple renvoi aux dispositions du code des Marchés Publics (le contenu dudit article étant rappelé pour mémoire)

Cette rédaction permettra, là également, une mise à jour automatique du règlement intérieur en fonction d'éventuelles nouvelles évolutions du code des marchés publics sur ces points.

L'intégration dans le règlement intérieur d'un corpus de règles applicables aux marchés relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

Le règlement intérieur en cours d'application traite essentiellement du cas des marchés publics relevant de l'article 29 du code des marchés publics, marchés reposant très largement sur une logique de seuils financiers.

Il vous est aujourd'hui proposé de compléter ce règlement en précisant les règles internes applicables aux marchés relevant de l'article 30, c'est-à-dire les marchés faisant l'objet d'une procédure adaptée quelque soit le montant du marché.

Les orientations principales en la matière qu'il vous est proposé d'intégrer dans le règlement sont les suivantes :

- Ces marchés doivent respecter l'organisation interne adoptée au sein des services municipaux en matière de passation des procédures. Les marchés de moins de 90 000 euros HT sont pris en charge par les services. Les marchés de plus de 90 000 euros HT sont pris en charge par le service de la Commande Publique.

- En application des dispositions de la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, la computation ne s'applique pas pour ces marchés de telle sorte que la procédure à suivre est définie marché par marché.
- En matière de procédures il est proposé, afin de garantir la sécurité de celles-ci, de poser le principe du renvoi au règlement intérieur applicable en matière de marchés relevant de l'article 29. Les effets de seuils de ce règlement permettent en effet une progressivité des procédures à mettre en place en relation avec le montant du marché. Plus le montant du marché est élevé plus la procédure est stricte. Toutefois, afin de prendre en compte la spécificité des marchés relevant de l'article 30, il est proposé dans des cas ponctuels, quand la spécificité du marché ne permet pas de respecter les procédures homogènes prévues par le règlement intérieur, de permettre aux services de ne pas appliquer ce dernier et de définir des règles de passation différentes et mieux adaptées.

Ces exceptions sont placées sous la responsabilité de chaque direction maître d'ouvrage qui doit être en mesure de pouvoir justifier à n'importe quel moment de la spécificité du marché et de la nécessité de ne pas respecter le guide de procédure, la motivation étant de permettre une concurrence non moins importante mais plus adéquate à l'objet du marché.

Modification de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire sa compétence pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics.

Pour des raisons de lisibilité et de souplesse de fonctionnement pour les services, le Conseil Municipal par délibérations du 30 mars 2009, puis du 03 mai 2010 a organisé cette délégation en la calquant au seuil financier à compter duquel la procédure formalisée de marché est imposée.

Jusqu'à présent, le 4° de la délibération du 02 avril 2008 modifiée autorisait donc Madame le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse, travaux d'office à effectuer dans le cadre des procédures de péril ou d'insalubrité)

Il vous est donc proposé de continuer sur la même logique et d'adapter la délégation de Madame le Maire en la mettant en adéquation avec le nouveau seuil de 200 000 euros HT.

Ainsi, et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, il vous est proposé de remplacer le 4° de la délégation au Maire par la rédaction suivante :

4° « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse, travaux d'office à effectuer dans le cadre des procédures de péril ou d'insalubrité)

La signature de ces décisions peut librement être sub-déléguée par madame le Maire à des adjoints ou conseillers municipaux.

Il vous est proposé, afin de permettre la gestion courante des affaires communales, d'autoriser également madame le Maire à sub-déléguer sa signature aux responsables de services communaux pour tous les actes relatifs à la préparation, l'exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévue aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT.

Cette possibilité ne concerne cependant pas les décisions d'attribution de ces marchés qui restent de la compétence exclusive de madame le Maire ou de l' élu ayant obtenu délégation de cette dernière.

Ces dernières modifications supposent l'abrogation de la délibération n°2010/390 qui organisait cette délégation jusque-là.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée telles que précisées ci-dessus ;
- D'approuver ledit règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la modification de la délégation donnée à madame le Maire pour prendre tous les actes prévus et énumérés à l'article L 2122-22 4° dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'approuver les conditions dans lesquelles madame le Maire peut sub-déléguer sa signature aux responsables de services communaux telles que définies ci-dessus ;
- D'abroger la délibération n°2010/390;

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

71 - MARCHES PUBLICS - Adoption du règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée en raison de leur objet (article 30 du Code de Marchés publics) de la Ville de Montpellier

Max LEVITA :

Le Code des Marchés Publics distingue deux types de marchés à procédure adaptée:

- Pour les services relevant de l'article 29, la procédure adaptée est liée à une condition de montant (pour les fournitures et services, procédure adaptée pour les marchés de moins de 193 000 € pour les travaux, procédure adaptée pour les marchés de moins de 4 845 000€)

- Pour les services relevant de l'article 30, la procédure est adaptée en raison de l'objet du marché quel qu'en soit le montant.

La procédure est dite « adaptée » dans la mesure où ses modalités sont librement fixées par chaque pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Vous avez déjà approuvé un règlement intérieur relatif à la passation des procédures adaptées relevant de l'article 29, règlement reposant très largement sur une logique de seuils financiers.

Il vous est aujourd'hui proposé de préciser maintenant les règles internes applicables aux marchés relevant de l'article 30, telles que définies dans un second règlement joint à la présente délibération.

Ses orientations principales sont les suivantes :

- Ces marchés doivent respecter l'organisation interne adoptée au sein des services municipaux en matière de passation des procédures. Les marchés de moins de 90 000 euros HT sont pris en charge par les services. Les marchés de plus de 90 000 euros HT sont pris en charge par le service de la Commande Publique.

- La computation ne s'applique pas pour ces marchés de telle sorte que la procédure à suivre est définie marché par marché.

- En matière de procédures il est proposé, afin de garantir la sécurité de celles-ci, de poser le principe du renvoi au règlement intérieur applicable en matière de marchés relevant de l'article 29. Les effets de seuils de ce règlement permettent en effet une progressivité des procédures à mettre en place en relation avec le montant du marché. Plus le montant du marché est élevé plus la procédure est stricte. Toutefois, afin de prendre en compte la spécificité des marchés relevant de l'article 30, il est proposé dans des cas ponctuels, quand la spécificité du marché ne permet pas de respecter les procédures homogènes prévues par le règlement intérieur, de permettre aux services de ne pas appliquer ce dernier et de définir des règles de passation différentes et mieux adaptées.

Ces exceptions sont placées sous la responsabilité de chaque direction maître d'ouvrage qui doit être en mesure de pouvoir justifier à n'importe quel moment de la spécificité du marché et de la nécessité de ne pas respecter le guide de procédure.

En tout état de cause, la procédure de passation organisée par la direction ne peut en aucun cas être motivée par une volonté d'amoindrir le respect des objectifs de transparence et de mise en concurrence mais simplement permettre que cette mise en concurrence soit effectuée de manière plus adéquate à l'objet du marché.

- Enfin, ces marchés peuvent dans des cas limitativement prévus par le Code des Marchés Publics, être exonérés de toute publicité ou mise en concurrence. Au vu des risques attachés, il vous est proposé de s'en tenir en la matière à la lettre du Code et de retranscrire littéralement ce dernier dans le règlement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée en raison de leur objet (article 30 du code des marchés publics) joint en annexe ;
- D'adopter ledit règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Pour : 52
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

72 - Report d'affectation de subventions votées en 2011

Max LEVITA :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2011, certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice. Ceci concerne notamment les subventions concernant les projets (manifestations, travaux, etc...) dont le versement nécessite la production des éléments définitifs du dossier.

Conformément à l'article 4 de la convention établie pour l'attribution d'une subvention, ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter ces montants de subventions aux structures bénéficiaires suivant la liste ci-dessous pour un montant total de 644 528.30 € et de proroger pour un an la convention ou la lettre d'engagement conclue.

Commission Handicap

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1108	Association Valentin Haüy	F	500	500
			Total	500

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17562, nature 6574, chapitre 925.

Commission Santé

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
2021	Association des Familles de Traumatismes Crâniens LR	F	1 600	1 600
4200	Association Envie	F	5 000	2 500
5444	Société Française d'Etude et de Traitement des Brûlures	M	4 000	1 200
5577	Centre Hospitalier Régional de Montpellier	M	6 000	6 000
			Total	11 300

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925.

Commission Solidarité

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
3628	Adages Parenthese Espace Famille	F	5 000	2 500
4901	Promotion Activites Comites Entreprises	F	28 000	14 000
1068	Secours Populaire Français Montpellier	F	8 000	4 000
			Total	20 500

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17564, nature 6574, chapitre 925.

Commission Cohésion Sociale

N° Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
4908	Face Hérault	F	5 000	5 000
1968	Idéokilogramme	M	4 000	1 200
1155	ADAGES Animation Collective des Familles	F	11 500	5 750
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	M	10 550	8 275
5171	Association Aléthéia	M	5 800	5 400
4284	Lieux Ressources Montpellier	M	5 000	1 500
1281	Kaïna	M	2 000	2 000
4498	Propulsion	F	2 800	2 800
5098	Association De Tout Coeur	M	2 800	2 800
5500	Amicale des retraités de Paul Valéry	F	1 500	1 500
5457	Institut Paul Félix Lazarsfeld	F	67 000	33 500
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	M	4 246	1 273,80
1562	Adages - Maison du Logement	M	3 500	3 500
3185	La Compagnie du Pas'sage - Rencontres Scène Jeunesse	M	1 000	1 000
4533	Jeunesse sans Frontières	M	1 000	1 000
71	I.Projet-Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	M	4 000	1 200
661	Asso Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes	M	9 000	2 700
1196	Asso Emploi Développement Entreprises Boutique Gestion	M	10 000	3 000
1281	Kaïna	M	4 000	1 200
1464	Cesam Migrations Santé Languedoc, Comité pour la Santé	M	5 000	1 500
1650	amitié partage et citoyenneté	M	1 000	1 000
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	M	6 500	1 950
2575	Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault	M	5 000	1 500
2776	Déclic Familles et Toxicomanies	M	5 000	1 500
2920	Comité d'Animation et de Prévention Gély-Figuerolles	M	1 000	1 000
3628	Adages Parenthèse Espace Famille	M	5 000	1 500
3932	Association des Cévennes Insertion, Loisirs et Education - ACLE	M	4 000	1 200
4122	Espace Echange et Entraide des Jeunes Diplômés	M	1 500	1 500
4163	Via Voltaire	M	7 000	2

				100
4163	Via Voltaire	M	7 000	2 100
4388	Le Passe Muraille	M	5 000	1 500
4472	La Vista Théâtre de la Méditerranée	M	5 000	1 500
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	M	3 500	1 050
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	M	3 500	1 050
4900	Association Nationale Compagnons Bâisseurs Ets LR	M	5 000	1 500
4908	Face Hérault	M	5 000	1 500
4955	Musiques sans Frontières	M	4 000	1 200
5214	Institut Formation insertion Méditerranée	M	3 500	1 050
			Total	111 798,8 0

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11857, nature 6574, chapitre 925.

Commission Jeunesse Ville Etudiante

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
3219	Internes en Pharmacie Hopitaux Montpellier Nîmes (AIPHMN)	M	1 000	1 000
5453	AFORCUMP	M	1 900	1 900
5490	DIVERSITE PAYSANNE	M	1 000	1 000
409	Jouons en Ludothèques	M	2 000	2 000
			Total	5 900

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924.

Commission Action internationale et jumelage

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1726	Gabonais du Languedoc Roussillon	M	200	200
2984	Coup de soleil Languedoc Roussillon	F	500	500
931	Saint-Martin Gazelec Montpellier	M	1 500	1 500
5072	Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg	F	45 000	9 000
1397	Maison de l'Europe	F	3 000	3 000
			Total	14 200

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
5072	Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg	I	5 000	5

				000
			Total	5 000

Les crédits seront prélevés sur la ligne 14602, nature 2042, chapitre 900.

Commission Droit au logement

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1784	Agence Immobiliere à Vocation Sociale	F	6 200	3 100
3328	ADIL de l Herault	F	36 000	7 200
			Total	10 300

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

Commission Qualité de l'espace public

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1585	C mai	M	850	850
			Total	850

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

Commission Emploi et développement économique et commercial

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
4388	Le Passe Muraille	I	61 285	61 285
			Total	61 285

Les crédits seront prélevés sur la ligne

Commission Egalité des droits et des devoirs

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
5233	Conseil Departemental de l Acces au Droit	F	3 700	1 850
			Total	1 850

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925.

Commission Vie associative

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1530	Club de la Presse Montpellier Herault Languedoc Roussillon	F	20 000	10 000
4802	Arceaux vers la Vie Active	M	250	250
4605	Comite de Quartier Clerondegambe	M	4 000	1 200
2012	Association de Quartier Beaux Arts Pierre Rouge	M	600	600
516	Asso Départ. des Comités Communaux des feux de Forêts de l'Hérault	F	500	500
121	Majorettes Impériales de Montpellier	F	3 000	3 000
2796	Comité de Quartier Pasquier - Don Bosco	F	500	500

931	Saint Martin Gazelec Montpellier	M	500	500
1979	Association Mieux Vivre La Marquerose	M	1 000	1 000
3791	Association A l'Ecoute Saint Martin Pres d Arenes	M	700	700
3972	Cercle Culturel Languedocien	F	2 000	2 000
4038	Club Pyramide Philaé 34	F	300	300
2882	Etincelle Languedoc Roussillon	M	5 000	5 000
1596	Association Culturelle Jumelage Montpellier Tlemcen	F	2 000	2 000
			Total	27 550

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
292	Mandarine	I	2 400	2 400
			Total	2 400

Les crédits seront prélevés sur la ligne 14602, nature 2042, chapitre 900.

Commission Exclusion

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1068	Secours Populaire Français Montpellier	F	35 000	35 000
1664	L Avitarelle	F	92 000	92 000
3359	Mouvement du Nid	F	7 700	7 700
			Total	29 250

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925.

Commission Droit des femmes Petite enfance

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles CIDF	F	20 000	20 000
4807	Association Tin Hinan	F	3 500	3 500
4887	Adages Relais Parental Les Lilas	F	7 600	7 600
			Total	15 550

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963, nature 6574, chapitre 925.

Commission Réussite éducative

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
406	La Diagonale du Sud MTP ex Montpellier Echecs	M	6 300	6 300
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	M	4 800	4 800
467	Le Relais Maison des Enfants dans la Ville	F	5 000	5 000
1281	Kaïna	M	3 500	3 500

4034	Agir, Lire, Coordonner, Intervenir ALCI 34	F	5 000	2 500
4599	Artisans de Nouveaux Developpements	F	500	500
5011	Cantar e Dansar	F	67 000	13 400
5097	Les Enfants d Helene	F	5 000	2 500
5430	Organisation pour la défense des droits de l'enfant	M	1 000	1 000
5304	OCCE Ecole Marie de Sevigné	M	2 378,50	2 378,50
1833	Francas du Languedoc-Roussillon	M	10 000	10 000
1424	Collège Las Cazes	M	4 000	1 200
			Total	40 358,50

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Commission Culture

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
529	La Friche à Mimi	M	4 000	1 200
3005	Sonorités	M	5 000	1 500
5151	Estampe	M	4 000	1 200
			Total	3 900

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, chapitre 923.

Commission Sports

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
2466	A.S. Cevennes	M	1 700	1 700
25	Cristals Les Petits Debrouillards	M	3 300	990
4265	Attitude	M	3 600	1 080
128	Montpellier Handball	F	68 600	13 720
278	Montpellier Arc Club	M	4 000	1 200
963	CEP Montpellier Gym	F	34 300	6 860
978	Entente Sportive Bouliste de Montpellier	M	9 000	2 700
1785	Comite d Organisation Forum Sportif et Culturel COFSEC	F	12 250	6 125
1850	Montpellier Herault Rugby Club	F	115 000	23 000
2139	ASPTT Montpellier	F	69 580	13 916
2260	Montpellier Club Handisport	F	16 660	8 330
2608	Racing Club Lemasson Montpellier	F	5 000	2 500
3568	Montpellier Basket Mosson	F	13 230	6 615
3933	Montpellier Roller Hockey Club	F	9 800	4 900

4556	Montpellier Eaux Vives Canoe Kayak	F	4 000	2 000
702	Montpellier Beach Volley	M	6 000	6 000
917	MUC Volley-Ball	F	24 500	12 250
1104	Montpellier Hérault Sport Club	F	14 700	7 350
979	Société Bouliste Montpelliéraine	M	500	500
1238	Montpellier A M Judo	F	4000	4 000
1549	Comité Départemental Sport Adapté	F	3 000	3 000
4913	Association Sportive Atlas Paillade	F	3000	3 000
5523	Idalio Polva Es	F	2 800	2 800
1195	Lions Club Montpellier Languedoc	M	3 000	3 000
			Total	137 536

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Commission Finances

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
3486	GIP DSUA	M	12 500	3 750
237	Union Locale CGT	F	5 000	5 000
239	FO Union Locale Syndicats	F	5 000	5 000
227	Théâtre Talhers Production la Rampe Tio	F	3 500	1 750
537	Eglise réformée de Montpellier	M	20 000	6 000
5455	Club des croisières de Sète	M	10 000	10 000
5576	Fondation EPF	M	50 000	50 000
	Villes universitaires de France	F	3 000	3 000
			Total	84 500

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
3620	Université Montpellier I	I	200 000	60 000
			Total	60 000

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11914, nature 2042, chapitre 900.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'affectation des subventions indiquées ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou, le cas échéant, des conventions notifiées en 2011 ;

- D'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

73 - Attributions de subventions Exercice 2012

Max LEVITA :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

Ces attributions de subventions sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par les documents suivants qui garantissent la bonne utilisation des deniers publics, ainsi :

- Les structures bénéficiaires d'une subvention inférieure ou égale à 3 000 € transmettront, par mesure de simplification administrative, une lettre d'engagement dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- Les structures bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 000 € s'engageront sur la base d'une convention avec la Ville de Montpellier. Trois modèles de conventions (selon le type de subvention : fonctionnement, projet ou équipement) sont annexés à la présente délibération.

Les subventions se répartissent en trois catégories :

- Subvention de fonctionnement (F) pour la gestion des activités courantes de l'association ;
- Subvention pour une manifestation ou un projet (M) pour les frais liés à une manifestation, un tournoi, une conférence, une exposition.. .
- Subvention pour un investissement pour la réalisation de travaux, l'acquisition d'un véhicule ou du gros matériel (I).

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2012 et se répartissent comme suit :

Attributions de subventions dans le cadre du handicap :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4861	Améthyste	F	5 000 €
703	Association des Donneurs de Voix	F	2 400 €
1058	Association des Paralysés de France	F	16 000 €

2136	Association Gem Lesseps	M	800 €
697	Association pour Personnes en Situation de Handicap	F	10 000 €
2099	Association Socioculturelle Bilingue Frederic Peyson	M	1 000 €
1108	Association Valentin Hauy	F	500 €
3246	Atelier Handicap Habitat	M	1 500 €
700	Auxiliaire des Aveugles	F	800 €
4652	Cap Horizon	F	500 €
5325	Cie Atelier Gulliver	M	500 €
696	Comité Liaison des Associations de Personnes Handicapées	F	10 000 €
1543	FNATH Accidentés de la Vie Section Montpellier	F	5 000 €
1936	Roule Nature	F	2 500 €
2827	Sésame Autisme Hérault	F	1 500 €
582	Surdi 34 Déficiants Auditifs	F	400 €
699	Union des Aveugles et Handicapés de la Vue de Montpellier	F	12 000 €
5475	Union des seniors sourds Montpellier Hérault	M	500 €
5470	Union pour la promotion de tous les talents	M	1 000 €
		Total	71 900 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **17562, nature 6574, chapitre 925.**

✚ Attributions de subventions dans le cadre de la santé:

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1803	AFM Coordination Téléthon	F	1 000 €
2277	Aide aux Cancers et Leucémies chez l'Enfant - La Clé	F	500 €
3864	Alcool Assistance La Croix d'Or de l'Hérault	F	1 000 €
164	Amicale Languedoc Roussillon des Insuffisants Respiratoires	F	1 000 €

132	Amis de la Bibliothèque des Hôpitaux de Montpellier	F	800 €
4874	Andeva-FT	F	2 500 €
5469	Asso Dpt Le dispensaire de l'ostéopathie de l'HéraultT	M	500 €
4903	Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon	F	1 000 €
5520	Association de prévention en orthophonie de l'Hérault	M	500 €
681	Association des Diabétiques de l'Hérault	F	3 000 €
2021	Association des Familles de Traumatisés Crâniens LR	F	1 500 €
4200	Association Envie	F	5 000 €
4452	Association pour le Développement des Soins Palliatifs	F	300 €
578	Avenir Santé	M	12 000 €
710	Centre de Réflexion et d'Action Psycho-sociale	F	4 200 €
1464	Cesam Migrations Santé Languedoc, Comité pour la Santé	F	3 000 €
1024	Chemins des Alliances	F	300 €
1956	Comité Féminin 34	F	1 500 €
2776	Déclic Familles et Toxicomanies	F	8 000 €
2575	Ecole des parents et des éducateurs de l'Hérault	M	3 000 €
2882	Etincelle Languedoc-Roussillon	M	2 500 €
1948	France Alzheimer Hérault	F	1 000 €
3527	Groupe des Aphasiques de Montpellier et de l'Hérault	F	500 €
1480	Info Don 34	F	500 €
155	Intervalle - Jalmalv Montpellier	F	2 500 €
723	Jalmav Cersi	F	3 000 €
2162	Kokcinelo	F	1 200 €
657	La Cordée	F	2 500 €

4242	Médecins du Monde Missions en France	F	1 000 €
1734	Musika	F	1 000 €
2814	Opérés du Coeur et Malades Cardiaques	F	1 500 €
1945	Pharmacie Humanitaire Internationale Hérault	F	5 000 €
2874	Réduire les Risques	F	4 000 €
1425	Rire Clowns pour Enfants Hospitalisés	F	4 000 €
3254	Santé et Solidarité	F	2 500 €
674	SOS Amitiés Montpellier Languedoc	F	1 800 €
5514	Soutien Lait	F	1 000 €
3317	SPHERES Soins Palliatifs Hôpital et Réseaux Externes de Santé	F	3 000 €
4406	Vivre Mieux le Lymphoedème	F	500 €
		Total	89 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **17563, nature 6574, chapitre 925.**

 **Attributions de subventions dans le cadre de la solidarité:**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
3628	Adages Parenthèse Espace Famille	F	5 000 €
4529	Aide aux Personnes en Difficulté	F	2 750 €
3530	ALMA-HERAULT	F	1 000 €
343	Association de Solidarité avec les Travailleurs Migrants	F	5 000 €
2800	Association Nous	F	10 000 €
2030	Association Vie et Animation	F	800 €
1742	Astrée	F	1 000 €
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	F	8 000 €
2882	Etincelle Languedoc-Roussillon	F	3 000 €

369	Institut de Victimologie du Languedoc-Roussillon	F	1 000 €
4279	J'Ose Lire et Clair de Plume	F	1 300 €
618	La Clé des Chants	F	500 €
4636	Le Peyrou les seniors en action	F	400 €
2101	Lieux Ressources Montpellier	F	3 000 €
1539	Pain de l'Espoir	F	1 500 €
4901	Promotion Activités Comites Entreprises	F	20 000 €
2838	Union Française des Retraités de l'Hérault	F	1 200 €
4163	Via Voltaire	F	18 000 €
		Total	83 450 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **17564, nature 6574, chapitre 925.**

 **Attributions de subventions dans le cadre des anciens combattants :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
512	Amicale des Transmetteurs du Languedoc-Roussillon	F	200 €
4303	Amis Fondation Mémoire Déportation Hérault	F	300 €
2079	Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Montpellier	F	200 €
1760	Association des Combattants de l'Union Française	F	200 €
528	Association des Déportés Internés et Familles de Disparus - HLT	F	200 €
1081	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants	F	200 €
495	Association Républicaine des Anciens Combattants	F	200 €
1203	Association Rhin et Danube	F	200 €
540	Fédération des Anciens Combattants Algérie-Maroc-Tunisie	F	1 220 €
1204	Fondation Maréchal de Lattre	F	200 €
590	Les Fils des Tués de l'Hérault	F	200 €

4845	Souvenir Français Comité de Montpellier	F	600 €
617	La 177ème Section des Médailleurs Militaires	F	200 €
5508	ULAC MONTPELLIER	F	200 €
		Total	4 320 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **21363, nature 6574, chapitre 920.**

 **Attributions de subventions dans le cadre de la cohésion sociale:**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1155	ADAGES Animation Collective des Familles	F	11 500 €
5500	Amicale des retraités de Paul Valery	F	1 500 €
1650	Amitié Partage et Citoyenneté	M	2 000 €
1392	Asso des Citoyens Méditerranéens pour Echanges et Développement	F	2 000 €
5412	Association Assalam de St Martin	F	1 500 €
2971	Association de Médiation Pénale Montpellieraise	F	5 000 €
5202	Association Justice pour le Petit Bard	F	4 500 €
2920	Comité d'Animation et de Prévention Gély-Figuerolles	M	6 000 €
4908	Face Hérault	F	5 000 €
3210	Force Citoyenne Culturelle et Sportive	F	3 000 €
1914	La Porte Ouverte	F	5 000 €
5418	Partage	F	2 000 €
429	Raiponce	F	3 000 €
4907	Réseau Accueil Insertion Hérault	F	2 000 €
		Total	54 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **11857, nature 6574, chapitre 925.**

 **Attributions de subventions dans le cadre de la jeunesse et ville étudiante :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
290	Argos	M	2 500 €
5503	Association des étudiants en musicothérapie de Montpellier	F	141 €
5552	Association Globe all risques	F	500 €
2094	Association Sin	M	2 000 €
625	Eclaireurs et Eclaireuses de France	F	3 000 €
195	Eclaireuses Eclaireurs Unionistes de France	F	1 500 €
5370	Env Agrotech	M	500 €
3675	Essor savoirs et partage	F	4 500 €
5210	groupement de coopération sociale, médico-sociale MDA 34	F	30 000 €
4488	Montpellier contre la Violence	F	1 000 €
4754	Réseau Actions Jeunes LR	F	500 €
4754	Réseau Actions Jeunes LR	M	500 €
4754	Réseau Actions Jeunes LR	M	1 000 €
4863	Scouts et Guide de France - Ste Bernadette	F	1 500 €
633	Scouts et Guides de France	F	3 000 €
5544	Scouts musulmans de France MPL	F	3 000 €
4867	SOS Jeunes	F	10 000 €
586	UEAM UNEF	F	6 000 €
		Total	71 141 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1937**, nature **6574**, chapitre **924**

 **Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelage :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
2822	Accordanse	M	700 €

1710	Amicale Arménienne de Montpellier et sa Région	F	500 €
630	Amitié Franco-Malgache - Fihavanana	F	500 €
4355	Amitié Franco-Vietnamienne Comité Hérault	M	500 €
1608	Amitiés Franco-Colombiennes de Montpellier	M	400 €
1608	Amitiés Franco-Colombiennes de Montpellier	M	400 €
400	Amitiés Russes et avec les Peuples de l'ex URSS	M	400 €
1005	Artisans du Monde	F	200 €
1057	Assiana	M	500 €
4826	Association Colonia Espagnola de Montpellier	M	500 €
1800	Association Nessma	M	500 €
1847	Centre de documentation tiers monde	F	3 000 €
5247	Collectif Alba Amerique Latine	M	200 €
2984	Coup de soleil Languedoc-Roussillon	F	500 €
1975	Espace Rencontres Internationales Artistiques	M	500 €
1223	Eurasia	F	500 €
548	Euro-Grèce France	F	1 000 €
1073	France-Israël - Alliance Général Koenig	F	500 €
5072	Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg	F	45 000 €
4816	I Dilettanti	M	500 €
1968	Idéokilogramme	M	1 500 €
3756	Les Amis de la Bulgarie	M	200 €
1396	Maison de Heidelberg	F	15 000 €
1397	Maison de l'Europe de Montpellier	F	20 000 €
3976	Maison de Montpellier à Chengdu	F	100 000 €

456	Maison des Tiers Mondes Solidarité Internationale	M	1 500 €
456	Maison des Tiers Mondes Solidarité Internationale	F	11 000 €
420	Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	F	500 €
3873	Service des Traducteurs d'Urgence	F	2 700 €
1949	Théâvida	M	200 €
3	Unicef	F	1 000 €
		Total	210 400 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1350, nature 6574, chapitre 920.**

+ Attributions de subventions dans le cadre du droit au logement :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4900	Association Nationale Compagnons Bâisseurs Ets LR	M	9 000 €
3259	Concorda Logis	F	33 000 €
2767	Confédération Générale du Logement Union Départementale 34	F	900 €
1139	Confédération Nationale du Logement Fédération de l'Hérault	F	2 400 €
244	Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier CLCV	F	8 000 €
1347	Ecohabitons	F	200 €
4908	Face Hérault	M	2 000 €
4151	Habitat et Humanisme Hérault	F	2 200 €
4904	Habiter Enfin	F	800 €
		Total	58 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **16191, nature 6574, chapitre 928.**

+ Attributions de subventions dans le cadre de la qualité de l'espace public :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	F	2 000 €

4031	Etat des Lieux	F	1 000 €
262	Les Ecologistes de l'Euzière	M	1 000 €
1457	Paillade Mosson Coulée Verte	F	3 000 €
344	Terre Nourricière	M	3 000 €
		Total	10 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **2375, nature 6574, chapitre 928.**

 **Attributions de subventions dans le cadre de l'emploi et du développement économique et commercial :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1957	Acaplos	M	500 €
1957	Acaplos	F	500 €
1196	Asso Emploi Développement Entreprises Boutique Gestion	M	2 000 €
33	Asso Euro Méditerranéenne pour le Travail et les Echanges	F	2 700 €
729	Asso Pour Le Droit a l'Initiative Economique	F	3 000 €
4664	Association des Marchés Paysans de l'Hérault	F	300 €
211	Bricabrac Ars Fabric	F	6 000 €
77	Comider Comité pour le Développement de l'Economie Régionale	M	3 000 €
1878	Comité de Montpellier d'Entraide Membres Légion d'Honneur	M	1 000 €
2725	CREER - Maison des Chômeurs	F	4 000 €
4908	Face Hérault	M	5 000 €
4657	Faciliter l'Insertion Professionnelle des Jeunes Diplômés	M	4 000 €
1084	Jeune Chambre Economique de Montpellier	F	1 500 €
3546	Les Voies des Palais	M	500 €
3546	Les Voies des Palais	F	500 €

4623	Pléiades Emploi Service Hérault	F	10 000 €
3135	Quartier de l'Ancien Courrier - Associations des Commerçants	F	2 000 €
1732	Senioroboulo.com	M	1 500 €
1732	Senioroboulo.com	F	500 €
249	UFC Que Choisir	F	2 000 €
		Total	50 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **2390, nature 6574, chapitre 928.**

 **Attributions de subventions dans le cadre de Montpellier Territoire Numérique :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
5573	CNRS (laboratoire art-dév - UMR5281)	M	50 000 €
	Club business LR 34	M	3 500 €
292	Mandarine (ex Autopartage Montpellier)	M	15 000 €
		Total	68 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **21364, nature 6574, chapitre 920.**

 **Attributions de subventions dans le cadre de l'égalité des droits et des devoirs :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4559	Asso Départementale de Défense des Familles et de l'Individu	F	800 €
661	Asso Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes	F	8 000 €
4618	Association des Nouveaux Gais et Lesbiennes	F	400 €
3318	Association Nationale le Refuge Délégation Montpellier	F	6 500 €
1253	Association Prévention Routière	F	1 600 €
3308	Caraïbe Afrique Solidarité Etudiante - LA CASE	M	2 000 €
1150	Cimade - Service Œcuménique d'Entraide	F	4 000 €
5233	Conseil Départemental de l'Accès au Droit	F	3 700 €

5233	Conseil Départemental de l'Accès au Droit	M	800 €
4786	Lesbian and Gay Pride Languedoc-Roussillon	F	5 000 €
4786	Lesbian and Gay Pride Languedoc-Roussillon	M	2 500 €
2076	Ligue contre la Violence Routière Section Hérault	F	3 000 €
514	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	F	1 500 €
419	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme	F	5 000 €
		Total	44 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1398, nature 6574, chapitre 925.**

✚ Attributions de subventions dans le cadre de l'économie des ressources et du patrimoine:

N°Asso.	Association	Nature	Montant
3230	Maison de l'Architecture du Languedoc Roussillon	M	3 000 €
3230	Maison de l'Architecture du Languedoc Roussillon	M	500 €
4254	Patrimoine et Architecture	F	1 300 €
1456	Architecture et Maître d'Ouvrages	M	1 000 €
		Total	5 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **988, nature 6574, chapitre 920.**

✚ Attributions de subventions dans le cadre de la vie associative :

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4840	ADEQV Quartiers Petit Bard Pergola	F	500 €
1772	Alger Club Les Enfants Les Amis	F	1 200 €
2301	Amicale Belabbésienne d'Aide et Solidarité	F	600 €
1894	Amicale des Anciens du Maroc en Languedoc	F	1 200 €
368	Amicale des Corses de Montpellier	F	1 000 €
361	Amicale des Lozériens de Montpellier	F	500 €

2698	Amicale Français d'Outre-Mer et leurs Amis	F	1 200 €
1453	Amicale Héraultaise des Enfants de Bone et de Constantine	F	1 200 €
92	Amicale Lou Clapas	F	300 €
4747	Animation et Vie des Aubes	F	500 €
4747	Animation et Vie des Aubes	M	200 €
4802	Arceaux Vie Active	F	250 €
4802	Arceaux Vie Active	M	250 €
308	Asso des Habitants et Travailleurs de la Paillade	F	500 €
5182	Asso des Riverains de la rue de Fontcouverte et rues Adjacentes	F	300 €
3791	Association A l'Ecoute Saint Martin Prés d'Arènes	F	500 €
1907	Association Culturelle Judéo Musulmane du Languedoc Roussillon	F	300 €
2012	Association de Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge	M	600 €
2012	Association de Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge	F	500 €
509	Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes	F	500 €
3160	Association des Quartiers des Marels II, Pergola, Aiguelongue	M	450 €
1248	Association des Résidents d'Antigone - ADRA	F	500 €
1248	Association des Résidents d'Antigone - ADRA	M	300 €
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	F	800 €
474	Association La Gerbe	F	13 000 €
1979	Association Mieux Vivre la marquerose	F	500 €
388	Association Sportive et Culturelle Croix d'Argent Montpellier	F	500 €
515	AVF Montpellier (Accueil des Villes Françaises Montpellier)	F	1 500 €
5463	Bagat'elles Comité de Quartier Bagatelle	M	700 €
4535	Bien Vivre au Courreau et au Plan Cabanes	F	500 €

3679	Bout'Entrain	F	500 €
3679	Bout'Entrain	M	200 €
1029	Centre 665	F	12 250 €
1430	Centre d'Animation Culturelle du Quartier Saint François	F	500 €
3632	Cercle Culturel Amis de Malte du LR et Amicale Anciens de Tunisie	F	1 200 €
3324	Cercle des Anciens de l'Etoile Bleue de Montpellier	F	400 €
1530	Club de la Presse Montpellier Hérault Languedoc-Roussillon	F	20 000 €
991	Club des Chiffres et des Lettres de l'Hérault	F	300 €
4038	Club Pyramide Philaé 34	F	300 €
4737	Club Question pour un Champion Montpellier	M	300 €
1554	Comité de Quartier Aiguelongue et Justice en Chœur	F	300 €
1554	Comité de Quartier Aiguelongue et Justice en Chœur	M	300 €
4605	Comité de Quartier Clerondegambe	F	500 €
2011	Comité de Quartier Croix d'Argent-Sabines	F	500 €
322	Comité de Quartier de Celleneuve	F	500 €
325	Comité de Quartier de la Chamberte	F	200 €
325	Comité de Quartier de la Chamberte	M	700 €
3440	Comité de Quartier de Tournezy	F	500 €
3440	Comité de Quartier de Tournezy	M	200 €
1340	Comité de Quartier des Cévennes et Environs	F	500 €
1340	Comité de Quartier des Cévennes et Environs	M	200 €
219	Comité de Quartier des Hauts de Massane	F	500 €
1780	Comité de Quartier Les Aiguerelles La Rauze	F	500 €
1780	Comité de Quartier Les Aiguerelles La Rauze	M	200 €

3680	Comité de Quartier Mion Association	F	500 €
2796	Comité de quartier Pasquier - Don Bosco	F	500 €
5372	Comité de quartier Port Marianne Sud	F	500 €
948	Comité de Quartier Rocambale Ouest	F	500 €
4250	Comité de Quartier Saint Clément	F	500 €
76	Comité de Quartier Saint Roch et Ecusson	F	500 €
317	Comité de Quartier Tastavin-Lemasson-Mas Drevon-Marqueroze	F	500 €
317	Comité de Quartier Tastavin-Lemasson-Mas Drevon-Marqueroze	M	200 €
1671	Comité des Fêtes de la Ville de Montpellier	F	1 500 €
1984	Comité Environnement Urbain Equipement Nature - CEVEN	F	500 €
283	Comité Prospectives et Concertations des Quartiers du Millénaire	F	500 €
1687	Croix d'Argent Plus	F	500 €
13	France Bénévolat Montpellier Hérault	F	1 550 €
1300	Fraternité Corse	F	500 €
4906	Gipsy Catalans Gely Figuerolles	F	2 500 €
5311	Holdub Collectif	F	500 €
5124	Homéopathie pour Tous	F	250 €
296	Jasmin d'Orient	F	1 500 €
2957	La Baronnie de Caravètes	M	2 000 €
182	La Garriga Lengadociana	F	2 150 €
4594	Les Amoureux de Candolle	F	500 €
4594	Les Amoureux de Candolle	M	700 €
122	Majorettes de Montpellier dites Major's Girls	F	3 000 €
121	Majorettes Impériales de Montpellier	F	3 000 €

1233	Malbosc Bouge Comité de Quartier	F	500 €
1233	Malbosc Bouge Comité de Quartier	M	200 €
3940	Mare Nostrum	F	500 €
428	Mouvement de la Paix - Comité de Montpellier	F	500 €
424	Mouvement pour une Alternative Non-Violente	F	500 €
434	Mouvement Unifié des Rapatriés	F	1 200 €
4203	OPIFAC	F	500 €
1014	Oranie 83	F	1 200 €
177	Orchestre Batterie Fanfare Etoile Bleue Montpelliéraine	F	14 500 €
3943	Passe Pierres	F	500 €
5465	Plan Cabanes et Figuerolles	F	500 €
4171	Profession Sport 34	F	800 €
38	Radio Aviva 88 FM	M	500 €
4841	Vivre Ensemble en Citoyens Quartier des Cévennes	F	500 €
		Total	119 650 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1260, nature 6574, chapitre 920.**

 **Attributions de subventions dans le cadre de l'exclusion / animal dans la ville :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
2110	A Coeur ouvert	F	3 490 €
4703	Amicale du Nid	F	1 000 €
1118	ATD Quart-Monde Comité de Montpellier	F	1 500 €
1942	Banque Alimentaire de l'Hérault	F	10 000 €
1913	Conférence Sainte Croix Association Saint Vincent de Paul	F	350 €

4469	Conseil de Protection Féline de l'Hérault	F	3 000 €
5448	Culture du cœur Languedoc Roussillon	F	7 500 €
3090	Initiative Solidarité Situations Urgence Sociale - ISSUE	F	9 000 €
1664	L'Avitarelle	F	85 000 €
3359	Mouvement du Nid	F	7 200 €
1493	Restaurants du Coeur - Relais du cœur	F	61 000 €
666	Secours Catholique	F	8 500 €
666	Secours Catholique	F	5 000 €
1068	Secours Populaire Français Montpellier	F	35 000 €
5	Société Canine du Languedoc-Roussillon	F	900 €
4326	Société de Saint Vincent de Paul	F	7 500 €
2835	Solidarité Dom Tom Hérault	F	25 000 €
5170	SOS Nature	F	1 000 €
4104	Vétérinaires pour tous Languedoc Roussillon	F	2 000 €
		Total	273 940 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1966, nature 6574, chapitre 925.**

 **Attributions de subventions dans le cadre du droit des femmes et de la petite enfance :**

N° Asso.	Association	Nature	Montant
4887	Adages Relais Parental Les Lilas	F	7 440 €
497	Association Anim'Frimousses	F	300 €
4807	Association Tin Hinan	F	3 000 €
58	Atelier Théâtr'elles	M	3 000 €
846	Benjamins Média	F	2 000 €
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	F	15 000 €

1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	M	3 000 €
4744	Chèvre Feuille Etoilée Editions	F	2 500 €
5377	CICADE	M	1 000 €
5229	Collectif des Crèches Associatives et Parentales de l'Hérault	F	3 000 €
3901	Halte Pouce	F	4 300 €
409	Jouons en Ludothèques	F	1 000 €
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	F	5 000 €
1998	Pause Goûter	F	6 400 €
4770	Riroli	F	600 €
55	Union Féminine Civique et Sociale	F	2 500 €
		Total	60 040 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1963, nature 6574, chapitre 925.**

 **Attributions de subventions dans le cadre de la réussite éducative :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
3421	APEDYS Hérault	F	800 €
644	Association de Parents d'Elèves Enseignement Public	F	1 100 €
3932	Association des Cévennes Insertion, Loisirs et Education - ACLE	F	10 000 €
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	M	500 €
1386	Association Pour L'Enseignement aux Malades ou Accidentés	F	1 500 €
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	M	2 500 €
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	M	2 000 €
5011	Cantar e Dansar	F	60 000 €
309	CEMEA - Centre d'Entraînement Méthodes Education Active	F	1 000 €
309	CEMEA - Centre d'Entraînement Méthodes Education Active	M	1 000 €

25	Cristals Les Petits Débrouillards	M	1 000 €
25	Cristals Les Petits Débrouillards	F	2 000 €
5207	Collectif Education Populaire et Transfor	F	750 €
5446	Creaction	M	4 000 €
406	Echecs Club Montpellier	M	6 300 €
525	Ecole élémentaire Léopold-Sedar-Senghor Montpellier	M	1 000 €
5211	Enfants précoces surdoués - Haut Potentiel Intellectuel LR	F	1 000 €
5234	Entre Cour et Jardin	F	750 €
642	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'Hérault	F	7 000 €
105	Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier	M	7 000 €
686	Groupe d'Etude et d'Insertion Sociale de Personnes Trisomiques 21	F	3 000 €
2294	Groupe Français d'Education Nouvelle LR	F	1 000 €
1281	Kaina	M	3 500 €
1201	La Boutique d'Ecriture et Co	M	5 000 €
5305	La Maison Théâtre	F	700 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	M	3 000 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	F	1 000 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	M	2 000 €
5483	Les amis de Jules	M	400 €
5483	Les amis de Jules	F	300 €
3536	Les Amis de la Mémoire Pédagogique	F	400 €
5498	Les bambins de Vasco	F	500 €
262	Les Ecologistes de l'Euzière	M	1 500 €
5097	Les Enfants d'Hélène	F	5 000 €

1833	Les Francas du Languedoc-Roussillon	M	10 000 €
2242	L'oiseau Lyre	M	1 000 €
1621	Mohicans Actions Educatives Eco-gestes et Jardins	F	500 €
1621	Mohicans Actions Educatives Eco-gestes et Jardins	M	500 €
919	MUC Escrime	M	2 500 €
5481	OCCE 34 Charles Dickens	M	3 000 €
5478	OCCE 34 Ecole Sevigné	M	2 000 €
1695	OCCE Antoine Balard	M	1 460 €
714	OCCE Ecole publique Heidelberg	M	2 000 €
5272	OCCE Ecole Teresa	F	800 €
551	Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Hérault	M	1 500 €
2737	Swing Gum Enfance	M	4 500 €
344	Terre Nourricière	M	1 000 €
5366	Traces d'histoires	M	500 €
1814	Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale	F	750 €
5385	Zadigozinc	F	3 000 €
		Total	173 510 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1495**, nature **6574**, chapitre **922**.

 **Attributions de subventions dans le cadre du sport solidaire :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4219	A.S. Inter de Montpellier	F	1 200 €
2055	Aikido Club Montpellier	F	500 €
985	Amicale Boules La Paillade	F	500 €
1187	Arceaux Montpellier	M	1 800 €

1187	Arceaux Montpellier	F	12 000 €
2466	AS Cévennes	F	3 200 €
914	ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley Beach Volley	F	40 000 €
2139	ASPTT Montpellier	F	71 000 €
2639	Asso Présidents Pétanque Secteur Montpellier Ville	F	6 000 €
4561	Asso Sportive Employés Municipaux Omnisports	F	12 800 €
5565	Association culturelle et sportive Montpellier Outre Mer	F	500 €
5086	Association Foot-Fauteuils - Les Fauteuils de Feu	F	3 000 €
3001	Association Les Foulées du Millénaire	M	2 500 €
4913	Association Sportive Atlas Paillade	F	15 000 €
4875	Association Sportive de Celleneuve	F	4 000 €
1403	Association Sportive de Tir pour Tous	F	1 200 €
1230	Association Sportive des Beaux-Arts Montpellier Omnisports	F	28 500 €
1230	Association Sportive des Beaux-Arts Montpellier Omnisports	M	500 €
4806	Association sportive et Culturelle Paillade Mercure	F	4 000 €
2583	Basket Lattes Montpellier Agglomération	F	19 000 €
3081	Bleu Vertige	F	4 000 €
5187	Boutaghate Sans Frontieres	F	2 900 €
863	Boxing Club Montpelliérain	F	3 500 €
963	CEP Montpellier Gym	F	33 200 €
4748	Chemin des Cimes	F	2 900 €
4748	Chemin des Cimes	M	3 390 €
4821	Club des Supporters Blue Fox du Montpellier Handball	F	4 850 €
5001	Club des Supporters Montpellier Hérault Rugby Club	F	1 940 €

1819	Club Sportif Bouliste de Montpellier	F	2 250 €
4870	Club Sportif des Sourds de Montpellier et de l'Hérault	F	1 500 €
1785	Comité d'Organisation Forum Sportif et Culturel - COFSEC	F	11 800 €
72	Croix d'Argent Basket	F	26 000 €
2470	Croix d'Argent Pétanque	F	450 €
406	Echecs Club Montpellier	F	7 500 €
3634	Ecole de Bowling de Montpellier	F	2 450 €
4897	Energie Paillade	F	1 950 €
4233	Entente Cheminots Lantissargues	F	2 250 €
978	Entente Sportive Bouliste de Montpellier	F	1 950 €
978	Entente Sportive Bouliste de Montpellier	M	8 700 €
5442	EURSL Montpellier Agglomération Handball	F	150 000 €
3176	Festival International des sports extremes - FISE	M	80 000 €
2066	Fête Le Mur Montpellier	F	9 000 €
102	Football Club Petit Bard	F	40 000 €
4079	Groupe Décision	F	300 €
1807	Gymnastique Volontaire La Sarralhiet	F	400 €
3649	Gymnastique Volontaire Section d'Alco	F	400 €
2016	Jean Monnet Antigone Pétanque	F	450 €
4533	Jeunesse sans Frontières	F	1 450 €
5032	La Boule Catalane Gely Figuerolles	F	500 €
1234	La Boule du Lantissargues	F	3 000 €
4547	La Maison du Judo	F	3 000 €
2053	La Montpellier reine a du Coeur	M	1 450 €

4009	Los Valents de Montpelhièr	F	600 €
577	Malbosc Pétanque	F	1 000 €
4701	MFA Montpellier Football Americain les Hurricanes	F	3 880 €
1238	Montpellier A M Judo	F	3 000 €
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	F	100 000 €
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	M	48 500 €
4012	Montpellier Agglomération Futsal	F	6 000 €
3659	Montpellier Agglomération Taekwondo Dragons Team	M	2 000 €
3659	Montpellier Agglomération Taekwondo Dragons Team	F	9 000 €
278	Montpellier Arc Club	M	3 000 €
278	Montpellier Arc Club	F	8 000 €
1918	Montpellier Athlétic Running Club	F	3 000 €
769	Montpellier Badminton Club	F	1 000 €
769	Montpellier Badminton Club	M	970 €
3568	Montpellier Basket Mosson	F	14 700 €
2140	Montpellier Chamberte Handball	F	1 000 €
2260	Montpellier Club Handisport	F	20 000 €
3808	Montpellier Culture Sport Adapté	F	4 000 €
3808	Montpellier Culture Sport Adapté	M	2 000 €
4556	Montpellier Eaux Vives Canoë-Kayak	F	6 000 €
128	Montpellier Handball	F	66 500 €
1104	Montpellier Hérault Sport Club	F	14 200 €
3833	Montpellier Languedoc Cyclisme	F	5 000 €
4176	Montpellier Natation Synchronisée	F	6 000 €

4856	Montpellier Omni Boxe	F	4 000 €
4856	Montpellier Omni Boxe	M	1 500 €
788	Montpellier Paillade Natation	F	3 000 €
984	Montpellier Pétanque St Martin	F	3 700 €
1225	Montpellier Petit Bard Futsal	F	6 000 €
3933	Montpellier Roller Hockey Club	F	11 000 €
1850	Montpellier Rugby Club	F	48 500 €
1828	Montpellier Tandem Club Handisport	F	500 €
1541	Montpellier Tennis de Table	F	30 000 €
5002	Mosson Full Contact	F	4 000 €
845	MUC Aviron Université Club	F	3 000 €
1417	MUC Baseball Softball Les Barracudas du Lez	F	5 000 €
864	MUC Canoé Kayak	F	2 900 €
919	MUC Escrime	F	21 380 €
926	MUC Omnisports	F	88 000 €
794	Occitanie Pétanque	F	1 500 €
1458	Olympique du Petit Bard Futsal	F	2 500 €
4912	Olympique Gely Montpellier	M	970 €
2722	Pétanque Club Montpellier Celleneuve	F	2 300 €
2608	Racing-Club Lemasson Montpellier	F	9 000 €
2608	Racing-Club Lemasson Montpellier	M	2 300 €
2320	Rimbaud Pétanque	F	2 000 €
4489	Ring Athlétique du Petit Bard	F	2 500 €
2354	Rugby League Montpellier XIII	F	25 000 €

931	Saint-Martin Gazelec Montpellier	F	9 000 €
931	Saint-Martin Gazelec Montpellier	M	9 000 €
5443	SASP Montpellier Hérault Sport Club	F	100 000 €
971	Société Bouliste Clapas Pétanque	F	450 €
979	Société Bouliste Montpelliéraine	F	450 €
979	Société Bouliste Montpelliéraine	M	500 €
897	Société de Tir de Montpellier	F	2 000 €
4291	Sport Insertion Jeunes	F	1 160 €
1584	Sport Quilles Montpellier	F	970 €
2502	Sport Tambourin Club de Montpellier	F	1 000 €
1420	Stade Lunaret Nord Montpellier	M	1 000 €
1420	Stade Lunaret Nord Montpellier	F	8 000 €
1192	Tennis Club de la Paillade	M	1 940 €
1192	Tennis Club de la Paillade	F	28 000 €
1855	Tennis Club Montpellier	F	1 450 €
3534	Union Montpelliéraine pour le Développement	F	3 000 €
		Total	1 418 450 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1776**, nature **6574**, chapitre **924**.

 **Attributions de subventions dans le cadre des partenaires :**

N° Asso.	Association	Nature	Montant	Imputation budgétaire
5456	Promotion des flux touristiques et économiques	F	197 500 €	6574/929 LC 13171
474	Association La Gerbe	I	50 000 €	2042/900 LC 18938
240	CFDT Union Locale	F	4 850 €	6574/920 LC 18891
2797	Fédération Syndicale Unitaire	F	2 900 €	6574/920 LC 18891

239	FO Union Locale Syndicats	F	4 850 €	6574/920 LC 18891
248	Association Force Ouvriere Consommateurs - AFOC	F	1 165 €	6574/920 LC 18891
1302	Union Locale CFE-CGC de Montpellier	F	1 450 €	6574/920 LC 18891
232	Union Locale CFTC de Montpellier et Environs	F	485 €	6574/920 LC 18891
237	Union Locale CGT	F	4 850 €	6574/920 LC 18891
4914	Union Syndicale solidaires 34	F	2 900 €	6574/920 LC 18891
1273	Unité Police SNPT	F	870 €	6574/920 LC 18891
392	UNSA Education 34 - FEN 34	F	2 900 €	6574/920 LC 18891
			Total	274 720 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement et 2042 pour l'investissement pour un montant total de **3 143 221 €**
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

74 - Transfert d'activités de la société EURAMED à la société ARTERRIS ESPACES VERTS Autorisation de signer l'avenant

Max LEVITA :

La commission d'appel d'offres réunie le 01/12/2009 a désigné comme titulaire des marchés "achat de fournitures horticoles" lot 1 (n° 9G30701 amendements) la société EURAMED. Ce marché (lot 1) a été notifié le 11/01/2010, reconduit le 24/09/2010 pour l'année 2011 et le 13/09/2011 pour l'année 2012.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Par courrier du 02 janvier 2012, la société ARTERRIS ESPACES VERTS nous a informé de la reprise

des activités de la société EURAMED à compter du 26 septembre 2011.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché (EURAMED) vers la société ARTERRIS ESPACES VERTS, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société ARTERRIS ESPACES VERTS n'y apporte aucune modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

75 - Achat d'outillages à main divers, d'outillage électroportatif, de consommables d'atelier et de chantier et d'équipements de protection individuelle Autorisation de signer les marchés

Max LEVITA :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat d'outillages à main divers, d'outillage électroportatif, de consommables d'atelier et de chantier et d'équipements de protection individuelle.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H49 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ces marchés sont sans minimum et sans maximum, ils suivent les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés à lots d'un montant total estimé de 200 000 €HT/an sont répartis en 7 lots :

Désignations des lots et descriptifs des besoins	Montants estimés/an €HT
Lot n°1 : Petit outillage mécanicien	30 000
Lot n°2 : Petit outillage d'atelier et de chantier	30 000
Lot n°3 : Consommables d'atelier et de chantier	20 000
Lot n°4 : Equipements de protection individuelle	60 000
Lot n°5 : Outillage électroportatif	30 000
Lot n°6 : Petit outillage à main de peintre	10 000
Lot n°7 : Petit outillage à main de jardinier et d'arboriculture	20 000

Les marchés sont conclus jusqu'au 31/12/2012 pour la première année, ils sont ensuite renouvelables par tacite reconduction pour 2013, 2014 et 2015, ainsi les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de : 3 ans.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les lots 1, 4 et 7 sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 30%
- profondeur de gamme 10%

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les lots 2, 3 et 6 sont les suivants :

- prix 80%
- profondeur de gamme 20%

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour le lot 5 sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 30%
- prêt d'un outil 5%
- profondeur de gamme 5%

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- DUBOIS, 34078 MONTPELLIER CEDEX pour le lot 1,
- BAURES, 34009 MONTPELLIER CEDEX 01 pour le lot 2,
- WURTH, 67158 ERSTEIN CEDEX pour le lot 3
- CEVENOLE DE PROTECTION, 30900 NIMES pour le lot 4,
- MD HYDRAULIQUE, 34070 MONTPELLIER pour le lot 5,
- COULEURS DE TOLLENS, 34070 MONTPELLIER pour le lot 6,
- TOUCHAT, 34131 MAUGUIO CEDEX pour le lot 7.

Les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement et investissement 2012, 2013, 2014, 2015 de la Ville : natures 60628 -60632 - 2188 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

76 - Achat de matériel d'éclairage public Lanternes de type RAGNI Autorisation de signer le marché

Max LEVITA :

Compte tenu des éléments techniques de fabrication des équipements du parc de matériel existant sur la Ville, le marché de pièces détachées ne peut être confié qu'au fabricant, seul opérateur économique en capacité de répondre à nos besoins.

A cet effet, un marché négocié a été mis en œuvre en vue de l'achat de lanternes de type RAGNI pour la Ville de Montpellier.

Ce marché public négocié n° 1H547010 est passé en application de l'article 35 II 8°al. du Code des marchés publics. (Marché ne pouvant être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques).

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de la date de notification, renouvelable une fois.

Le montant des commandes du marché sans montant minimum, ni montant maximum est estimé à 65 000,00 €HT/an.

Les critères pondérés retenus pour le jugement de l'offre sont les suivants :

- la valeur technique sur analyse des fiches techniques et catalogue
- le prix des prestations

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012 a attribué ce marché à la société :

- TECSO, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Les crédits sont inscrits au budget investissement de la Ville nature 2188.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

77 - Achat, livraison et installation de 4 fours mixtes à gaz pour le service des restaurants scolaires Autorisation de signer le marché

Max LEVITA :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat, la livraison et l'installation de 4 fours mixtes à gaz pour le service des restaurants scolaires.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H50 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché ordinaire passé à prix ordinaire.

Le marché se décompose en 1 seul lot. Le marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de la date de notification, pour un montant total de commandes de 92 800 €HT.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 30%
- délai de livraison 10%

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012 a attribué ce marché à la société :

- SALAGER SERRA, 34730 Prades le Lez

Les crédits sont inscrits au budget investissement 2012 de la Ville : nature 2188

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

78 - Achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale et les agents de la sûreté urbaine Groupement de commandes entre la Ville de MONTPELLIER, les Communes de VILLENEUVE-LES MAGUELONE, PIGNAN, JACOU, LAVERUNE et PEROLS Autorisation de signer les marchés

Max LEVITA :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale et les agents de la sûreté urbaine. Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces marchés sont passés pour le groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et les Communes de Pérols, Jacou, Villeneuve-Les-Maguelone, Pignan et Laverune, dans les conditions prévues par la convention constitutive du dit groupement.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H51 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché est sans minimum et sans maximum, il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>	Montant annuel estimé en €
1	Vêtements de police, ASVP et garde square dont : - Ville de Montpellier - Commune de Jacou - Commune de Pignan - Commune de Pérols - Commune de Lavérune - Commune de Villeneuve les Maguelone	80 500,00 65 000,00 3 000,00 2 000,00 4 500,00 1 000,00 5 000,00
2	Chaussures dont : - Ville de Montpellier - Commune de Pérols - Commune de Lavérune	16 350,00 15 000,00 850,00 500,00
3	Petit équipement dont : - Ville de Montpellier - Commune de Pérols - Commune de Lavérune	23 800,00 20 000,00 3 300,00 500,00
4	Armement dont : - Ville de Montpellier - Commune de Pignan - Commune de Lavérune	9 150,00 5 000,00 4 000,00 150,00

Les marchés sont conclus pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2012. Ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction pour les années 2013, 2014 et 2015.

Les critères du règlement de la consultation pour le jugement des offres sont pour les lots 1, 2 et 3 :

- Valeur Technique : 60 %
- Prix : 40%

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- ESPACE MJ SECURITE, 34130 SAINT AUNES pour le lot 1,
- ESPACE MJ SECURITE, 34130 SAINT AUNES pour le lot 2,
- ESCASSUT, 34060 MONTPELLIER CEDEX 02 pour le lot 3.

Le lot 4 a été déclaré infructueux et sera relancé en procédure adaptée.

Pour la ville de Montpellier, les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement, investissement 60636 – 60632 - 2188.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à ces affaires.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

79 - Cotisations à des organismes nationaux

Max LEVITA :

Depuis de nombreuses années la Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations.

Il est proposé de confirmer notre adhésion aux organismes suivant pour l'exercice 2012 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	AFIGESE	370 €
920	6281	AMGVF - Association des Maires des grandes Villes de France	30 245 €
920	6281	Association des Villes Universitaires de France	1 100 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de cotisation aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 31 715 € sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville au chapitre 920 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

80 - Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier : adoption du rapport définitif pour l'exercice 2011

Max LEVITA :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre du régime de la Taxe Professionnelle Unique dont la procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération N° 4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2011 a été soumis à la commission lors de la séance du 20 décembre 2011 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2011 établit, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2011, ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.

Le Président de la commission a remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier le rapport approuvé par la commission le 20 décembre 2011.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a saisi les Conseils Municipaux des

communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement pour 2011 et provisoirement pour 2012, au regard des transferts de charges réalisés.

Pour la Ville de Montpellier, l'attribution de compensation définitive pour 2011 est de 6 141 159,56 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération, qui détermine le montant définitif de l'attribution de compensation 2011 et le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.

- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

81 - Ecoles maternelles et élémentaires Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'école

Jean-Louis GELY :

Conformément à l'article 17 du décret n° 90-788 du 06 septembre 1990, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal sont amenés à siéger au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires publics de premier degré.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Selon l'article 18 du même décret, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école.
- donne des avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - Les activités périscolaires ;
 - La restauration scolaire ;

- L'hygiène scolaire ;
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- statue sur ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- adopte le projet d'école.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- L'organisation des aides spécialisées.

Suite à la modification des délégations consenties par Madame le Maire aux Adjointes, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans un certain nombre de Conseils d'école.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant du conseil municipal dans les instances suivantes :

Ont été élus :

Quartier Hôpitaux-Facultés :

Ecole maternelle Charlie Chaplin : Philippe THINES

Ecole élémentaire Rabelais : Hélène QVISTGAARD

Quartier Montpellier Centre :

Ecole élémentaire Condorcet : Fanny DOMBRE-COSTE

Ecole élémentaire Jean Moulin : Fanny DOMBRE-COSTE

Ecole élémentaire Léon Gambetta : Magalie COUVERT

Ecole élémentaire Sévigné : Magalie COUVERT

Ecole élémentaire Auguste Comte : Sarah EL ATMANI

Ecole élémentaire Jules Simon : Hervé MARTIN

Ecole maternelle Pierre-Claris de Florian : Hervé MARTIN

Ecole maternelle Chaptal : Audrey DE LA GRANGE

Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau : Sophie BONIFACE-PASCAL

Ecole élémentaire Jean Mermoz : Hélène QVISTGAARD

Quartier Port Marianne :

Ecole élémentaire Blaise Pascal : Frédéric TSITSONIS

Ecole maternelle Sarah Bernhardt : Frédéric TSITSONIS

Ecole maternelle Louise Michel : Frédéric TSITSONIS

Quartier Croix d'Argent :

Ecole maternelle Robert Surcouf : Marlène CASTRE

Ecole élémentaire Voltaire : Catherine LABROUSSE

Ecole maternelle Olympe de Gouges : Christophe MORALES

Ecole primaire Victor Schoelcher : Claudine TROADEC-ROBERT

Quartier Près d'Arènes :

Ecole maternelle Anne Frank : Annie BENEZECH

Quartier Mosson :

Ecole maternelle Jacques Prévert : Brahim ABBOU

Ecole élémentaire Léo Malet : Régine SOUCHE

Ecole maternelle Marie-Pape-Carpantier : Régine SOUCHE

Ecole maternelle Madeleine Renaud : Françoise PRUNIER

Ecole élémentaire Simon Bolivar : Françoise PRUNIER

Ecole maternelle Pablo Neruda : Françoise PRUNIER

Quartier Cévennes :

Ecole maternelle Maria Callas : Agnès BOYER

Ecole maternelle Johann Wolfgang Von Goethe : Agnès BOYER

Ecole maternelle Geneviève Bon : Jacques MARTIN

Ecole élémentaire Julie Daubié : Jacques MARTIN

Ecole maternelle Madeleine Brès : Jacques MARTIN

Ecole élémentaire Joseph Delteil : Jacques MARTIN

Ecole maternelle Jules Michelet : Jacques MARTIN

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

82 - Voeu contre l'interprétation des textes de lois issue de la circulaire Guéant Bertrand du 31 mai 2011, concernant les étudiants et chercheurs étrangers au sein des établissements et organismes français.**Max LEVITA :**

Ce vœu dénonce l'interprétation des textes de loi, impliquée par la circulaire dite « Guéant-Bertrand » du 31 mai 2011, qui met en grandes difficultés les étudiants étrangers poursuivant leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche français.

Les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche de Montpellier ont toujours favorisé l'accueil d'un nombre important d'étudiants étrangers de toutes nationalités. La Ville de Montpellier les soutient vivement dans cette action, consciente que ces étudiants contribuent au développement culturel et scientifique et au rayonnement international de notre ville. De nombreux étudiants étrangers, en formation master, doctorants et post-doctorants viennent ainsi suivre toutes sortes de formations qui contribuent par leur dynamisme et leur motivation au développement économique de notre territoire. Soucieux de la meilleure intégration possible de ces étudiants dans leurs lieux d'étude et de travail, nous nous inquiétons aujourd'hui fortement d'un ensemble de mesures et notamment des effets de la mise en application de la circulaire du 31 mai 2011, émanant des ministres de l'Intérieur et du Travail.

Ce texte, dit circulaire « Guéant-Bertrand », encourage les préfets à limiter le nombre des changements de statut de résident « stagiaire » à « scientifique » ou « étudiant » à « salarié » aux jeunes diplômés étrangers, de même qu'elle encourage à une évaluation par les services de la Préfecture du parcours pédagogique des étudiants lors de la délivrance et du renouvellement de leur titre de séjour. Cette

circulaire s'ajoute à l'augmentation récente de 30% du plancher de ressources nécessaires pour l'obtention d'un titre de séjour étudiant (de 460 euros à 615 euros par mois). Les situations personnelles engendrées par ces textes et l'arbitraire qui régit leur interprétation, sont inacceptables et entachent aussi bien nos valeurs républicaines, que l'image et le rayonnement international de nos laboratoires de recherche et de nos entreprises. Enfin, l'application de cette circulaire nuit déjà, et si elle devait perdurer, risquerait de nuire de façon irréversible à la stratégie d'attractivité de la recherche et des universités françaises prônée par le gouvernement.

Nous dénonçons cette circulaire et l'interprétation des consignes associées qui conduisent les services de l'Etat à refuser aux étudiants étrangers présents dans ces laboratoires le renouvellement ou le changement de statut de leur titre de séjour.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier, réuni ce lundi 6 février 2012, s'adresse au gouvernement pour demander :

- Le retrait indispensable de la circulaire du 31 mai 2011 ;
- La suspension de l'application du décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 augmentant de 30% les ressources nécessaires afin de venir étudier en France ;
- La mise en œuvre immédiate par les services de l'Etat d'une application de la circulaire la plus favorable possible pour les étudiants étrangers, témoignant ainsi de nos traditions républicaines d'ouverture vers les pays étrangers et d'accueil de leurs ressortissants souhaitant venir étudier et travailler en France.

Max LEVITA : Ce vœu a donc effectivement été présenté à la Communauté d'agglomération la semaine dernière, mais les quatre présidents vous ont proposé de l'intégrer ce soir à nouveau car il y a urgence. Il y a tout d'abord eu une circulaire GUEANT Bertrand qui a déclenché une très grande protestation de tous les milieux et en particulier des milieux universitaires. Ensuite, il y a eu une modification très marginale de cette circulaire. En tout cas, à l'heure actuelle, nous vous présentons ce vœu afin de soutenir un certain nombre d'étudiants de Montpellier 2 qui ont des difficultés pour occuper les postes que les entreprises leur proposent à l'issue de leur stage.

À la suite d'un travail réalisé par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, je vous rappelle qu'en 2010 il y avait 93 766 étudiants en Languedoc-Roussillon. Sur ce chiffre, nous avons 13,56 % d'étudiants étrangers. Il est demandé aux universités de faire le maximum pour attirer des étudiants étrangers. Cette circulaire paraît donc incohérente au niveau de la politique demandée aux universités et vis-à-vis de la politique de la France. Nous sommes le seul pays au monde à faire ce genre de choses, c'est absurde. À l'heure actuelle, nous sommes en compétition avec les Américains, les Anglais et les Allemands afin d'attirer le maximum d'étudiants étrangers. Soit nous disons que nous n'en voulons pas et là, cela devient cohérent. Soit nous demandons aux universités de faire le maximum et nous leur faisons une guerre dont Monsieur GUEANT est spécialiste, pour les décourager afin d'avoir le moins d'étudiants étrangers possible. Les bras nous en tombent. Tout à l'heure, ma collègue Stéphanie BLANPIED s'est exprimée sur les exploits de Monsieur GUEANT, je n'y reviendrai pas. Nous sommes honteux qu'une telle circulaire existe. Elle a d'ailleurs été modifiée et est encore modifiée de façon insuffisante. Pour l'honneur de la France, il est lamentable que nous soyons dans la nécessité de devoir intervenir sur des problèmes de ce type.

Cédric SUDRES : Je ne reviendrai pas sur les dangers de cette circulaire qu'a très bien exposés Max LEVITA et l'urgence qu'il y a de la dénoncer en ce qui concerne les étudiants de Montpellier II ainsi que Montpellier I. Un rassemblement avait lieu samedi sur la place de la Comédie avec des étudiants étrangers directement menacés. Le groupe communiste votera ce vœu, évidemment, il condamne la logique qu'il y a derrière et la logique portée par le Gouvernement. Il s'agit d'une logique qui a deux axes : d'une part elle vise à stigmatiser les étrangers en désignant des boucs

émisaires. Nous voyons le travail idéologique qu'a réalisé la droite pendant ces dernières années et encore récemment avec les propos de GUEANT qui déclare que toutes les civilisations ne se valent pas. Nous voyons donc tout le travail idéologique de la droite pour récupérer les voix de l'extrême droite. C'est gravissime pour notre démocratie. Il convient de le condamner très fermement. D'autre part, en montrant du doigt une partie de la population, c'est le cas avec cette circulaire qui stigmatise les étudiants étrangers qui viendraient prendre le travail des étudiants français. Il s'agit d'une logique dangereuse de la droite. Pendant qu'elle désigne des boucs émissaires, nous ne nous posons pas les véritables questions qui portent sur la répartition des richesses, la justice sociale, la coopération internationale. Désigner des boucs émissaires, c'est monter une partie de la population contre une autre. C'est très dangereux. C'est dans ce sens que nous voterons ce vœu, afin de dire stop à cette logique, stop au repli sur soi et stop à la chasse aux voix du Front National.

Christian DUMONT : « *La France ne peut pas perdre la bataille des talents* », disiez-vous en citant votre nouveau mentor, Monsieur François HOLLANDE. C'est du même acabit que « *Je vais me battre contre l'ennemi sans visage, le monde de la finance* », des phrases qui sonnent creux. C'est toujours pareil avec vous, avec la gauche, avec le parti socialiste. À vous les grandes idées. Nous en sommes toujours au débat Giscard d'Estaing/François Mitterrand : le monopole du Cœur. À vous les grandes idées, la défense des étrangers qui font la diversité de la France et à nous, la droite, l'aspect pragmatique des choses. Concernant cette fameuse circulaire, je lis le texte envoyé au Préfet pour la mettre en application : « *Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'adapter l'immigration légale aux besoins comme aux capacités d'accueil et d'intégration et de la société française. Compte tenu de l'impact sur l'emploi de l'une des crises économiques les plus sévères de l'histoire, cet objectif implique une diminution du flux, conformément à l'objectif national annoncé, en adoptant une approche qualitative et sélective. En effet, la priorité doit être donnée à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi aujourd'hui présents. Cette rigueur doit être d'autant plus marquée que l'emploi visé ne nécessite pas de qualifications particulièrement élevées. La procédure de changement de statut, c'est-à-dire les étudiants qui demandent à avoir un titre de séjour professionnel, doit faire l'objet d'un contrôle approfondi* ». C'est cela les valeurs arbitraires qui entachent vos valeurs républicaines ? C'est une méconnaissance du terrain. Il suffit que l'un et l'autre d'entre vous viennent au Tribunal Administratif de Montpellier toutes les semaines et vous verrez que le contentieux des étrangers a augmenté de façon exponentielle. Vous avez des dossiers de types qui ont 30 ans, quelle que soit leur nationalité, qui sont en troisième année à l'université Paul Valéry après avoir fait des études en médecine, après avoir fait des études en droit. C'est cela que vous défendez. Vous vous étonnez au nom de vos grands principes que la Préfecture ne puisse pas contrôler la réalité des études, en ce qui concerne le problème du basculement des études au séjour professionnel. Ce n'est pas normal de voir des étudiants qui ont fait 4, 5 ou 6 années en médecine et qui sont partis ensuite en droit, qui ont une certaine qualification, qui ont même des masters, demander à justifier d'un titre de séjour en se prévalant d'un certificat pour travailler dans le bâtiment, certificat réalisé par un petit entrepreneur qui travaille sur Plan Cabane. Je ne suis pas malhonnête, voyez votre réaction. Regardez le terrain. Vous ne connaissez pas la question. Nous, la droite, nous réglons les problèmes. Si Monsieur HOLLANDE vient un jour au pouvoir, nous verrons ensuite ce qui se passera concernant l'immigration et les étudiants étrangers.

Jean-Louis ROUMEGAS : Je crois que cette circulaire relève toujours de cette culture du chiffre imposée au Préfet. En matière d'immigration, il faut, selon les vœux du Ministre de l'intérieur et du Président de la République, à tout prix faire du chiffre et renvoyer des gens à l'extérieur. Le problème est - je vous le dis en connaissance du terrain - que c'est vraiment en train de faire fuir des cerveaux, des chercheurs. Vous avez une vision des étrangers très réductrice, Monsieur DUMONT. Les gens qui aujourd'hui préfèrent aller étudier aux Etats-Unis ou au Canada alors même qu'ils sont francophones, sont très nombreux aujourd'hui. Les cerveaux fuient la France. Pourtant cet enjeu de la mobilité internationale étudiante est fondamental. La France est d'ailleurs l'un des pays en Europe qui utilise le plus cette mobilité et nous-mêmes, envoyons des étudiants étrangers à travers les dispositifs ERASMUS et autres, partout en Europe et dans le monde. Les Chinois envoient des

étudiants dans le monde entier et aujourd'hui ils commencent à en accueillir. Tout le monde a compris que sur le plan économique, il s'agissait d'un enjeu fondamental. La circulaire GUEANT est en train de faire fuir des doctorats, des chercheurs, des gens qui ont fait des masters et qui ont besoin de faire des stages professionnels après leur formation. Ils ne viennent plus en France parce qu'ils savent que nous leur mettons le pied aux fesses après une année d'études. Même lorsque nous nous plaçons du point de vue idéologique de l'immigration choisie qui est celle de Messieurs GUEANT et SARKOZY, une telle circulaire est une aberration.

Francis VIGUIE : Beaucoup de choses ont été dites mais il y a quand même un constat qui s'impose. Nous avons HORTEFEUX et GUEANT ainsi que DUMONT dans notre Conseil Municipal. Je l'écoute. Nous glissons de l'immigration choisie à la priorité aux Français. Je souhaite que Nicolas SARKOZY perde la présidentielle mais je pense que nous devons être conscients, au vu de ce que nous entendons, que toute une partie de la droite est franchement poreuse à certaines idées. Cela me semble extrêmement grave parce que ce n'est pas seulement du discours. Il y a des hommes et des femmes derrière. Avec des conséquences graves pour certains d'entre eux. Monsieur DUMONT, les entrepreneurs du Plan Cabane, les étudiants sans fin qui viennent prendre nos allocations, c'est franchement nauséabond. Nous voterons évidemment ce vœu avec grand plaisir.

Philippe THINES : Le groupe MODEM - PRG votera bien entendu ce vœu car nous sentons bien que ce sont pour des raisons électoralistes que GUEANT part au front de cette manière. Ils n'ont qu'une envie c'est que le Front National ne puisse pas présenter de candidate afin de récupérer cette frange de votants et pour donner une petite chance à leur candidat, chance qu'il n'aura pas. DUMONT déclarait que nous étions pour la multiculturalité, mais Montpellier s'est construit ainsi et l'avenir de la France ne peut que se construire comme cela. Si nous refoulons les étudiants étrangers c'est la fin de l'image que nous avons de la France.

Amina BENOARGHA-JAFFIOL : Je souscris à ce qui vient d'être exprimé par certains de mes collègues. Je suis peinée d'entendre au sein de la salle du Conseil Municipal ce qui vient d'être dit avec un grand amalgame de la part de Monsieur DUMONT. Si je suis aujourd'hui présente parmi vous en tant qu'élue de la République française et que j'ai l'honneur de siéger parmi vous, c'est que moi qui suis venue au début des années 80 en tant qu'étudiante, j'ai pu bénéficier des lois de l'époque qui n'étaient pas aussi discriminantes et qui ne foudroyaient pas au pied tous ceux qui sont là pour le savoir. Ce ne sont pas des futurs clandestins ou des gens qui ne sont là que pour les allocations ou la carte Vitale achetée à 30 €.. Cessons cet amalgame et cessons d'associer tous les maux de la France à la présence des immigrés sur le sol français. Cet amalgame a conduit SARKOZY en 2007 à la Présidence car vous avez dragué ouvertement le Front National. Maintenant, ils préfèrent l'original à la copie, ils ne vous suivront pas. Vous avez donné le mauvais exemple alors cessez de placarder les étrangers car ils doivent être respectés. Ce sont des citoyens comme les autres, ils participent à l'économie française. Ne pensez pas que votre discours reste uniquement entre les frontières de la France. La francophonie est en train de prendre une vraie claquette. Tout ce qui se dit ici, via Internet et Facebook est entendu le jour même sur toute la toile. La France est ternie par les décisions que vous prenez. Personne n'est dupe. A quelques mois des présidentielles, on nous sort circulaire après circulaire. Personne ne vous croit et surtout, ne racontez pas de bêtises. La circulaire parle du changement de statut, c'est-à-dire des étudiants qui ont fini leur cursus, qui sont brillants et qui sont choisis par des entreprises françaises. Cette circulaire les bloque. Ce n'est que la partie visible de l'iceberg. Vous ne savez pas ce qui se passe dans les consulats français ni dans les pays étrangers. Les visas sont donnés au compte-gouttes et c'est l'arbitraire qui règne. Il y a des notes que vous ne connaissez pas, que les consuls français ont reçu afin que les médecins étrangers ne viennent pas faire leur stage de perfectionnement. L'image de la France est gravement ternie, cette terre d'asile et ce pays des droits de l'homme.

Jacques TOUCHON : Je ne reviendrai pas sur ce qu'a déclaré brillamment ma collègue. J'aimerais simplement donner un conseil à Monsieur DUMONT. Quand on veut argumenter une position, il

convient de faire extrêmement attention à ne pas utiliser des exemples qui sont à l'évidence faux. Lorsque vous dites « *après 6 ans d'études de médecine, aller en droit* », je m'excuse mais c'est totalement impossible. Votre argumentaire pour défendre le scandale de cette circulaire GUEANT s'appuie sur des erreurs grossières. Un argumentaire n'est pas une accumulation d'invectives, Monsieur DUMONT.

Perla DANAN : Je suis atterrée par ce que j'entends. Je ne vais pas reprendre la fuite des cerveaux et l'excellence qu'apportent les étrangers. Je me souviens du dicton suivant : « Lorsque l'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage ». Ce genre d'argumentaire, c'est-à-dire que l'autre prend, comme par hasard, le pain des Français, a fait pas mal de dégâts il n'y a pas si longtemps. Je demande à Monsieur DUMONT, à partir de combien de temps, de combien de générations pouvons-nous être considérés comme des Français pur jus, c'est-à-dire des Français qui ont le droit de vivre en France et d'apporter leurs compétences à la France ? Vous avez des thèses extrêmement dangereuses et je regrette que dans cet hémicycle nous entendions cela.

Sarah EL ATMANI : Le Gouvernement qui a pris en considération son erreur, qui a reconnu s'être trompé, a écrit une nouvelle circulaire le 12 janvier dernier que Monsieur DUMONT ignore visiblement. Elle permet aux étudiants de voir leur situation réglée avec bienveillance par les services de la Préfecture. Elle permet à ceux qui se sont vus notifier une obligation de quitter le territoire depuis le 1er juin, de voir la non-exécution de cette obligation et la révision de leur dossier de façon plus favorable par les services de la Préfecture. Le Gouvernement s'est trompé et il est revenu en arrière. Ce n'est pas une question de circulaire, c'est une question de modification de la loi. La loi est abjecte, elle donne une image très négative au niveau scientifique, à l'échelle internationale. Il faut impérativement qu'elle change et que les cerveaux continuent à se former en France. Nous avons un déficit à ce niveau-là et je pense qu'il est important aujourd'hui, non pas de viser une simple circulaire qui est une directive donnée à l'administration pour interpréter la loi, mais bien de modifier la loi et de revoir tout cela. J'espère que ce sera fait très rapidement.

Michaël DELAFOSSÉ : Le débat est nécessaire dans une assemblée. C'est normal qu'il y ait une pluralité de points de vue. C'est sain. Mais il convient parfois de prendre distance et d'appréhender ce que nos partis, nos formations représentent. Beaucoup de respect pour Alain JUPPE qui a critiqué cette phrase de Monsieur GUEANT, qui a mis de la distance, qui a souhaité ne pas parler de civilisation mais de système juridique. Bien sûr, certains reconnaissent l'égalité et d'autres consacrent l'inégalité. Voilà un exemple de responsable politique qui fait honneur au débat public. Il ne s'agit pas d'être béat. Cette circulaire est stupide. Elle fait du mal. Et beaucoup de collègues l'ont exprimé avec émotion. Les chefs d'entreprise affirment qu'il y a des talents qu'ils aimeraient pouvoir recruter. Aujourd'hui, de plus en plus de gens très qualifiés ont besoin d'expérience internationale car les entreprises sont mondiales, en tout cas de plus en plus. Là, il s'agit des étudiants de polytechnique, l'une des meilleures écoles de notre territoire. Monsieur DUMONT, inutile d'être béat devant cette circulaire. Vous êtes avocat donc votre vocation est de défendre mais là, vous défendez quelque chose qui fait honte à nous tous. Nous sommes élus de Montpellier. Il y a le débat national mais il y a aussi notre ville, son histoire, celle qui a été façonnée par l'hospitalité. Guilhem VIII, 1180. Madame le Maire le rappelle de manière permanente. Ce décret qui a reconnu que nous pouvions être médecin, juif, arabe et exercer la médecine. C'était le métier. Ce sont les valeurs de Montpellier. Ici, nous sommes enfants de la décentralisation mais il y avait autrefois les consuls, les seigneurs. Dans l'histoire de cette ville, il y a la tradition de tolérance. Monsieur DUMONT, rejoignez cette belle histoire de Montpellier et parfois les valeurs, les principes font du bien pour guider l'action publique, comme Missak MANOUCHIAN qui a donné son sang. Il nous faut ces boussoles à un moment donné. C'est cela qui guide. Inspirez-vous de Monsieur JUPPE et quittez cet infâme GUEANT qui fait honte à la République. Votez avec nous contre cette circulaire, vous ferez honneur à Montpellier et à son histoire.

Max LEVITA : Monsieur LANNELONGUE connaît cela parfaitement. Il a été directeur d'une

école. Polytechnique est une école où j'ai enseigné, c'est une formation d'ingénieurs universitaires. La dernière année, nous envoyons les étudiants en stage. Cela figure dans les statuts. Ils font un stage dans des entreprises de 4 à 6 mois. Les entreprises prennent nos étudiants. Ils ont 4 ou 6 mois, suivant les formations, pour montrer leurs talents. Dans 80 % des cas, l'entreprise décide de garder l'étudiant et elle ne regarde pas, contrairement à vous, sa nationalité. Elle s'en moque. Elle a en face d'elle quelqu'un de compétent, de bien formé et c'est ce qui lui est demandé. Il a été testé pendant 6 mois. Ensuite, l'étudiant reste, dans son intérêt, dans celui de l'entreprise et dans le nôtre. L'entreprise a largement eu le temps de vérifier la qualité du travail. Il s'agit de ce genre d'étudiant. Nous ne demandons pas à une nouvelle loi. Nous n'avons pas le pouvoir d'établir une nouvelle loi. Nous voulons une application intelligente et humaine d'une circulaire complètement imbécile. D'ailleurs, Monsieur GUEANT en a été convaincu puisqu'il l'a modifiée. Il peut encore faire un petit effort. J'appartiens à la catégorie des optimistes, je pense vraiment que Monsieur GUEANT peut faire un effort. Quant à vous, Maître DUMONT, vous êtes avocat, vous ne pouvez pas défendre n'importe quoi, même en étant avocat. Ce truc est indigne par rapport à tout ce que vous avez appris à la faculté de droit. Sinon je vous fais rayer, mais je n'en ai pas le droit.

Pour : 47

Contre : /

Abstention : 5

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 23H25